



Kanton Bern
Canton de Berne

Version blanche
Original du 3 mai 2023

Rapport de gestion 2022, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2022, volume 1

Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Table des matières

Table des matières

1	Informations fondamentales et valeurs-repères	5
1.1	Résultats	5
1.2	Évaluation globale	6
1.2.1	Nette amélioration financière par rapport au résultat prévu au budget	6
1.2.2	Investissement net inférieur aux prévisions budgétaires	7
1.2.3	Conclusion et perspectives	7
1.3	Commentaire des comptes annuels	8
1.3.1	Compte de résultats	8
1.3.2	Compte des investissements	9
1.3.3	Capital propre	9
1.3.4	Attestation du respect des freins à l'endettement et de la compensation du déficit de 2021	11
1.3.5	Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les exercices 2020, 2021 et 2022	14
1.3.6	Appréciation des risques	25
1.4	Données macroéconomiques	25
2	Comptes annuels	29
2.1	Compte de résultats	29
2.2	Compte des investissements	31
2.3	Bilan	32
2.4	État du capital propre	33
2.5	Tableau des flux de trésorerie	35
2.6	Annexe aux comptes annuels	37
2.6.1	Bases	37
2.6.2	Explications sur les comptes annuels	43
2.6.3	Opérations de couverture	90
2.6.4	Créances conditionnelles	90
2.6.5	Engagements conditionnels/tableau des garanties	92
2.6.6	Dettes de location simple	95
2.6.7	Changement d'appartenance cantonale de Moutier	95
2.6.8	Réserves formulées dans l'avis d'audit des comptes de 2021	95
2.6.9	Irrégularités constatées dans la comptabilité des immobilisations	96
2.6.10	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	96
3	Indications complémentaires	99
3.1	Locaux	99
3.2	Présentation d'une sélection d'institutions	100
3.2.1	Caisse de chômage	100
3.2.2	Offices régionaux de placement (ORP)	101
3.2.3	Haute école spécialisée bernoise	102
3.2.4	Haute école pédagogique germanophone	104
3.2.5	Université de Berne	106
3.2.6	Assurance immobilière Berne	108
3.3	Crédits	109
3.3.1	Crédits d'engagement et autorisations de dépenses	109
3.3.2	Crédits supplémentaires	109
3.3.3	Dépassements de crédit	109
3.3.4	État des crédits d'engagement	109
3.3.5	Reports de crédit	110
3.3.6	Crédits d'objet	110
3.3.7	Crédits-cadres	110
3.4	Indicateurs financiers	111
3.4.1	Indicateurs	111

4	Compte rendu politique	125
4.1	Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif	125
4.2	Priorités des Directions	125
4.2.1	Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)	125
4.2.2	Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	125
4.2.3	Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	126
4.2.4	Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	126
4.2.5	Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)	128
4.2.6	Compte rendu de la Direction des finances (FIN)	129
4.2.7	Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	130
4.2.8	Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)	131
4.3	Politique du personnel	134
4.3.1	Évaluation générale de la situation	134
4.3.2	Aspects juridiques	134
4.3.3	Conditions d'emploi	134
4.3.4	Politique salariale	134
4.3.5	Formation et perfectionnement	134
4.3.6	Égalité	134
4.3.7	Indicateurs	135
4.3.8	Partenariat social	136
5	Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs	139
5.1	Liste des membres	139
6	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31. 12. 2022	143
7	Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil	149
8	Portefeuille d'informations	151



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2022, volume 1 Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne Informations fondamentales et va- leurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

État avec les financements spéciaux en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF %	
Compte de résultats					
Charges	-12 169.5	-12 090.7	-11 868.8	300.8	2.5 %
Revenus	12 106.3	12 002.6	12 226.6	120.3	1.0 %
Résultat global	-63.2	-88.2	357.8	421.0	666.2 %
Compte des investissements					
Dépenses	-544.4	-509.0	-713.1	-168.6	-31.0 %
Recettes	132.7	108.2	358.9	226.2	170.5 %
Investissement net	-411.7	-400.8	-354.2	57.6	14.0 %
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat global du compte de résultats	-63.2	-88.2	357.8	421.0	666.2 %
Amortissements du patrimoine administratif	360.4	333.1	323.2	-37.2	-10.3 %
Autofinancement ¹⁾	297.2	244.9	681.0	383.8	129.2 %
Investissement net	-411.7	-400.8	-354.2	57.6	14.0 %
Solde de financement²⁾	-114.6	-155.9	326.8	441.4	385.3 %
Degré d'autofinancement en %³⁾	72.2 %	61.1 %	192.3 %		166.4 %
Endettement brut II⁴⁾	-8 840	-8 978.7	-7 900.6	939.5	10.6 %
Bilan					
Patrimoine financier	5 669.9	5 733.5	5 274.4	-395.5	-7.0 %
Patrimoine administratif	7 005.2	7 060.1	6 950.6	-54.6	-0.8 %
Total des actifs	12 675.1	12 793.6	12 225.0	-450.0	-3.6 %
Capitaux de tiers	-12 032.1	-12 241.8	-11 204.8	827.3	6.9 %
Capital propre	-643.0	-551.7	-1 020.2	-377.2	-58.7 %
Total des passifs	-12 675.1	-12 793.6	-12 225.0	450.0	3.6 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

¹⁾ Résultat global du compte de résultats, plus amortissements du patrimoine administratif, plus amortissements des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

²⁾ Autofinancement moins investissement net

³⁾ Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

⁴⁾ Endettement brut I plus provisions

1.2 Évaluation globale

Le canton de Berne clôture l'exercice 2022 sur un solde positif au compte de résultats.

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-12 169.5	-12 090.7	-11 868.8	300.8	2.5 %
Revenus	12 106.3	12 002.6	12 226.6	120.3	1.0 %
Résultat global	-63.2	-88.2	357.8	421.0	666.2 %
Investissement net	-411.7	-400.8	-354.2	57.6	14.0 %
Solde de financement	-114.6	-155.9	326.8	441.4	385.3 %
- = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	72.2 %	61.1 %	192.3 %		166.4 %

Le résultat global du compte de résultats est la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges ; il accroît le découvert au bilan, ce qui réduit le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus ; il réduit le découvert au bilan, ce qui accroît le capital propre.

L'autofinancement représente le montant des ressources cantonales qui peuvent être utilisées pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette. Il est négatif si l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif, de sorte que l'investissement net ne peut plus être financé par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres ; il est égal à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, ce qui permet en principe de réduire l'endettement. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, le canton présente un déficit de financement, qui le contraint à accroître sa dette. Cependant, le solde de financement n'indique que la tendance de l'évolution de la dette, car il ne reflète jamais parfaitement la réalité. Cela s'explique du fait qu'à la date de clôture du bilan (31 décembre 2022), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

Avec des charges de CHF 11 868,8 millions et des revenus de CHF 12 226,6 millions, le compte de résultats dégage un excédent de revenus de CHF 357,8 millions, alors que le budget tablait sur un solde négatif de CHF 88,2 millions en 2022. Par rapport aux prévisions budgétaires, le solde du compte de résultats s'améliore donc de CHF 446,0 millions. L'investissement net, d'un montant total de CHF 354,2 millions, est inférieur de CHF 46,6 millions au montant budgété. Il est intégralement autofinancé. Le solde de financement est positif (= réduction de la dette). Il s'établit à CHF 326,8 millions, alors que les prévisions budgétaires tablaient sur un déficit de financement (= nouvel endettement) de CHF 155,9 millions.

1.2.1 Nette amélioration financière par rapport au résultat prévu au budget

L'un des points particulièrement marquants est l'évolution des rentrées fiscales suite à l'affaiblissement de la pandémie de COVID-19 et à la levée de la plupart des mesures mises en place pour y faire face. En 2022, le produit des impôts sur les personnes physiques a reculé de CHF 23,2 millions et les parts à l'impôt anticipé, de CHF 43,5 millions par rapport à ce qui avait été prévu au budget. En revanche, le produit respectif des impôts sur les personnes morales (CHF 140,5 mio) et des autres impôts directs (CHF 84,4 mio) ainsi que les parts à l'impôt fédéral direct (CHF 19,5 mio) dépassent nettement les prévisions. Par ailleurs, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de CHF 92,5 mil-

lions (en valeur nette) et les subventions cantonales s'améliorent considérablement (de CHF 175,5 mio net au total) par rapport aux montants budgétés.

Dépenses imputables à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et à la guerre en Ukraine

Le compte de résultats fait état de CHF 9,9 millions (net) de *charges consacrées à la lutte contre la pandémie*, alors que des dépenses totales de CHF 76,5 millions avaient été budgétées. La lutte contre cette pandémie a certes occasionné des dépenses de plusieurs dizaines de millions en 2022, notamment pour les aides économiques et les cas de rigueur (CHF 9,2 mio) ainsi que pour les mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 (mise en œuvre de la stratégie de vaccination, structures de test, gestion des contacts [CHF 31,7 mio]). Mais une grande partie de ces dépenses a pu être financée grâce (entre autres) à la dissolution de provisions constituées l'année précédente : provision pour compenser le manque à gagner des maisons de naissance et hôpitaux répertoriés, compte tenu des contributions effectivement versées (CHF - 3,0 mio), provision pour l'éventuel reste à charge des établissements médico-sociaux (CHF - 12,8 mio) et pour combler le déficit des transports publics (CHF - 12,3 mio). Dans le domaine de la culture, la levée des mesures de lutte contre le COVID-19 a en outre entraîné le remboursement de fonds publics par le Fonds d'encouragement des activités culturelles (CHF - 5,4 mio). L'amélioration par rapport au budget 2022 se chiffre à CHF 66,6 millions au total.

La guerre en Ukraine, qui a éclaté en février 2022, et l'accueil, l'hébergement et la prise en charge (pédagogique) des personnes ayant fui le conflit ont occasionné des charges de CHF 21,6 millions au total en 2022, qui n'avaient pas été budgétées. Ces événements sont également à l'origine de CHF 6,7 millions de dépenses d'investissement, principalement imputables au centre d'hébergement temporaire du Viererfeld (TUV).

Comme pour la pandémie de COVID-19, il est impossible de chiffrer avec précision les répercussions indirectes de la guerre en Ukraine sur les finances cantonales bernoises.

Vous trouverez des précisions sur les incidences politiques et financières de ce conflit dans le volume 2 du rapport de gestion, aux chapitres consacrés aux groupes de produits des Directions, comptes spéciaux et financements spéciaux compris.

1.2.2 Investissement net inférieur aux prévisions budgétaires

L'écart de CHF - 46,6 millions par rapport à l'investissement net prévu pour 2022 s'explique par le nouveau report, à l'année 2023, du permis de construire pour le Campus de Berne de la BFH, ce qui représente CHF 34,5 millions de dépenses d'investissement en moins. Parallèlement, les recettes d'investissement dépassent les prévisions budgétaires de CHF 32,0 millions du fait que des entreprises privées ont remboursé des subventions d'investissement cantonales (parts des communes comprises) suite à la nouvelle forme de financement prévue par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). En outre, il faut savoir que les dépenses et les recettes d'investissement comprennent les écritures de transfert internes au canton qui n'ont pas d'effet sur le solde. Ces transferts font suite aux réorganisations au sein de la DSSI (pour les secteurs de l'addictologie, de l'aide sociale et du handicap ; CHF 109,6 mio au total) et de l'INC (pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ; CHF 64,2 mio), représentant CHF 173,8 millions au total.

1.2.3 Conclusion et perspectives

Le Conseil-exécutif est très satisfait du résultat de l'exercice comptable 2022. Celui-ci se solde par un excédent de revenus de CHF 357,8 millions au compte de résultats et par un excédent de financement de CHF 326,8 millions, alors que les prévisions budgétaires tablaient sur un résultat négatif de CHF 88,2 millions et un déficit de financement de CHF 155,9 millions.

Ce bon résultat permet de compenser l'intégralité du déficit de 2021 et de reporter un excédent au bilan (CHF 86,3 mio) pour la première fois depuis 1990. Conjugué à la créance d'impôt anticipé contre la Confédération, il a en outre permis de réduire la dette (endettement brut II) de près de CHF 1,0 milliard.

Il est principalement dû à l'augmentation des rentrées fiscales, à la diminution des charges de biens, services et marchandises et au fait que les subventions cantonales se sont révélées moins importantes que prévu au budget. Grâce à l'amélioration sur le front de la pandémie de COVID-19, les charges sont moins élevées que ce qui avait été budgété.

La distribution de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) a aussi grandement contribué au résultat comptable de 2022. En effet, sur la base de son résultat comptable de 2021, la BNS a distribué des bénéfices d'un montant total de CHF 6,0 milliards à la Confédération et aux cantons en 2022. Le canton de Berne a perçu près de CHF 480,0 millions à ce titre, somme équivalente à celle qu'il avait reçue en 2021.

En 2023, la BNS ne pourra par contre verser aucun bénéfice à la Confédération et aux cantons en raison des pertes historiques qu'elle a enregistrées en 2022. Cela soustrait subitement CHF 480,0 millions de revenus au canton, de sorte qu'il table maintenant sur un déficit et un nouvel endettement en 2023. En conséquence, le Conseil-exécutif a ordonné une exécution restrictive du budget et a chargé les Directions et la Chancellerie d'État de prendre des mesures de rigueur visant en particulier à réduire leurs charges de biens, services et marchandises. Ces résolutions ont pour but de limiter au minimum les dommages financiers en 2023.

Les pertes record que la BNS a enregistrées en 2022 auront des retombées sur les distributions de bénéfice des prochaines années. À ce jour, on estime que la BNS ne distribuera rien non plus en 2024. Si cela devait perdurer à moyen, voire à long terme, l'équilibre budgétaire du canton de Berne serait en péril.

Les distributions de bénéfice de la BNS ne sont toutefois pas le seul facteur déterminant les perspectives budgétaires. Il y a d'abord tout lieu de penser que les coûts continueront d'augmenter dans les secteurs particulièrement liés à l'évolution démographique (en particulier la santé et l'instruction publique). À cela s'ajoute le contexte inflationniste actuel aux retombées diverses (en particulier sur les prix de construction et sur les salaires). En outre, les années à venir seront marquées par d'importants besoins d'investissement. Enfin, la situation géopolitique et les difficultés d'approvisionnement en énergie et en matières premières continuent de faire peser des risques significatifs, dont il est difficile d'estimer les conséquences sur l'évolution économique et, du même coup, sur les rentrées fiscales.

Dans ce contexte, et pour assurer l'équilibre budgétaire à moyen terme, le Conseil-exécutif continuera ces prochaines années de mener une politique de dépense restrictive, d'autant plus qu'il s'est fixé l'objectif de dégager des marges de manœuvre budgétaires propres à réduire la fiscalité des personnes morales et des personnes physiques (programme gouvernemental de législature 2023 à 2026).

Visualisation des finances du canton de Berne

Les résultats des précédents exercices et de la planification du budget et du plan intégré mission-financement correspondant sont publiés sur la plateforme [Visualisation des finances du canton de Berne](http://www.finanzviz.apps.be.ch) (www.finanzviz.apps.be.ch). Celle-ci permet d'afficher les résultats à différents échelons sur une longue période et, par exemple, de comparer les prévisions et les résultats.

1.3 Commentaire des comptes annuels

1.3.1 Compte de résultats

Le résultat a été favorablement influencé par les écarts suivants par rapport à l'année précédente :

- Diminution de CHF 1,4 million (net) des charges de biens, services et marchandises et des autres charges d'exploitation.
- Baisse de CHF 36,1 millions des amortissements (y compris sur les subventions d'investissement), surtout du fait de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2022, de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). Dans le domaine du handicap, des forfaits d'infrastructure par journée de prise en charge (ou autre prestation comparable) remplacent depuis 2022 les subventions finançant des projets d'investissement (financement par sujet et non plus par objet). En 2022, il n'y avait donc plus de subventions d'investissement de cette nature à amortir, ce qui représente une baisse de CHF 30,1 millions.
- Augmentation de CHF 383,1 millions des rentrées fiscales (y compris parts au produit des impôts fédéraux), dont CHF 225,9 millions sont imputables au produit des impôts sur les personnes physiques et CHF 83,4 millions, au produit des impôts sur les personnes morales. En outre, les parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé ont progressé de CHF 79,7 millions.
- Les revenus dégagés par les régalies, concessions et contributions sont en hausse de CHF 4,5 millions, principalement en raison de la progression des émoluments facturés pour les actes administratifs.
- Recul des charges financières, d'environ CHF 12,1 millions (net, c.-à-d. après déduction des revenus financiers). Cet écart s'explique cette fois encore du fait que les acquisitions de capitaux se sont révélées moins importantes que prévu : les engagements à long terme ont ainsi porté moins d'intérêts (effet capital et taux d'intérêt), réduisant les charges correspondantes de près de CHF 11,1 millions.
- L'affaiblissement de la pandémie de COVID-19 et la levée de la plupart des mesures mises en place pour la maîtriser contribuent à une amélioration de CHF 121,5 millions par rapport à l'année précédente.

Les écarts suivants observés par rapport à l'année précédente ont grevé le résultat :

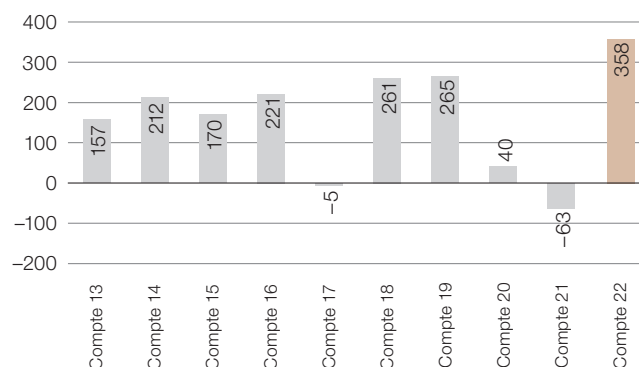
- Augmentation de CHF 68,2 millions (net) des charges de personnel. Cette hausse s'explique principalement par les mesures salariales de 2022, par la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et pour les cotisations de financement des deux caisses de pension (CPB et CACEB), par l'évolution démographique (augmentation des effectifs des élèves) qui, en raison du Lehrplan 21, accroît les besoins en leçons, et par le renforcement des effectifs des corps de la Police cantonale (ACE 188/2019).
- Augmentation de CHF 0,7 million des dotations aux financements spéciaux et aux Fonds.

- Aggravation de CHF 45,5 millions (net) du solde négatif des subventions cantonales en raison notamment de la hausse des charges de santé, due à la forte augmentation des besoins en suivi psychiatrique (CHF + 52,0 mio), et de la nouvelle forme de financement des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (contributions enregistrées au compte de résultats et non plus au compte des investissements), qui représentent CHF 50,4 millions. En revanche, les contributions versées dans le domaine des assurances sociales sont en recul (prestations complémentaires : CHF – 13,0 mio ; réduction des primes : CHF – 35,2 mio et allocations familiales : CHF – 5,5 mio).
- En 2022, la distribution de bénéfices de la BNS (CHF 482,2 mio), dite « sextuple », est légèrement inférieure à celle de l'année précédente (CHF 483,8 mio), la distribution étant proportionnelle à la population.
- Charges supplémentaires de CHF 21,6 millions occasionnées par la guerre en Ukraine et par l'accueil des personnes fuyant le conflit.

Le point 1.3.5 ci-après fournit de plus amples informations sur la part des charges du compte de résultats et des dépenses d'investissement du canton qui est imputable aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Graphique 1 : Évolution du solde du compte de résultats

en millions CHF



Étant donné que le compte de résultats 2022 dégage un excédent de revenus de CHF 357,8 millions, la consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué à ce compte est respectée. Au cours des dix dernières années, cette consigne n'a été enfreinte qu'en 2017 (CHF 5,0 mio) et 2021 (CHF 63,2 mio). L'excédent de revenus de 2022 compense intégralement l'excédent de charges de 2021. Cela allège le budget de 2023, dans lequel il était prévu de compenser une partie (CHF 25,0 mio) de cet excédent de charges.

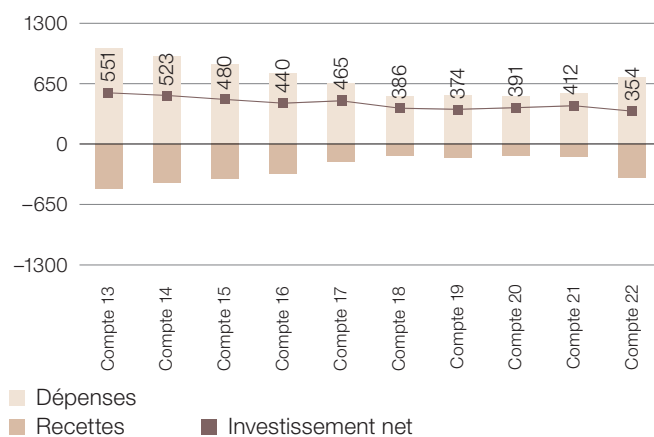
1.3.2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement s'établissent à quelque CHF 713,1 millions et les recettes, à CHF 358,9 millions, portant l'investissement net à CHF 354,2 millions. L'investissement net de 2022 est donc inférieur de CHF 57,6 millions à celui de 2021 (CHF 411,7 mio), ce qui représente un écart de 14,0 pour cent. En outre, de immobilisations incorporelles (GM 52) ont été acquises en 2022, pour un montant de CHF 1,1 million, dans le cadre de la stratégie de vaccination mise en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Il faut savoir que contrairement à l'année précédente, les dépenses comme les recettes d'investissement comprennent les écritures de transfert internes au canton qui n'ont pas d'effet sur le solde. Ces transferts font suite aux réorganisations au sein de la DSSI (CHF 109,6 mio pour les secteurs de l'addictologie, de l'aide sociale et du handicap) et de l'INC (CHF 64,2 mio pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire). Ils représentent CHF 173,8 millions au total.

Le volume 2 du rapport de gestion, traitant des groupes de produits, comptes spéciaux et financements spéciaux compris, fournit des informations détaillées sur le compte des investissements des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, de l'autorité de surveillance de la protection des données ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public.

Graphique 2 : Évolution de l'investissement net

en millions CHF



L'investissement net a présenté une légère tendance à la baisse entre 2013 et 2019, surtout la part financée par des financements spéciaux. Ce recul s'expliquait non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS). En 2020 et 2021, l'investissement net a légèrement augmenté à chaque fois. L'inversion de tendance observée en 2022 s'explique en particulier par la nouvelle forme de financement (via le compte de résultats et non plus le compte des investissements) instaurée par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

1.3.3 Capital propre

Le bilan établi au 31 décembre 2016 selon le MCH1 présentait un découvert de CHF 3319,8 millions. Avec sa nouvelle classification, qui fait suite à l'adoption du MCH2/IPSAS le 1^{er} janvier 2027 et à la comptabilisation, via le découvert au bilan et sans effet sur le résultat, des réserves de réévaluation sur les finances cantonales générales (CHF 2662,1 mio), tout découvert figure désormais au bilan dans le capital propre. Ce dernier n'est pas un compte individuel, mais le groupe de matières 29, qui comprend les groupes de comptes suivants :

- 290 : Engagements/avances envers des financements spéciaux,
- 291 : Engagements/avances envers des Fonds,
- 293 : Préfinancements,
- 294 : Réserve de politique financière,
- 295 : Réserve de réévaluation (introduction MCH2),
- 296 : Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier,
- 298 : Autres capitaux propres,
- 299 : Excédent/découvert au bilan.

Le capital propre au sens strict ne varie pas seulement avec le report du résultat global du compte de résultats à l'excédent ou au découvert inscrit au bilan (299), mais aussi en fonction des versements et prélèvements intervenus sur les autres groupes de comptes (290 à 298) du groupe de matières 29.

Les biens immobilisés financés par des financements spéciaux ou des Fonds, qui avaient été réévalués dans le cadre de l'introduction du MCH2/IPSAS, ont été amortis sur leur durée d'utilisation entre 2017 et 2019. Une partie de ces amortissements a été compensée en application de l'ACE 360/2018, qui ordonnait la dissolution, avec effet sur le résultat, de la réserve constituée sans effet sur le résultat pour la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds. La révision de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020, a modifié la disposition transitoire de l'article T1-1. En conséquence, la réserve (introduction du MCH2) disponible au 1^{er} janvier 2020, constituée dans le cadre du retraitement effectué au 1^{er} janvier 2017 suite à la réévaluation des actifs financés par des Fonds ou des financements spéciaux, a été entièrement dissoute, sans incidence sur le résultat.

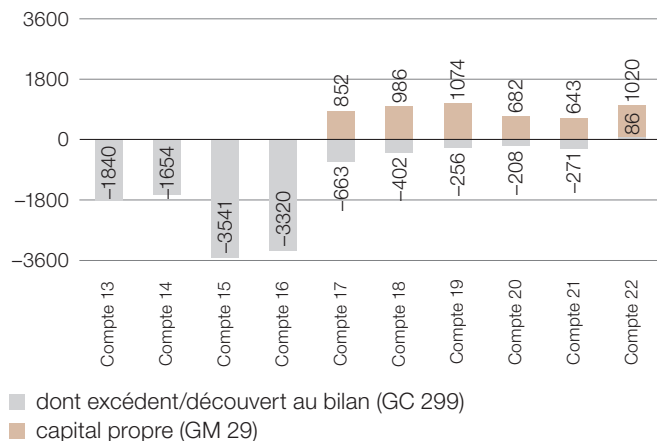
Grâce au résultat de l'exercice 2022 (excédent de revenus de CHF 357,8 mio), le bilan du canton de Berne affiche un excédent, d'un montant de CHF 86,3 millions, pour la première fois depuis 1990. En application des consignes de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) concernant le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les déficits que pourrait réaliser le canton de Berne ces prochaines années pourront ainsi être portés à la charge du capital propre, dans la limite du montant de cet excédent, plutôt que de grever le budget de l'année n+2, comme cela s'est passé jusqu'ici, du fait que le bilan présentait un découvert.

Le capital propre du canton de Berne augmente de CHF 377,2 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à

CHF 1020,2 millions au 31 décembre 2022. Le chapitre 2.4 ci-après détaille les variations du capital propre par rapport à 2021 et fournit des informations complémentaires sur son solde.

Graphique 3 : Évolution de l'excédent/du découvert au bilan/capital propre

en millions CHF



En règle générale, le solde annuel du compte de résultats fait significativement varier le montant du capital propre et le découvert au bilan. Le découvert au bilan s'était creusé d'environ CHF 1886,6 millions en 2015, alors que le canton appliquait encore le MCH1. Cela s'explique du fait que les engagements vis-à-vis des deux caisses de pension, la CPB et la CACEB, avaient pour la première fois été enregistrés au bilan. Depuis l'introduction du MCH2/IPSAS (1^{er} janvier 2017), ce découvert (CHF 662,6 mio) figure maintenant dans le capital propre. Conformément à la modification de l'article T1-1 LFP au 1^{er} janvier 2020, les réserves constituées suite à la réévaluation des actifs financés par des Fonds (solde de CHF 491,5 mio) ont été dissoutes sans effet sur le résultat, entraînant une diminution marquante du capital propre en 2020. Grâce à l'excédent de revenus de CHF 357,8 millions dégagé par le compte de résultats de 2022, le bilan affiche un excédent pour la première fois depuis 1990, qui se monte à CHF 86,3 millions.

1.3.4 Attestation du respect des freins à l'endettement et de la compensation du déficit de 2021

Le 28 février 2008, le canton de Berne a instauré un frein à l'endettement (modification de la Constitution cantonale), dont l'objectif est de maintenir les finances cantonales à l'équilibre.

Les finances sont équilibrées lorsque le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé par des fonds propres. L'objectif d'un frein à l'endettement est double :

- Le frein qui est appliqué au compte de résultats a pour but de garantir chaque année l'équilibre entre les charges et les revenus, afin d'éviter tout déficit.
- Celui qui est appliqué au compte des investissements fait obligation au canton de financer, à moyen terme, l'intégralité de ses investissements par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). Le fait que cette règle s'applique à moyen terme laisse une certaine marge de manœuvre au canton dans

des périodes de difficultés financières. Des règles de compensation garantissent l'équilibre des finances cantonales. Le degré d'autofinancement peut être inférieur à 100 pour cent sur une ou plusieurs années de planification et exercices comptables, à condition que cette insuffisance de financement soit compensée les autres années de planification. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part de l'endettement II est supérieure à 12 pour cent.

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), les gains comptables et les amortissements des immobilisations financières ne doivent pas être pris en compte dans l'application du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats. Ils sont donc éliminés du solde de ce compte.

Les résultats des comptes annuels de 2022 respectent les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements. Parallèlement, l'excédent dégagé en 2022 permet de compenser la totalité du déficit de 2021, qui s'élève à CHF 73,0 millions. Le tableau ci-dessous en atteste clairement :

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les comptes annuels de 2021 ont enregistré un déficit de CHF 73,0 millions. Le tableau suivant fait apparaître l'amortissement de l'excédent de charges en application de l'article 101a, alinéa 2 ConstC :

en millions CHF	Compte 2021	Compte 2022
Résultat global du compte de résultats	-63.2	357.8
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	-9.8	-1.9
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	-73.0	356.0

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Conformément à l'arrêté n° 101 du 15 juin 2002 et à l'article 101b, alinéa 4 ConstC, le Grand Conseil n'a pas compensé le déficit de financement s'élevant à CHF 114,6 millions.

en millions CHF	Compte 2021	Compte 2022
Solde de financement selon l'article 101b, alinéa 4 ConstC	-114.6	326.8

1.3.4.1 Endettement brut I et II

L'endettement brut I correspond aux engagements courants et aux engagements financiers à court terme et à long terme, moins les éventuels produits financiers dérivés et les subventions d'investissement promises à des tiers et inscrites au passif. Par rapport à l'année précédente, il diminue de CHF 797,9 millions, pour s'établir à CHF 6060,2 millions. Ce recul n'est pas aussi important que ce que le solde de financement de CHF 326,8 millions (année précédente : CHF - 114,6 mio) permettrait d'espérer. Il est principalement lié à l'avoir d'impôt anticipé fédéral des années 2022 et précédentes (environ CHF 653,6 mio nets), pour lequel les demandes de remboursement ont été déposées en 2022. Il a en même temps permis de réduire d'un montant équivalent les engagements de trésorerie (à court terme ; également appelés « dette de trésorerie »), mesure qui a été prise pour faire face à la fin de la période d'intérêts négatifs. Il faut aussi savoir que le solde de financement n'indique que la tendance de l'évolution de la dette, car il ne reflète jamais parfaitement la réalité. Cela s'explique du fait qu'à la date de clôture du bilan (31 décembre 2022), certaines opérations sont comptées

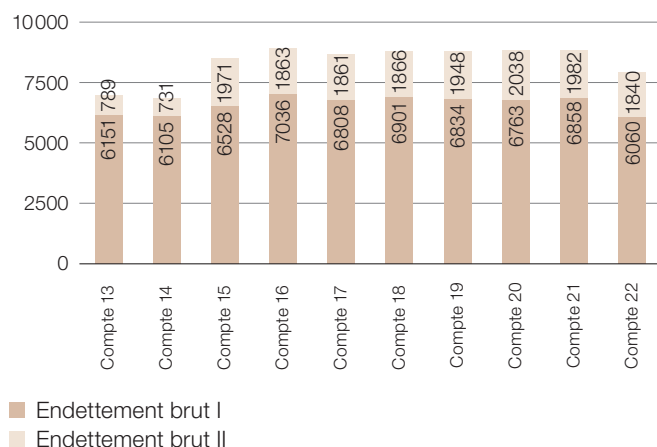
dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

L'endettement brut II est la somme de l'endettement brut I et des provisions à court terme et à long terme. Les provisions, aussi bien à court qu'à long termes, diminuent de CHF 141,6 millions au total, pour s'établir à CHF 1840,4 millions au 31 décembre 2022.

Au total, l'endettement brut II baisse de CHF 939,5 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi de CHF 8840,0 millions à CHF 7900,6 millions.

Graphique 4 : Évolution de l'endettement brut I et II

en millions CHF



L'endettement brut I avait augmenté de CHF 693,0 millions en 2016 suite aux nouvelles dispositions de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) relatives à la reconnaissance de dette vis-à-vis de ces deux caisses, dont le but est de couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. Il a reculé entre 2017 et 2022 par rapport à 2016, et ce, malgré la crise liée au coronavirus et les dépenses supplémentaires qu'elle a occasionnées en 2020 et 2021. Suite en particulier à sa baisse de 2022, il va falloir faire preuve de méticulosité pour planifier les liquidités compte tenu du principe dit des caisses vides et du fait que la BNS a subitement mis fin à la période des intérêts négatifs.

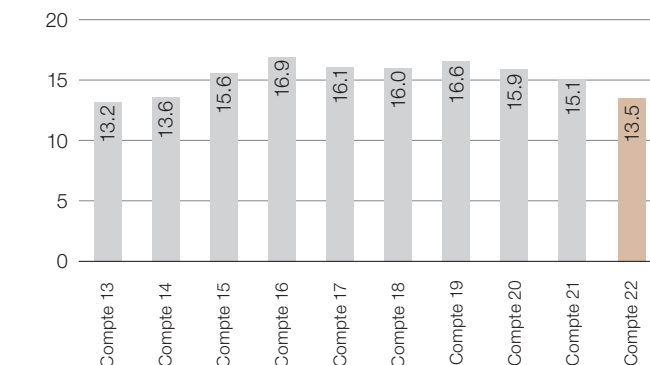
L'augmentation de l'endettement brut II d'environ CHF 1,2 milliards en 2015 résultait principalement de la modification de la LCPC (provisions pour les contributions de transition/cotisations de financement). Celle de 2020 et 2021 s'explique pour l'essentiel par les nouvelles provisions constituées en lien avec la crise du coronavirus et par l'augmentation des provisions sur la part cantonale au produit de l'impôt anticipé fédéral. En 2022, les provisions ont diminué de CHF 141,6 millions par rapport à l'année précédente. Grâce au résultat de l'année 2022, l'endettement passe en dessous de la barre des CHF 8,0 milliards pour la première fois depuis 2014.

1.3.4.2 Quote-part de l'endettement II

La quote-part de l'endettement II, déterminante pour l'application au compte des investissements du frein constitutionnel à l'endettement, exprime l'endettement brut II (endettement brut I plus provisions à court et à long termes) en pourcentage du revenu cantonal annuel. Conformément à l'article 101b, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), le frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement est supérieure à 12 pour cent.

Graphique 5: Évolution de la quote-part de l'endettement II

en pourcentage



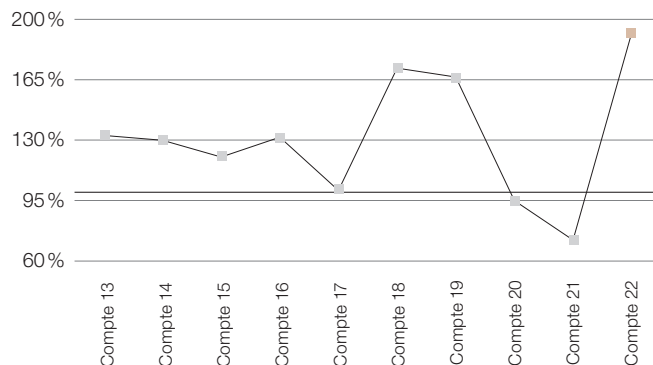
Alors qu'elle s'élevait à 13,2 pour cent en 2013, la quote-part de l'endettement a fortement augmenté à partir de l'exercice 2015. Cette progression était liée aux répercussions financières de la nouvelle LCPC. En 2022, la réduction de la dette tout comme les perspectives favorables qu'annoncent les estimations du revenu cantonal entraînent un net recul de la quote-part de l'endettement, qui s'établit désormais à 13,5 pour cent.

Remarque concernant le revenu cantonal : les chiffres définitifs de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans (calcul combinant valeurs effectives et estimations). La méthode de calcul du revenu cantonal pouvant avoir changé, les informations relatives aux années précédentes sont susceptibles de présenter de nettes différences. L'OFS et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ayant partiellement révisé la comptabilité nationale (CN) en 2022, les séries chronologiques historiques des années 1980 à 2019 ont toutes été recalculées. Cette révision partielle était nécessaire, car les données de la balance des paiements de la BNS ont elles-mêmes été revues au troisième trimestre 2021. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat global du compte de résultats plus amortissements du patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif et prélèvement sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l'investissement net. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le financement doit être assuré par l'emprunt (capitaux de tiers). L'endettement brut étant un paramètre de pilotage essentiel pour le canton de Berne, il est primordial d'atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent au moins.

Graphique 6: Évolution du degré d'autofinancement



Compte tenu de l'autofinancement actuel, de CHF 681,0 millions, le degré d'autofinancement est de 192,3 pour cent en 2022. Grâce à l'excédent de revenus dégagé en 2022, le degré d'autofinancement augmente encore de 120,1 pour cent par rapport à l'année précédente. Étant donné qu'en 2020 et 2021, l'investissement net était supérieur à l'autofinancement, le solde de financement de ces deux exercices était négatif de respectivement CHF 19,6 millions et CHF 114,6 millions. En 2022, les fonds propres ont à nouveau permis de financer l'intégralité de l'investissement net, ce qui n'était pas arrivé depuis 2019.

1.3.5 Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les exercices 2020, 2021 et 2022

1.3.5.1 Répercussions sur le compte de résultats et le compte des investissements du canton de Berne

En vertu de l'article 7 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp ; RS 818.101), le Conseil fédéral a décrété l'état de « situation extraordinaire » du 16 mars au 9 juin 2020 dans toute la Suisse, ce qui s'est accompagné d'un confinement à l'échelle nationale. Ces mesures ont entraîné la fermeture de tous les magasins (excepté les magasins d'alimentation et les établissements de soins), des marchés, des restaurants, des bars, des établissements de divertissement et de loisirs ainsi que des entreprises dans lesquelles le respect des distances n'était pas possible, et ce, jusqu'à la mi-avril 2020. La « situation particulière » prévue à l'article 6 LEp s'est appliquée de juin 2020 à fin mars 2022. Durant cette période, la Confédération et les cantons ont encore travaillé en étroite coordination pour endiguer le coronavirus et atténuer ses conséquences économiques.

Une recrudescence des contaminations a été enregistrée à l'automne et en hiver 2020, conduisant le Conseil fédéral en décembre 2020, après consultation des cantons, à renforcer encore les mesures nationales de lutte contre la propagation du coronavirus. En conséquence, les espaces clos des restaurants ainsi que des équipements de loisirs, de sport et de culture, ont à nouveau été fermés au public du 22 décembre 2020 à fin mai 2021 dans le but de réduire fortement les contacts. Le Conseil fédéral a en outre étendu les tests rapides, afin de protéger davantage la population du virus, de garantir la couverture en soins et de soulager le personnel de santé.

Parallèlement aux mesures d'allègement arrêtées par le Conseil fédéral, comme par exemple l'extension de l'indemnité de chômage partiel et les aides transitoires COVID-19 sous forme de prêts sans intérêt, le Conseil-exécutif a atténué les effets de la pandémie sur l'économie bernoise en prenant diverses ordonnances, notamment : l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2)¹⁾, l'ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS ; RSB 101.3)²⁾, l'ordonnance du 8 avril 2020 sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC ; RSB 101.5)³⁾, et l'ordonnance cantonale du 18 décembre 2020 concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur ; RSB 901.112).

L'ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19 ; RSB 815.123)⁴⁾, avait ensuite été adoptée pour régler les conséquences des mesures cantonales de lutte contre la pandémie de COVID-19. L'ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (O COVID-19 culture ; RSB 423.411.2)⁵⁾ avait été arrêtée pour régler les contributions à des projets de transformation destinées aux entreprises culturelles ainsi que les modalités d'indemnisation des pertes financières de ces entreprises et des acteurs et actrices culturels.

De plus, l'ordonnance cantonale du 30 juin 2021 sur les mesures

concernant les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec l'épidémie de COVID-19 (OMMIS COVID-19 ; RSB 423.411.3)⁶⁾ réglementait les aides en faveur des manifestations publiques d'importance supracantonale (événements sportifs ou culturels, salons réservés aux professionnels ou ouverts au public) ainsi que leur versement aux organisateurs et organisatrices.

En vertu de l'article 8, alinéa 2 LEp et conformément aux consignes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la DSSI a élaboré une stratégie de vaccination, qu'elle a appliquée à grande échelle dans le canton de Berne à partir de janvier 2021. Cette stratégie vise à atteindre l'immunité collective au sein de la population bernoise en vaccinant toutes les personnes volontaires, afin de stopper le plus rapidement possible la propagation du coronavirus.

En résumé, des mesures d'allègement et de soutien financier, ciblées et limitées dans le temps, ont été engagées pour garantir les liquidités et la pérennité des institutions de santé, des sociétés et des entreprises individuelles. Des mesures sanitaires ont également été adoptées pour endiguer la transmission de la maladie dans la population bernoise. Voici les principales mesures mises en place :

- versements extraordinaires aux hôpitaux répertoriés, aux organisations d'aide et de soins à domicile et aux institutions accueillant des personnes handicapées du canton de Berne (art. 3 et 4 OCCV),
- compensation de la perte de revenus des hôpitaux et maisons de naissance répertoriés (art. 1 OCCVS),
- indemnisation du reste à charge des traitements anti-COVID-19 (art. 2 OCCVS),
- rémunération des infrastructures et du personnel supplémentaires (art. 5 OCCVS),
- sursis au paiement des loyers, fermages et rentes de droit de superficie (art. 5 OCCV),
- prolongation des délais de paiement et suppression de l'intérêt moratoire sur les créances d'impôts, d'émoluments et de taxes du canton de Berne (art. 6 OCCV),
- suspension du remboursement de prêts, sursis au paiement et remise de la taxe d'hébergement, remise de la redevance d'alcool (art. 8 à 8b OCCV),
- aides accordées à des entreprises technologiques (art. 9 OCCV),
- indemnisation des pertes financières des entreprises et des acteurs et actrices du domaine de la culture, et contributions à des projets de transformation pour des entreprises culturelles (art. 1 Oi COVID-19 culture),
- mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur),
- indemnités d'exploitation dans le domaine des transports publics et des sociétés de navigation bernoises conformément aux bases légales⁷⁾,

6) abrogée le 30.06.2021 au 01.05.2022

7) Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (RO 2020 3825), article 28a de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), articles 4, 6, 9, 12, 14 et 15 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4).

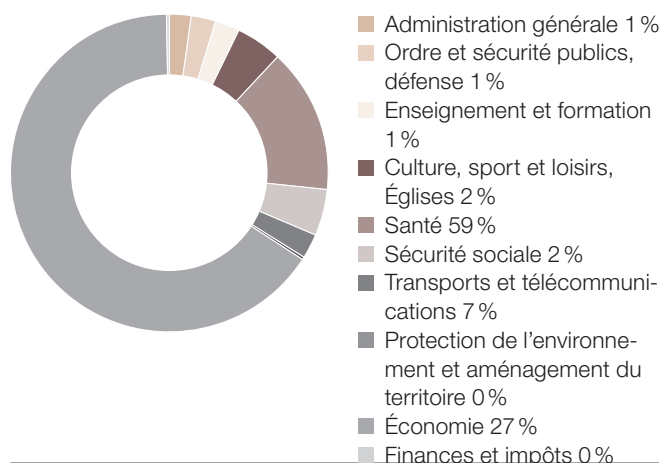
- conception et mise en œuvre de la stratégie de vaccination COVID-19 (art. 8, al. 2 LEp),
- aides en lien avec la pandémie de COVID-19 en faveur des manifestations publiques d'importance supracantonale (OMMIS COVID-19).

Au 31 décembre 2022, les mesures adoptées pour maîtriser la pandémie avaient entraîné des dépenses (provisions comprises)⁸⁾ de CHF 11,0 millions (CHF 437,7 mio en 2021). Elles se répartissent comme suit entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) :

en millions CHF	2020	2021	2022	Total
Dépenses/charges CR	302.8	131.4	9.9	444.1
Dépenses/recettes CI	16.8	-13.3	1.1	4.6
Dépenses totales (nettes)	319.6	118.1	11.0	448.7

Les graphiques ci-après indiquent comment se répartissent les dépenses totales de CHF 448,7 (provisions comprises) engagées au cours des exercices 2020 à 2022 pour maîtriser la pandémie de COVID-19, selon la classification fonctionnelle (graphique 7) et entre les Directions (Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données compté avec la DIJ), les autorités (comprenant la Chancellerie d'État), le Contrôle des finances ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public (graphique 8).

Graphique 7 : Ventilation des dépenses COVID-19 selon la classification fonctionnelle



Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a levé la quasi-totalité des mesures contre la pandémie de coronavirus en vigueur sur le territoire suisse. La situation est revenue à la normale en avril 2022, marquant le début de la planification de la phase transitoire.

8) Les provisions sont des charges (compte de résultats) qui augmentent les capitaux de tiers (bilan) et constatent des risques de perte ou des engagements probables, définis avec précision, dont on peut estimer le montant de manière fiable et prenant leur origine dans un événement passé. La perte est probable (probabilité supérieure à 50 %), voire certaine à la clôture du bilan, mais sa date de survenue est indéterminée.

Graphique 8 : Répartition des dépenses COVID-19 entre les Directions (Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données compté avec la DIJ), les autorités (comprenant la Chancellerie d'État comprise), le Contrôle des finances ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public

en millions CHF (les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.)

Autorités et Chancellerie d'État	3.2
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	120.8
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	277.3
Direction de l'intérieur et de la justice (y comp. Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données)	0.6
Direction de la sécurité	4.9
Direction des finances	0.4
Direction de l'instruction publique et de la culture	12.0
Direction des travaux publics et des transports	29.1
Contrôle des finances	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public	0.4

Informations sur les dépenses liées au COVID-19

Les comptes annuels 2022 sont marqués par la régression de la pandémie de COVID-2019 et la levée concomitante des mesures prises pour y faire face. Les pages qui suivent présentent les dépenses supplémentaires que la pandémie a déjà entraînées ou les charges provisionnées dans ce contexte que le canton de Berne doit supporter (en chiffres nets).

Les tableaux et graphiques ci-dessus ne comprennent ni les revenus en moins dus à la pandémie de COVID-19, qui ne sont pas encore totalement quantifiables (p. ex. baisse du produit de l'impôt anticipé), ni les recettes en moins induites par les mesures adoptées par le Conseil-exécutif (p. ex. remises d'émoluments ou exonération des intérêts moratoires).

Les commentaires de l'annexe des comptes annuels (voir notamment la partie 2.6.2.1 « Compte de résultats ») fournissent des indications complémentaires sur les écarts de charges et de revenus liés à la pandémie de COVID-19.

De plus, des informations détaillées sur les conséquences financières de la pandémie de COVID-19 sont présentées aux chapitres consacrés aux Directions (volume 2 du rapport de gestion – Groupes de produits, y compris comptes spéciaux et financement spéciaux).

Enfin, le canton de Berne n'a conclu aucune créance ni engagement conditionnels en 2022 pour des cautionnements ou garanties de l'État liés à la pandémie de COVID-19.

1.3.5.2 Dépenses et provisions liées à la pandémie de COVID-19

Les dépenses et provisions liées à la pandémie de COVID-19, qui se chiffrent à CHF 448,7 millions au total, se répartissent comme suit :

Direction/office	Montants autorisés au 31.12.2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31.12.2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	153 800 000	119 855 424	-3 000 000	116 855 424	1 Conformément à l'OCCVS, le canton octroie une indemnité aux hôpitaux et maisons de naissance répertoriés situés dans le canton de Berne qui ont dispensé des traitements anti-COVID-19 ou mis du personnel à la disposition d'autres hôpitaux qui en avaient besoin. Cette indemnité vise à compenser le manque à gagner de ces établissements, par rapport à 2019, sur les prestations hospitalières selon l'article 49a, alinéa 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et sur les prestations ambulatoires qu'ils fournissent dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (compte tenu de la diminution des charges). En outre, le canton alloue une indemnité supplémentaire par cas pour compenser le déficit de couverture moyen, calculé sur la base de l'ensemble des cas bernois, s'il est établi que la structure tarifaire ne couvre pas le coût des traitements anti-COVID-19. Enfin, il peut, sur demande, verser une contribution aux institutions situées sur le territoire cantonal qui, pour assurer le diagnostic et le traitement de personnes atteintes de COVID-19, ont mis des infrastructures et du personnel de santé à disposition, sans que cela soit couvert par un système de rémunération en place ou par d'autres indemnités. Une provision de CHF 153,8 millions avait été constituée à cet effet en 2020. Après son utilisation (sortie de fonds) en 2021, une grande partie du solde de cette provision a été dissoute en 2021 (CHF 33,9 mio), puis en 2022 (CHF 3,0 mio) au profit du compte de résultats.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/Office de l'économie	151 840 000	78 413 795	9 214 726	87 628 522	1 + 3 Conformément à l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur, les entreprises bernoises qui remplissaient les conditions nécessaires pouvaient demander un soutien en cas de perte de chiffre d'affaires (cas de rigueur 1), de fermeture administrative (cas de rigueur 2) ou de cumul de ces deux situations (cas de rigueur 3). La provision de CHF 23,8 millions constituée le 31 décembre 2020 a été utilisée en totalité durant l'exercice 2021.
					En 2022, une provision d'un montant total de CHF 1,0 million a été constituée en particulier pour pouvoir enregistrer les coûts de personnel liés au suivi du programme d'aide aux cas de rigueur sur l'exercice qu'ils concernent (année suivante).

Direction/office	Montants autorisés au 31. 12. 2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31. 12. 2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	76 360 000	18 682 429	32 833 434	51 515 863	1 + 2 Parallèlement à la mise en œuvre de la stratégie de vaccination, les mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 se sont poursuivies ou ont été étendues : structures de tests, gestion des cas contacts (traçage) et communication. Outre les dépenses courantes enregistrées au compte des résultats des années 2021 et 2022, près de CHF 1,1 million de dépenses dans des immobilisations incorporelles (GM 52) ont aussi été inscrites dans ce contexte au compte des investissements de 2022.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	64 920 000	48 596 391 ⁹⁾	0	48 596 391	1 + 2 La mise en œuvre de la stratégie de vaccination doit garantir une vaccination échelonnée conformément aux prescriptions de l'OFSP. Le vaccin doit en tout cas être administré dans les hôpitaux et les cliniques et, si possible, dans les cabinets des médecins et les pharmacies selon la température de conservation requise et la quantité de doses à stocker. Le personnel médical des foyers vaccinent leurs pensionnaires, et les personnes à mobilité réduite sont vaccinées à domicile par des équipes des services de sauvetage. De plus, des offres sont mises en place pour une vaccination de rappel. Cette stratégie a pour but d'atteindre une immunité collective au sein de la population bernoise en vaccinant toutes les personnes volontaires, afin de stopper le plus rapidement possible la propagation du coronavirus. Outre les dépenses courantes enregistrées au compte de résultats des exercices 2020 et 2021, des dépenses totales de CHF 3,4 millions ont également été portées dans ce contexte au compte des investissements de 2021 pour des immobilisations corporelles (GM 50, CHF 0,2 mio) ou incorporelles (GM 52, CHF 2,3 mio).
Direction de la sécurité/Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires/Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal ¹⁰⁾	60 000 000	43 536 729	0	43 536 729	1 Les ressources demandées par l'OCCant ont principalement servi à acheter du matériel de protection médicale (masques, blouses, lunettes, gants, kits de test COVID-19, etc.) mais aussi à financer d'autres dépenses, notamment pour le fonctionnement de la permanence téléphonique cantonale par la fondation CARElink ou encore pour la campagne d'information et de sensibilisation de la population. Les « dépenses effectives » sont exprimées en valeur nette. Le matériel de protection médicale acheté a été revendu à des institutions du domaine de la santé.

9) En raison d'une double affectation de dépenses d'investissement de CHF 3,4 millions, celles-ci ont été déduites en 2022 des dépenses enregistrées dans les comptes annuels de 2021, qui se montaient à près de CHF 51,0 millions. Les dépenses spécifiques aux Directions, enregistrées dans les comptes 2021, augmentent en contrepartie d'un montant équivalent par rapport à ce qui figure dans les comptes 2021 (voir dernière ligne du tableau).

10) En application de l'article 81 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), le crédit a été autorisé par le Conseil-exécutif pendant la « situation extraordinaire » (ACE 0383/2020 du 9 avril 2020) et géré par la Direction de la sécurité (Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires) pour l'Organe de conduite cantonal (OCCant). Conformément au chiffre 6 de l'ACE 0701/2020, le transfert à la DSSI (Office du pharmacien cantonal) a eu lieu le 31 décembre 2020.

Direction/office	Montants autorisés au 31.12.2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31.12.2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie	35 800 000	29 063 825	202 390	29 266 215	¹ L'objectif principal des mesures était de sauvegarder les liquidités des entreprises bernoises à court terme, en versant des contributions à des entreprises à caractère technologique et à des microentreprises, afin de préserver les emplois, en participant au programme fédéral d'extension du système de cautionnement en faveur des start-up, en versant des contributions aux destinations et à BE! Tourisme SA, afin de compenser une partie du manque à gagner enregistré sur la taxe d'hébergement, et en allouant des subventions d'exploitation supplémentaires pour la mise sur pied du centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG).
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie	26 000 000	70 486	28 490	98 976	¹ Conformément à l'OMMIS, les organisateurs et organisatrices de manifestations publiques d'importance supracantonale (événements sportifs ou culturels, salons professionnels ou tout public) peuvent bénéficier d'aides financières.
Direction de l'instruction publique et de la culture/ Office de la culture	6 610 000	12 000 000	-5 390 535	6 609 465	¹ Au total, le Fonds d'encouragement des activités culturelles a été doté de CHF 6,6 millions (net) de fonds publics.
Direction des travaux publics et des transports/ Office des transports publics et de la coordination des transports	37 360 000	37 360 000	-12 348 458	25 011 542	³ La pandémie de COVID-19 est à l'origine d'un énorme manque à gagner pour les entreprises de transport public. Les acheteurs et acheteuses couvriront les déficits que les entreprises de transport ont enregistrés en 2020 et en 2021. Les montants exacts ne seront connus qu'une fois que ces entreprises auront arrêté leurs comptes de 2020 et de 2021. Après estimation des éventuels paiements complémentaires, une provision avait été constituée à cet effet dans la comptabilité cantonale. Elle a été dissoute en 2022 sur la base des données actualisées.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	16 800 000	0	0	0	² En vertu de l'article 3 OCCV, les hôpitaux répertoriés ayant leur siège dans le canton de Berne et dont les difficultés de liquidités sont avérées ont la possibilité de bénéficier d'un prêt sans intérêts, en sus des flux de trésorerie existants. Ces prêts ont été remboursés dans les délais, fin juin 2021.

Direction/office	Montants autorisés au 31. 12. 2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31. 12. 2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des personnes âgées et des personnes handicapées	16 989 360	16 989 360	-12 800 000	4 189 360	3 Le canton prend à sa charge les pertes que la pandémie a occasionnées aux institutions pour personnes âgées ou handicapées, en tenant compte du principe de subsidiarité et après un examen approfondi. La provision de CHF 6,0 millions constituée le 31 décembre 2020 pour des ateliers du domaine du handicap a été entièrement dissoute en 2021 au profit du compte de résultats ; les autres ressources ont été affectées au but susmentionné. Les provisions qui avaient été constituées l'année précédente en prévision des frais supplémentaires que pourrait occasionner le COVID-19 dans le domaine de la vieillesse en 2020 et 2021 (CHF 12,8 mio) ont été intégralement dissoutes au profit du compte de résultats.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office de l'intégration et de l'action sociale	3 143 983	3 370 242	-226 259	3 143 983	1 L'ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine de l'accueil extrafamilial (OCCVacc ; RSB 101.6) visait à atténuer l'impact économique dans ce secteur et à garantir le maintien d'une offre de prise en charge pendant la crise. Concrètement, le canton et les communes ont pris à leur charge les émoluments ayant été versés pour des gardes d'enfants entre le 17 mars et le 16 mai 2020 dont les parents n'ont finalement pas eu besoin en raison de la crise sanitaire et suite au communiqué cantonal (part cantonale dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale et part équivalente des communes). Des subventions fédérales de CHF 0,2 million ont encore été enregistrées au dernier trimestre 2022.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	6 115 000	6 048 868	0	6 048 868	1 Selon le plan conçu pour enrayer efficacement la pandémie de COVID-19, tout nouveau cas de COVID-19 devait si possible être dépisté et tracé de manière à stopper la propagation du virus. Pour ce faire, une stratégie de test a été mise en place à plus large échelle et la gestion systématique et contrôlée des cas contacts (traçage) a été réactivée. L'objectif était d'identifier et de contacter le plus grand nombre possible de personnes entrées en contact avec un sujet malade dans une période de temps définie. Ces personnes étaient alors informées qu'elles avaient été en contact avec une personne infectée et qu'elles devaient se placer en quarantaine. Les différentes possibilités de test leur étaient par ailleurs exposées.

Direction/office	Montants autorisés au 31.12.2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31.12.2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	5 100 000	2 925 952	0	2 925 952	1 Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le canton de Berne a augmenté les capacités de dépistage, en mettant en place un centre de test mobile (bus) et une station de test (drive-in) sur l'Allmend à Berne, afin de permettre l'accès rapide aux tests au plus grand nombre avec le moins de formalités possible. Lors de la première vague de la pandémie, le bus de dépistage a surtout été sollicité par le personnel ainsi que par les patients et patientes des institutions de soins/de longue durée. Avec la recrudescence des cas à partir d'août et septembre 2020, le nombre de tests effectués a progressé. Les institutions de soins du canton de Berne avaient une capacité de 6000 à 7000 tests par semaine. Dès la fin des vacances d'été 2020, elles avaient atteint et certaines dépassé leur capacité. En plus du centre de dépistage à Berne et du centre de test rapide à Belp, une aide a été apportée aux prestataires des autres régions pour accroître leurs capacités de test.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal	3 000 000	1 253 844	0	1 253 844	1 Conformément à l'article 31, alinéa 1 LEp, l'Office du médecin cantonal (OMC) ordonne aux personnes malades, présumées malades, infectées ou présumées infectées de se soumettre aux mesures épidémiologiques nécessaires. Il peut en particulier les obliger à suivre un traitement médical ou à se soumettre à des prélèvements. Les cantons couvrent le reste à charge des mesures visant toute la population ou des individus, ainsi que le coût des enquêtes épidémiologiques jusqu'à ce que la Confédération s'en occupe (à partir du 25.06.2020).
Autorités/Grand Conseil	2 980 000	2 896 649	0	2 896 649	1 En raison de la situation extraordinaire liée à la crise du coronavirus et des prescriptions de la Confédération, notamment en ce qui concerne l'organisation de manifestations, le Bureau du Grand Conseil a décidé de délocaliser à BERNEXPO les sessions parlementaires d'été, d'automne et d'hiver 2020 et celles de printemps et d'été 2021, afin que les mesures d'hygiène et de distanciation requises puissent être respectées.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/Office de l'économie	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	1 Les mesures ont principalement visé à sauvegarder les liquidités des entreprises bernoises à court terme, afin de préserver les emplois, en versant des contributions en faveur des destinations et de BE! Tourisme SA pour compenser une partie du manque à gagner sur la taxe d'hébergement.

Direction/office	Montants autorisés au 31. 12. 2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31. 12. 2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction des finances/Office du personnel	1 920 000	1 056 353*	0	1 056 353	¹ Les divers guichets du canton de Berne (p. ex. Intendance des impôts, caisses de chômage et offices régionaux de placement, Office des assurances sociales, bureaux du registre foncier, offices du registre du commerce, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, préfectures, Office de la circulation routière et de la navigation, offices de l'état civil et centres de documents d'identité) et les locaux de l'administration sont restés ouverts dans le respect des mesures de protection obligatoires. Le port du masque de protection était obligatoire dans toute pièce occupée par plusieurs personnes. Après détermination des besoins des Directions concernées, l'Office du personnel s'est chargé d'acheter des masques.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/Office de l'économie	1 800 000	1 800 000	0	1 800 000	¹ Versement sur le Fonds de lutte contre la toxicomanie conformément à l'ACE 823/2021. Le Fonds de lutte contre la toxicomanie sert à financer des institutions chargées de la promotion générale de la santé, de la prévention des addictions et de l'aide aux personnes dépendantes ainsi que les mesures correspondantes. Pour pouvoir maintenir ces mesures, les recettes non perçues peuvent être remplacées, à concurrence de CHF 1,8 million, par une dotation exceptionnelle au Fonds de lutte contre la toxicomanie en appliquant par analogie l'article 44, alinéa 1, lettre c de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Secrétariat général	1 383 983	794 601*	0	794 601	¹ Dépenses informatiques liées aux mesures visant à maîtriser la pandémie (p. ex. données COVID-19, plateforme d'inscription à des missions, développement du tableau de bord COVID-19 ou actualisation de la page Web consacrée au coronavirus).
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office de l'intégration et de l'action sociale	1 127 790	428 098*	500	428 598	¹ Pertes de revenus pendant le confinement dans le domaine de l'insertion professionnelle ; part du canton de Berne au titre de la compensation des charges de l'aide sociale (part équivalente des communes). Une provision, d'un montant de CHF 1,1 million, avait été constituée à cet effet le 31 décembre 2020. Une partie de son solde (CHF 0,3 mio) a été dissoute en 2021 au profit du compte de résultats après utilisation effective des fonds (= sortie de fonds).
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Secrétariat général/Office du pharmacien cantonal/Office du médecin cantonal	1 100 000	536 165	117 069	653 234	¹ Renforcement des effectifs (techniques, administratifs et de direction) de l'Office du médecin cantonal, de l'Office du pharmacien cantonal et du Secrétariat général pour maîtriser la pandémie de COVID-19.

Direction/office	Montants autorisés au 31.12.2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31.12.2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de l'instruction publique et de la culture/Office de l'école obligatoire et du conseil et Office de la formation professionnelle	988 000	287 122	30 944	318 067	¹ Mise en œuvre des recommandations fédérales pour le dépistage hebdomadaire généralisé par prélèvement salivaire dans les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux et Office du pharmacien cantonal	890 000	511 529	0	511 529	¹ Achat de matériel de protection pour des institutions sanitaires et des professionnels de santé selon la décision de l'OCCant, compte tenu des recettes tirées des commandes refacturées. De plus, la POCA a dû engager du personnel supplémentaire pour gérer l'entrepôt de matériel de protection, ce qui a grevé les comptes de la DSSI.
Direction des travaux publics et des transports/Office des transports publics et de la coordination des transports	752 319	712 633	2 126 698	2 839 331	³ La pandémie de COVID-19 a fait perdre énormément d'argent aux entreprises de navigation bernoises. Mais la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (RO 2020 3825) prévoit d'indemniser les pertes enregistrées par les entreprises concessionnaires du secteur touristique durant la pandémie. Comme pour 2020, les entreprises bernoises de navigation doivent recevoir un financement complémentaire lié au COVID pour 2021. Par ACE 1249/2022 du 30 novembre 2022, le Conseil-exécutif a adopté le crédit correspondant à l'intention du Grand Conseil. La contribution à allouer aux entreprises de navigation bernoises doit être fixée par le Grand Conseil lors de sa session de printemps de 2023. Une provision a été constituée à cet effet.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Secrétariat général	650 000	558 067	0	558 067	¹ En lien avec les mesures visant à maîtriser la pandémie, le canton a lancé diverses campagnes (p. ex. campagnes de promotion de l'image de marque et d'information « C'est sûr » ou « Cadeau de Pâques » pour le personnel soignant et thérapeutique, très sollicité).
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne/Office de la santé	500 000	224 928	0	224 928	¹ Un crédit-cadre et un crédit complémentaire ont été accordés à l'OCCant par ACE 0373/2020 et 0383/2020 pour lui permettre d'acquérir du matériel de protection médicale d'urgence propre à lutter contre la pandémie de COVID-19. Ce crédit-cadre était également destiné à financer, entre autres, les coûts de fonctionnement d'une permanence téléphonique cantonale. À l'issue de la mission de l'OCCant, la DSSI a été chargée de maintenir les outils de gestion de crise.

Direction/office	Montants autorisés au 31.12.2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31.12.2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office des hôpitaux	150 000	25 153	0	25 153	¹ Certains services de sauvetage ont été très sollicités dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 (augmentation du nombre de transports, mais aussi absences de membres du personnel pour cause de maladie). Pour les soulager, la Confédération a mis à disposition des membres de l'armée. Cependant, les hôpitaux et services de sauvetage ont dû s'occuper de les former, de les nourrir et de les héberger. En application de l'OCCVS, ces institutions seront indemnisées pour couvrir ces coûts.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/Office du pharmacien cantonal	134 987	129 259	0	129 259	¹ Soutien financier en faveur du Service régional d'inspection des médicaments du nord-ouest de la Suisse (RHI) en raison de la pandémie de COVID-19 (difficultés de liquidités suite au manque à gagner occasionné par la suspension temporaire de l'activité de l'inspection).
Directions, autorités et Chancellerie d'État, Contrôle des finances, Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, autorités judiciaires et Ministère public	7 066 369	7 066 369*	259 157	7 325 526	¹ Charges liées en particulier à l'application des plans de protection dans le cadre des contacts avec la clientèle et charges de personnel et de matériel pour lutter contre la pandémie de COVID-19 dans les Directions.
Total	687 781 791	437 694 271	11 048 156	448 742 427	

* Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés suite à des dotations complémentaires dans la gestion des crédits (voir en particulier note de bas de page 9).

Le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles n'ayant pas d'effet sur le résultat, les dépenses prélevées sur eux n'ont aucune incidence sur les finances cantonales. Elles ne sont mentionnées que par souci d'exhaustivité :

Direction/office	Montants autorisés au 31.12.2022 en CHF	Comptes 2020/2021 en CHF	Comptes 2022 en CHF	Total au 31.12.2022 en CHF	Affectation 1 = dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = charges (provisions)
Direction de l'instruction publique et de la culture/Office de la culture	37 370 429	23 738 867	19 223 054	42 961 921	¹ Les mesures consistent à indemniser les pertes financières que des entreprises culturelles, à but lucratif ou non lucratif, et des acteurs et actrices culturels ont accusées durant la période de préjudice, jusqu'au 30 avril 2022, et à verser des contributions en faveur de projets de transformation d'entreprises culturelles (2021 et 2022 avec mise en œuvre jusqu'au 31 octobre 2023). Ces indemnités compensent le préjudice financier non couvert par d'autres mesures (p. ex. indemnité pour réduction de l'horaire de travail), occasionné par l'annulation ou le report de manifestations et de projets ou par la fermeture de l'entreprise. La Confédération finance la moitié de ces indemnités et des contributions à des projets de transformation accordées par le canton. La part cantonale est financée grâce à une dotation exceptionnelle au Fonds d'encouragement des activités culturelles (prélevée sur le Fonds de loterie) et à une dotation de fonds publics affectés ainsi que par les ressources du Fonds.
Direction de la sécurité/ Secrétariat général	2 017 321	1 903 681	113 640	2 017 321	¹ Le Fonds du sport et le Fonds de loterie (pour une part) mettent un total de CHF 10,0 millions à disposition pour financer d'autres mesures extraordinaires d'utilité publique, afin d'indemniser les pertes occasionnées par l'annulation de manifestations sportives (uniquement jusqu'au 31.03.2021), de soutenir des associations et fédérations et de subventionner des infrastructures. Toutes les demandes ont été closes fin 2022 et le solde de ce crédit, d'un montant de CHF 8,0 millions, est reversé au Fonds de loterie conformément au compte spécial Coronavirus.
Total	39 387 750	25 642 548	19 336 694	44 979 242	

1.3.6 Appréciation des risques

Dans le canton de Berne, la gestion des risques fait partie intégrante de la procédure et des processus de contrôle de gestion des Directions et de la Chancellerie d'État. Elle est fondée sur les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne ». Celles-ci définissent le cadre d'une gestion des risques efficace et prévoyante dans l'administration cantonale bernoise.

Le compte rendu des principaux risques auxquels est exposé le canton de Berne est établi dans le cadre d'une procédure distincte. Il est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et remis pour information à chacun de ses membres ainsi qu'au chancelier d'État séparément des comptes annuels, en exécution d'un mandat supplémentaire de la FIN.

Ce compte rendu annuel a pour but de communiquer aux services responsables les risques existants au moment considéré. Ses différentes formes garantissent que les décideuses et décideurs sont informés des risques inhérents à leur domaine de compétence et de leur évolution.

Les principaux risques financiers sont aussi communiqués dans le rapport relatif au budget et au plan intégré mission-financement.

1.4 Données macroéconomiques

	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Croissance économique CH	1.1) 7.1 %	1.2) 2.0–3.3 %	1.3) 8.0 %
Croissance économique canton de Berne	2.1) 4.4 %	2.2) 2.9 %	2.3) 6.4 %
Intérêts à long terme ³⁾	0.32 %	0.25 %	2.16 %
Intérêts à court terme ⁴⁾	–0.68 %	0.00 %	0.94 %
Renchérissment	5.1) 0.6 %	5.2) 0.4–0.6 %	5.3) 2.8 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK Economics (décembre 2022)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (juin 2021)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK Economics (décembre 2022)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (décembre 2022) Bern; Quelle BAK Economics (Stand: Dezember 2022)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; prévisions BAK Economics (juin 2021) Bern; Prognose BAK Economics (Stand: Juni 2021)

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (décembre 2022) Bern; Quelle BAK Economics (Stand: Dezember 2022)

3) Swap 15 ans

4) Swiss Average Rate Overnight (SARON)

5.1) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2022)

5.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (juin 2021)

5.3) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2022)

La création de valeur a nettement augmenté en Suisse, y compris dans le canton de Berne, après la levée des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 au printemps 2022. La consommation des ménages privés a fortement progressé, ce dont a particulièrement profité le secteur des services. La croissance économique de la Suisse et celle du canton de Berne s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2022, en dépit des grandes incertitudes liées à la guerre en Ukraine, des difficultés d'approvisionnement persistantes et de l'inflation élevée. La tension sur le front de l'approvisionnement énergétique et la forte hausse des prix à l'étranger ont renforcé les inquiétudes en fin d'année et la demande a reculé, entraînant un net ralentissement conjoncturel et une stagnation économique au quatrième trimestre 2022.

Les taux d'intérêts des emprunts à long terme ont beaucoup augmenté par rapport à l'année précédente et sont nettement supérieurs aux prévisions. Ceux des emprunts à court terme ont également progressé par rapport à 2021 et aux prévisions budgétaires pour 2022 suite à l'inversion de la courbe des taux.

Le renchérissement, de 2,8 pour cent, est nettement supérieur au maximum prévu au budget 2022. Cette envolée est essentiellement imputable à la hausse des prix des produits pétroliers, ainsi que du gaz, des voitures et des loyers. En revanche, les prix des médicaments et des offres combinées d'abonnement aux réseaux fixe et mobile ont baissé.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2022, volume 1

Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Comptes annuels et annexe

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	Point de l'annexe
				%	
Charges d'exploitation	-12 078.2	-12 009.6	-11 790.1	288.1	2.4 %
Charges de personnel	-3 079.3	-3 196.9	-3 150.2	-70.9	-2.3 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-969.2	-1 024.5	-906.2	62.9	6.5 %
Amortissements du patrimoine administratif	-283.7	-286.5	-282.3	1.4	0.5 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux	-125.1	-71.0	-95.1	30.0	24.0 %
Charges de transfert	-6 885.9	-6 673.7	-6 606.2	279.7	4.1 %
Subventions redistribuées	-584.2	-577.1	-591.6	-7.4	-1.3 %
Imputations internes	-150.9	-179.9	-158.5	-7.6	-5.0 %
Revenus d'exploitation	11 792.8	11 556.2	11 911.3	118.5	1.0 %
Revenus fiscaux	5 542.5	5 647.5	5 845.9	303.3	5.5 %
Régales et concessions	542.9	539.2	539.2	-3.8	-0.7 %
Contributions	627.3	553.2	578.3	-48.9	-7.8 %
Revenus divers	3.2	2.7	3.2	0.1	1.8 %
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	107.9	68.6	92.3	-15.6	-14.5 %
Revenus de transfert	4 233.9	3 990.2	4 102.3	-131.6	-3.1 %
Subventions à redistribuer	584.2	577.1	591.6	7.4	1.3 %
Imputations internes	150.9	177.7	158.5	7.6	5.0 %
Résultat des activités d'exploitation	-285.4	-453.4	121.2	406.6	142.5 %
Charges financières	-75.7	-64.4	-64.2	11.5	15.2 %
Revenus financiers	311.2	310.1	311.9	0.7	0.2 %
Résultat financier	235.5	245.7	247.7	12.2	5.2 %
Résultat opérationnel	-49.8	-207.6	368.9	418.8	840.3 %
Charges extraordinaires	-15.6	-16.8	-14.5	1.1	7.1 %
Revenus extraordinaires	2.3	136.2	3.4	1.1	49.6 %
Résultat extraordinaire	-13.4	119.5	-11.1	2.2	16.8 %
Résultat total du compte de résultats	-63.2	-88.2	357.8	421.0	666.2 %

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explications sur les échelons du compte de résultats

Résultat des activités d'exploitation

Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux, revenus de transfert, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financements spéciaux, charges de transfert, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat financier

Le résultat financier se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire

Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert au bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats

Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et de résultat extraordinaire.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021		Point de l'annexe
				CHF	%	
Dépenses	-544.4	-509.0	-713.1	-168.6	-31.0 %	
Immobilisations corporelles	-313.0	-293.4	-308.4	4.5	1.5 %	17
Investissements pour le compte de tiers	-0.5	0.0	-0.2	0.4	66.7 %	18
Immobilisations incorporelles	-38.5	-49.4	-29.0	9.5	24.8 %	19
Prêts (y compris prêts inscrits au passif)	-56.9	-32.7	-27.3	29.6	52.0 %	20
Participations et capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	21
Subventions d'investissement accordées	-116.2	-119.7	-337.1	-221.0	-190.3 %	22
Subventions d'investissement redistribuées	-19.4	-13.9	-11.0	8.3	43.0 %	23
Investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	24
Recettes	132.7	108.2	358.9	226.2	170.5 %	
Transfert d'immobilisations corporelles au patri- moine financier	3.7	0.1	4.0	0.3	9.5 %	25
Remboursements	3.8	4.2	9.2	5.4	143.5 %	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	4.5	0.0	3.7	-0.8	-17.6 %	27
Subventions d'investissement acquises	55.3	61.2	90.8	35.4	64.0 %	28
Remboursement de prêts	39.6	28.2	28.7	-10.9	-27.5 %	29
Reports de participations	4.9	0.0	0.0	-4.9	-100.0 %	30
Remboursement de subventions d'investisse- ment accordées	1.5	0.6	211.5	210.0	13 966.4 %	31
Subventions d'investissement à redistribuer	19.4	13.9	11.0	-8.3	-43.0 %	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	33
Investissement net	-411.7	-400.8	-354.2	57.6	14.0 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.3 Bilan

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021		Point de l'annexe
			CHF	%	
Actif circulant	5 472.1	5 000.2	-471.9	-8.6 %	
Patrimoine financier	5 472.1	5 000.2	-471.9	-8.6 %	
Disponibilités et placements à court terme	99.5	221.0	121.5	122.1 %	35
Créances	3 395.4	3 629.9	234.4	6.9 %	36
Placements financiers à court terme	0.0	0.0	0.0	0.0 %	37
Actifs de régularisation	1 959.6	1 129.7	-829.8	-42.3 %	38
Stocks et travaux en cours	17.5	19.6	2.1	11.9 %	39
Actif immobilisé	7 203.0	7 224.8	21.8	0.3 %	
Patrimoine financier	197.9	274.2	76.4	38.6 %	
Immobilisations financières	5.2	35.6	30.4	583.3 %	40
Immobilisations corporelles (PF)	192.6	238.6	45.9	23.9 %	41
Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %	42
Patrimoine administratif	7 005.2	6 950.6	-54.6	-0.8 %	
Immobilisations corporelles (PA)	4 352.5	4 365.1	12.6	0.3 %	43
Immobilisations incorporelles	159.1	166.9	7.8	4.9 %	44
Prêts	634.4	642.8	8.4	1.3 %	45
Participations/capital social	583.7	583.7	0.0	0.0 %	46
Subventions d'investissement	1 275.5	1 192.1	-83.4	-6.5 %	47
Actif total	12 675.1	12 225.0	-450.0	-3.6 %	
Capitaux de tiers	-12 032.1	-11 204.8	827.3	6.9 %	
Capitaux de tiers à court terme	-5 273.7	-4 695.6	578.1	11.0 %	
Engagements courants	-1 522.9	-1 356.1	166.8	11.0 %	48
Engagements financiers à court terme	-832.4	-339.6	492.8	59.2 %	49
Passifs de régularisation	-2 256.4	-2 415.6	-159.2	-7.1 %	50
Provisions à court terme	-662.1	-584.3	77.8	11.8 %	51
Capitaux de tiers à long terme	-6 758.4	-6 509.2	249.1	3.7 %	
Engagements financiers à long terme	-5 181.0	-4 948.7	232.3	4.5 %	52
Provisions à long terme	-1 319.9	-1 256.1	63.8	4.8 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	-257.5	-304.5	-47.0	-18.2 %	54
Capital propre	-643.0	-1 020.2	-377.2	-58.7 %	
Engagements(-)/avances (+) envers des financements spéciaux du capital propre	28.3	22.2	-6.1	-21.6 %	55
Engagements(-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre	-24.3	-24.4	-0.1	-0.5 %	56
Préfinancements	-520.9	-517.5	3.4	0.7 %	57
Réserve de politique financière	-250.0	-250.0	0.0	0.0 %	58
Réserve de réévaluation (introduction MCH2)	0.0	0.0	0.0	0.0 %	59
Réserve de retraitement du patrimoine financier	-147.6	-164.2	-16.5	-11.2 %	60
Autres capitaux propres	0.1	0.0	-0.1	-100.0 %	61
Excédent/découvert du bilan	271.5	-86.3	-357.8	-131.8 %	62
Passif total	-12 675.1	-12 225.0	450.0	3.6 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.4 État du capital propre

	Finance- ments spéciaux et Fonds	Préfinan- cements	Réserve de poli- tique finan- cière	Réserve de réé- valua- tion	Réserve de retrai- tement	Autre capital propre	Excédent (-)/décou- vert (+) du bilan	Total capital propre
en millions CHF								
Capital propre au 01.01.2021	5.3	-523.2	-250.0	0.0	-123.0	0.5	208.3	-682.0
Versement(-)/prélèvement(+) sur les finance- ments spéciaux et Fonds	-1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-1.4
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinance- ments	0.0	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de réévaluation ¹⁾	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	-24.6	0.0	0.0	-24.6
Autres transactions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.4	0.0	-0.4
Résultat annuel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	63.2	63.2
Capital propre au 31.12.2021 après comptabilisation du résultat annuel	4.0	-520.9	-250.0	0.0	-147.6	0.1	271.5	-643.0
Capital propre au 01.01.2022	4.0	-520.9	-250.0	0.0	-147.6	0.1	271.5	-643.0
Versement(-)/prélèvement(+) sur les finance- ments spéciaux et Fonds	-6.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-6.2
Versement (-)/prélèvement(+) sur les préfinance- ments	0.0	3.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.4
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de réévaluation ²⁾	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	-16.5	0.0	0.0	-16.5
Autres transactions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.1
Résultat annuel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-357.8	-357.8
Capital propre au 31.12.2022 après comptabilisation du résultat annuel	-2.3	-517.5	-250.0	0.0	-164.2	0.0	-86.3	-1 020.2

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis. Remarque: des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leurs variations.

en millions CHF

Financements spéciaux et Fonds

-6.2 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

-5.8	Résultat annuel 2022du Fonds pour la gestion des déchets
-1.6	Résultat annuel 2022du Fonds pour l'assainissement
0.0	Résultat annuel 2022du Fonds pour les cas spéciaux
0.2	Résultat annuel 2022du Fonds de lutte contre la toxicomanie
-0.4	Résultat annuel 2022de la compensation de la plus-value
-1.2	Résultat annuel 2022du Fonds de régénération des eaux
0.8	Résultat annuel 2022du Fonds des rives des lacs et des rivières
-0.2	Résultat annuel 2022de la Caisse des épizooties
0.4	Résultat annuel 2022du Fonds du tourisme
1.7	Résultat annuel 2022du Fonds pour l'alimentation en eau
-0.1	Résultat annuel 2022du Fonds pour les dommages causés par le gibier

Préfinancements

3.4 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

0.8	Résultat annuel 2022du Fonds d'aide aux investissements
2.6	Résultat annuel 2022du Fonds d'investissements hospitaliers
0.0	Résultat annuel 2022du Fonds de couverture des pics d'investissement

Réserve de politique financière

0.0 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

0.0	Résultat annuel 2022 du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)
-----	---

2.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions CHF	Compte 2021	Compte 2022	Écart par rapp. 2021 CHF %	
Résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-])	-63.2	357.8	421.0	666.2 %
+/- Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif	360.4	323.2	-37.2	-10.3 %
+/- Pertes/gains de change sur placements financiers	-8.0	-1.3	6.7	84.1 %
+/- Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts, participations et subventions d'investissement	0.1	1.8	1.8	1 956.6 %
+/- Pertes/gains issus de la vente d'immobilisations corporelles du PF et d'ajustements de la valeur comptable	-1.8	-2.0	-0.3	-14.3 %
- Activation de prestations propres	-0.5	-0.5	0.0	4.0 %
+/- Ajustement de la valeur comptable des créances à long terme	-0.5	0.3	0.8	158.2 %
+/- Diminution/augmentation des créances	199.2	-231.7	-431.0	-216.3 %
+/- Diminution/augmentation des actifs de régularisation du compte de résultats	-0.7	828.1	828.8	122 999.3 %
+/- Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	-0.7	-2.1	-1.4	-197.5 %
+/- Augmentation/diminution des engagements courants	30.4	-172.7	-203.1	-667.2 %
+/- Augmentation/diminution des passifs de régularisation du compte de résultats	-123.4	165.1	288.5	233.9 %
+/- Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats	-56.6	-145.2	-88.6	-156.4 %
+/- Variations des financements spéciaux et des réserves ¹⁾	3.1	49.8	46.7	1 492.1 %
+/- Autres transactions sans effet sur les liquidités	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	337.9	1 170.8	832.9	246.5 %
- Dépenses pour des immobilisations corporelles	-313.0	-308.4	4.5	1.5 %
- Dépenses pour le compte de tiers	-0.5	-0.2	0.4	66.7 %
- Dépenses pour des immobilisations incorporelles	-38.5	-29.0	9.5	24.8 %
- Dépenses pour des prêts	-56.9	-27.3	29.6	52.0 %
- Dépenses pour des participations	0.0	0.0	0.0	0.0 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement accordées	-116.2	-337.1	-221.0	-190.3 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées	-19.4	-11.0	8.3	43.0 %
- Dépenses pour des investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	3.7	4.0	0.3	9.5 %
+ Recettes de remboursement	3.8	9.2	5.4	143.5 %
+ Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	4.5	3.7	-0.8	-17.6 %
+ Recettes de subventions d'investissement acquises	55.3	90.8	35.4	64.0 %
+ Recettes de remboursement de prêts	39.6	28.7	-10.9	-27.5 %
+ Recettes de transfert de participations	4.9	0.0	-4.9	-100.0 %
+ Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	1.5	211.5	210.0	13 966.4 %
+ Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	19.4	11.0	-8.3	-43.0 %
+ Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde du compte des investissements	-411.7	-354.2	57.6	14.0 %
- Utilisation de provisions pour les routes nationales	0.0	3.6	3.7	10 694.1 %
- Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	-7.2	-2.4	4.8	66.8 %
+ Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	1.5	-3.7	-5.1	-344.5 %
+ Activation de prestations propres	0.5	0.5	0.0	-4.0 %
+/- Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	0.4	-5.5	-5.9	-1 500.1 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif	-416.6	-361.6	55.0	13.2 %
+/- Sorties/entrées de placements financiers du patrimoine financier	14.4	-29.5	-43.9	-304.3 %
+/- Sorties/entrées d'immobilisations corporelles du patrimoine financier	0.6	-26.3	-26.9	-4 641.3 %
Flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier	15.0	-55.7	-70.8	-471.6 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-401.6	-417.4	-15.8	-3.9 %
Flux de trésorerie avant activités financières	-63.7	753.4	817.1	1 283.1 %
<i>free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif</i>				
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	61.9	-492.8	-554.7	-895.8 %
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	-1.3	-139.1	-137.9	-10 851.1 %

en millions CHF	Compte 2021	Compte 2022	Écart par rapp. 2021 CHF %	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	60.7	-631.9	-692.6	-1 141.9 %
Total des flux de trésorerie	-3.0	121.5	124.5	4 109.7 %
+/- État des disponibilités au 01.01.	102.5	99.5	-3.0	-3.0 %
+/- Augmentation/diminution des disponibilités et placements à court terme	-3.0	121.5	124.5	4 109.7 %
+/- État des disponibilités au 31.12.	99.5	221.0	121.5	122.1 %

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explication des termes suivis d'un appel de note

¹⁾ Versements(-)/prélèvements(+) sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements, réserve de politique financière et réserve de réévaluation (introduction MCH2) du capital propre.

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie indique la provenance et l'utilisation des liquidités, exposant ainsi les opérations à l'origine de l'état des liquidités. Il renseigne sur l'évolution des liquidités, sur les opérations d'investissement et sur le financement du budget au cours de l'exercice. Les causes de la variation des liquidités sont réparties dans trois domaines:

- Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
- Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
- Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation montrent dans quelle mesure le canton de Berne peut amortir des engagements, préserver sa capacité d'action et financer des investissements en utilisant les excédents de moyens de paiements constitués. Le canton de Berne utilise la méthode indirecte. Les flux de trésorerie correspondent au résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-]), corrigé des charges sans effet sur les liquidités (p.ex. amortissements, constitution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. gains comptables, dissolution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), ainsi que des variations de l'actif circulant net (p.ex. créances), des capitaux de tiers à court ou long terme (hors engagements financiers à court ou long terme), des engagements/avances envers des financements spéciaux et des Fonds et des réserves du capital propre.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Ces flux de trésorerie recouvrent les activités d'investissement du patrimoine administratif et les activités de placement du patrimoine financier. Ils indiquent l'ampleur des dépenses engagées pour des ressources qui servent à l'accomplissement de tâches publiques ou qui dégageront un gain économique à terme. Le canton de Berne détermine les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement par la méthode indirecte, sur la base des données des comptes annuels (compte des investissements, postes du bilan, compte de résultats). Les « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif » correspondent à l'investissement net, corrigé des transferts entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier sans effet sur les liquidités, des dépenses et recettes sans effet sur les liquidités (p. ex. constitution ou dissolution de provisions au compte des investissements) ainsi que des actifs et passifs de régularisation du compte des investissements. Les « flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier » correspondent aux variations des immobilisations financières ou corporelles du patrimoine financier, corrigées des charges sans effet sur les liquidités (pertes non réalisées, corrections de valeur) et des revenus sans effet sur les liquidités (p.ex. reprises de dépréciation).

Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement

Ces flux permettent de présenter l'évolution des engagements du canton de Berne vis-à-vis de ses créanciers. Ils indiquent en particulier les engagements financiers à court ou long terme qui ont été constitués ou remboursés.

2.6 Annexe aux comptes annuels

2.6.1 Bases

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :

- Article 101 : Principes généraux
- Article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0),
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière concernant les finances et les crédits.

Etendue des comptes annuels

La législation (LFP et OFP) et le manuel sur la présentation des comptes (MPC) s'appliquent aux autorités, à la Chancellerie d'État, aux Directions, au Contrôle des finances, à l'Autorité de surveillance de la protection des données, aux autorités judiciaires et au Ministère public ainsi qu'à l'administration, y compris aux établissements qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique (art. 2, al. 1 LFP). Les finances et la comptabilité des autorités et des institutions sont soumises à l'obligation d'agrégation ou de consolidation (art. 6, al. 3 LFP). En dérogation à la norme IPSAS 6, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ainsi que du Service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à la consolidation des comptes (voir ACE 247/2010, ch. 7, § 2, et art. 1b, al. 1, lit. b OFP). Les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont publiés au chapitre du volume 1 intitulé « Indications complémentaires ».

Dates d'approbation

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de façon définitive des comptes annuels le 22 mars 2023 et les a adoptés le 3 mai 2023. Soumis à l'approbation du Grand Conseil, ces comptes seront débattus lors de la session d'été de 2023.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne sont notamment conformes aux normes reconnues suivantes :

- Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
- Normes internationales de comptabilité pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS),
- Normes internationales de reporting financier (International Financial Reporting Standards, IFRS),
- Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation établissant les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC).

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 5, alinéa 2 LFP, la présentation des comptes est régie par les principes de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité, de la continuité, du produit brut et de la comptabilité d'exercice. Ces principes de présentation des comptes s'appliquent aussi à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Le principe de *l'intelligibilité* veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et compréhensibles pour des lecteurs et lectrices avertis. Elles doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne.

Selon le principe de *pertinence*, toutes les informations susceptibles d'influencer les utilisateurs et utilisatrices dans leurs décisions sont présentées. Aussi faut-il systématiquement tenir compte du contexte spécifique afin de déterminer l'importance relative d'une information.

Selon le principe de *fiabilité*, les informations publiées doivent être fiables, c'est-à-dire exemptes de toute erreur, altération ou manipulation. Il en découle les principes suivants :

- Présentation fidèle et perspective économique (prééminence de la substance sur la forme) : les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance objective et à leur réalité économique, et non pas simplement selon leur forme juridique. La substance économique des transactions ou d'autres événements ne correspond pas toujours à leur forme juridique. L'application de ce principe peut impliquer dans certains cas qu'un montant fasse l'objet d'une évaluation. Il existe en effet des situations où la réalité économique des faits n'est saisie qu'au moyen d'une estimation. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Elles font l'objet d'une documentation exhaustive de sorte qu'elles sont compréhensibles (révisables) et continuellement applicables.
- Neutralité : les comptes annuels sont exempts de toute évaluation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, il est tenu compte de toutes les informations importantes qui sont disponibles pour prendre les décisions.
- Prudence : des incertitudes sont parfois inévitables lors de l'évaluation de certains postes. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi les actifs ou les revenus ne sont-ils pas surévalués, ni les passifs et les charges sous-évalués.
- Exhaustivité : l'information contenue dans les états financiers est exhaustive, pour autant que le permettent le principe de l'importance relative et le rapport coût-avantage.

La *comparabilité* des informations est garantie si les principes régissant la présentation des comptes et l'élaboration du budget, de même que la structure des états financiers, demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à pouvoir être comparés (continuité). Les chiffres de l'exercice précédent et du budget doivent en particulier être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure de présentation des comptes annuels n'est modifiée que si les tâches publiques connaissent une évolution importante et durable ou que les bases légales soient modifiées. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

Le principe de *continuité* veut que, dans la présentation des comptes, les états financiers soient préparés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes du bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non sur une base de liquidation. Si la poursuite d'activité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Selon le principe du *produit brut*, les actifs et les passifs, les dépenses et les recettes ainsi que les charges et les revenus ne sont pas compensés les uns avec les autres. L'Administration des finances peut prévoir des exceptions au principe du produit brut, pour autant que cela n'altère pas l'information d'ensemble fournie dans les états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet (comme les rectifications de valeur sur des actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop – pour autant qu'ils puissent être attribués au compte de charges d'origine, les paiements a posteriori de créances déjà amorties, etc.) ne sont pas soumis au principe du produit brut car leur présentation dans les états financiers est conforme au contenu économique. Les opérations de ce type doivent être comptabilisées comme diminution de charges ou de revenus, indépendamment de la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité tenue selon le principe de la comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, la fortune nette et le capital propre ainsi que les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés dans la période où ils sont générés⁵⁾. En *comptabilité d'exercice*, les opérations de comptabilité et de publication sont enregistrées dans la période à laquelle elles se rapportent. Comme le changement de période comptable peut intervenir au cours d'une opération, il faut adopter des mesures adéquates pour affecter les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment par le biais de régularisations comptables et de provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont publiées dans l'annexe des comptes annuels, au chapitre 2.6.1.5 «Dérogations au MCH2/IPSAS (conf. art. 1b OFP)». Par l'ACE 247/2010, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à appliquer le principe de régularisation aux revenus fiscaux (comptabilité d'exercice pour revenus fiscaux).

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les avoirs en caisse, les avoirs à vue en banque (y compris PostFinance SA), les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit ainsi que les autres liquidités. Les disponibilités sont évaluées à la valeur nominale et les placements sur le marché monétaire à la valeur marchande. Les disponibilités en devises étrangères sont converties dans la monnaie nationale au cours du jour de clôture du bilan.

Créances

Les créances sont des avoirs monétaires. Elles comprennent toutes les sommes à recouvrer qui ont été facturées ou allouées à des tiers et regroupent les éléments suivants :

- créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations, qui sont comptabilisées lorsque la livraison a été effectuée ou la prestation fournie, et que le profit a été transféré soit à

l'acheteur ou l'acheteuse, soit au bénéficiaire ou à la bénéficiaire de la prestation ;

- comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour la compensation réciproque des créances (hors comptes postaux ou bancaires) ;
- impôts à encaisser qui représentent les créances fiscales (facturées ou arrêtees par décision) et sont inscrits au bilan sur la base des postes prévisionnels. Le principe de la régularisation n'est pas appliqué aux revenus fiscaux ;
- acomptes versés à des tiers, qui désignent les paiements intervenus avant fourniture de la contre-prestation économique. Une fois la prestation fournie, ces acomptes sont reportés sur le compte approprié ;
- créances sur transferts, qui comprennent les parts des recettes, indemnités et contributions, réclamées ou attribuées à d'autres collectivités publiques ;
- comptes courants internes, comptes de gestion et de transfert qui ne sont utilisés que pour les transferts entre services de la même collectivité ou avec des entités à consolider entièrement ;
- autres créances, qui comprennent les paiements par dépôt et les dépôts qui ne sont pas jugés comme des acomptes.

En fonction de leur échéance, les créances se subdivisent en créances à court terme (échéance dans les 12 mois suivant la date de clôture du bilan) et créances à long terme (échéance à plus d'un an après la date de clôture du bilan). Les créances concernant l'exercice qui n'ont pas encore été facturées à la date de clôture du bilan sont, à l'exception des créances fiscales, portées au bilan comme actifs de régularisation. La valeur des créances d'un montant supérieur ou égal à CHF 100 000 est corrigée selon le principe de l'évaluation individuelle. Pour toutes les autres créances, on applique une approche différenciée selon laquelle les créances à recouvrer sont analysées en fonction du risque effectif qu'elles présentent. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation des créances fiscales donne lieu à des réévaluations individuelles d'une part et forfaitaires de l'autre.

Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme sont des placements monétaires détenus à des fins d'investissement dans le cadre de la planification des liquidités. Ils comprennent des dépôts à terme et des placements financiers qui n'entrent pas dans la catégorie des prêts actifs ou des participations. Leur durée varie entre 90 et 360 jours. Les placements financiers à court terme sont en principe évalués à la valeur nominale. Les intérêts acquis sont comptabilisés par opérations de régularisation comptable. Le canton de Berne applique le «principe des caisses vides» et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les éventuels placements financiers de legs et de fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont comptabilisés séparément.

Actifs et passifs de régularisation

La comptabilité d'exercice vise à rattacher les opérations de comptabilisation et de publication à la période à laquelle elles se rapportent. Elle reflète la perspective économique. Ce qui est déterminant pour la régularisation comptable, c'est l'«entrée» ou la «sortie» d'un avantage ou d'une prestation, évalués à la valeur nominale. Le seuil d'activation de CHF 100 000 s'applique à toutes les opérations analogues rapportées à un seul processus (factures individuelles), en vertu de l'obligation de totalisation (art. 35 OFP). Exemples typiques de régularisations : les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

5) Principe comptable qui prévoit la comptabilisation des opérations et autres événements au moment où ils se produisent («accrual accounting»).

Stocks et travaux en cours

Les stocks sont des biens tels que :

- les matières premières, auxiliaires et consommables destinées à être consommées durant le processus de fabrication,
- les matières premières, auxiliaires et consommables destinées à être consommées ou distribuées durant le processus de fourniture de prestations,
- les produits finis (p. ex. marchandises) destinés à la vente ou à la distribution dans le cadre de la marche normale des affaires,
- les produits semi-finis en cours de fabrication qui sont destinés à la vente ou à la distribution,
- le cheptel et les autres animaux vivants qui sont détenus leur vie durant.

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon le principe «First in-First out» (FIFO). Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs: le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation.

Travaux en cours

Tous les coûts de contrat qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan sous Travaux en cours. Pour les contrats de construction, les projets supérieurs à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est indiqué individuellement pour chaque projet, les coûts déjà occasionnés étant opposés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés conformément au degré d'avancement sont indiqués au fur et à mesure dans le compte de résultats. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont décelées. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan selon la méthode de l'achèvement. S'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le degré d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés en tant que charges dans la période correspondante. Les acomptes payés pour des travaux en cours font l'objet d'une différence d'incorporation selon la période. Les acomptes payés sont présentés séparément des travaux en cours; ces postes sont présentés selon le principe du produit brut.

Immobilisations financières du patrimoine financier

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif sont celles que le canton de Berne utilise sur plusieurs années pour accomplir une tâche publique, produire des biens ou fournir des prestations et dont la valeur peut être établie de manière fiable. Les biens immobiliers comprennent les terrains et les bâtiments (biens-fonds et constructions), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Les biens immobiliers sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les véhicules, les appareils, les instruments, les outils ainsi que le matériel informatique. Les véhicules, les biens culturels meubles et les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location ne font pas partie des biens meubles, à l'instar du cheptel et des autres animaux vivants. Les biens meubles sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur d'acquisition ou de fabrication de CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue au fil du temps sont amorties linéairement sur la durée d'utilisation spécifique à chaque catégorie d'immobilisation, au débit du compte de résultats, la nécessité de les réévaluer (impairment) étant examinée chaque année. Les immobilisations qui sont encore en construction, et ne peuvent donc pas encore être exploitées, ne

sont pas amorties. Les terrains ne sont pas non plus amortis, puisqu'ils ne se déprécient en général pas avec leur utilisation.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier regroupent les biens mobiliers et les biens immobiliers que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition ou de fabrication ou, en cas de donation, à leur valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les évaluations suivantes se font sur la base des valeurs vénales. La valeur des immeubles doit être alignée périodiquement (tous les 3 à 5 ans) sur leur valeur vénale, conformément au modèle de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

Les créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif regroupent les immobilisations corporelles du canton de Berne d'une durée d'utilisation pluriannuelle qui servent à accomplir une tâche publique ou à produire des biens ou fournir des prestations, et dont la valeur peut être établie de manière fiable. Les biens immobiliers comprennent les terrains et les bâtiments (biens-fonds et constructions), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Les biens immobiliers sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition⁶⁾. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les véhicules les appareils, les instruments, les outils ainsi que le matériel informatique. Les véhicules, les biens culturels meubles, les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement, le cheptel et les autres animaux vivants ne font pas partie des biens meubles. Les biens meubles sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur d'acquisition ou de fabrication de CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue en raison de l'utilisation sont amorties linéairement en bonne et due forme et par catégorie en fonction de leur durée d'utilité, au débit du compte de résultats, la nécessité de les réévaluer (impairment) étant examinée chaque année. Les immobilisations qui sont encore en construction, et ne peuvent donc pas encore être exploitées, ne sont pas amorties. Etant donné que l'utilisation des terrains n'en fait en général pas diminuer la valeur, ceux-ci ne sont pas non plus amortis.

Contributions à des immobilisations corporelles propres

Les contributions reçues pour une immobilisation corporelle du canton de Berne sont en principe inscrites sur l'actif correspondant dans la comptabilité des immobilisations (comptabilisation en valeur nette) une fois la prestation fournie. Cela signifie que les fonds reçus diminuent du même montant le coût d'acquisition du bien immobilisé inscrit à l'actif.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique, qui servent à fabriquer des

⁶⁾ Coût d'acquisition ou de fabrication, diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations

produits, à fournir des prestations de services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. Le seuil d'activation des immobilisations incorporelles est de CHF 100 000. Les immobilisations incorporelles qu'une entité a elle-même achetées ou créées sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition ou de fabrication. L'évaluation ultérieure est réalisée selon le modèle du coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, la nécessité de les réévaluer (impairment) étant examinée chaque année.

Prêts

Un prêt actif est un contrat par lequel un bailleur ou une bailleuse de fonds met une certaine somme d'argent à disposition d'un débiteur ou d'une débitrice, généralement contre une rémunération (intérêt) pour une durée déterminée. Le débiteur ou la débitrice s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques et inscrits au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles rectifications de valeur (en application du principe de l'évaluation individuelle). S'il est convenu au préalable de renoncer au remboursement, les sommes sont considérées comme prêtées à fonds perdu et sont dès lors comptabilisées dans le compte de résultats comme subventions cantonales. Signalons qu'il n'est possible de renoncer ultérieurement au remboursement d'un prêt, partiellement ou totalement, que si les conditions énoncées à l'article 31 LFP (renonciation à une recette) sont respectées.

Participations et capital social

Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements qui sont détenues à titre de placement durable, ce qui les différencie des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou qu'elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Si l'on ne connaît pas leur valeur d'acquisition, elles sont évaluées à la valeur nominale, déduction faite de la réévaluation nécessaire.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires grâce auxquelles le ou la bénéficiaire peut constituer des actifs durables à caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement, appelés « biens d'investissement », supposent ou permettent une utilisation nouvelle, étendue ou prolongée sur plusieurs années, et ce sur le plan qualitatif et/ou quantitatif. Les subventions d'investissement acquises sont portées au bilan lorsqu'elles apportent une utilité économique future, qu'elles sont destinées à l'accomplissement de tâches publiques et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. De plus, une éventuelle obligation de remboursement doit être juridiquement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement est exclu. Les subventions en faveur de biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif, car leur valeur ne peut, en règle générale, pas être déterminée de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties soit sur la durée d'utilisation du bien d'investissement qu'elles financent, soit linéairement comme charges de transfert, sur le délai plus court nécessaire à la disparition des charges et des conditions auxquelles elles sont subordonnées.

Engagements courants

Les engagements courants sont des dettes monétaires dont le remboursement est prévu en règle générale dans les douze mois

suivant la date de clôture du bilan. Les engagements courants sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme

Les engagements financiers à court terme sont des dettes monétaires (portant généralement intérêt) produites par les activités de financement du canton de Berne et générant de la trésorerie avant la date de clôture du bilan. Ils désignent les engagements d'une durée maximale de douze mois. Ils comprennent les groupes de compte suivants : engagements envers des intermédiaires financiers, des collectivités et des syndicats de communes, des entités consolidées et des entités indépendantes, part à court terme d'engagements et de dettes locatives à long terme, instruments financiers dérivés à court terme et autres engagements financiers à court terme envers des tiers.

Provisions à court et à long termes

Les provisions, qui apparaissent dans les capitaux de tiers, sont des risques identifiables, définis avec exactitude et dont le montant est estimé de manière fiable ou des engagements ayant un événement passé pour origine, dont l'existence est probable ou certaine à la date de clôture du bilan, mais dont la date d'occurrence est indéterminée. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds probables qui sont attendues durant des périodes comptables à venir, mais pas l'année suivant l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. Elles sont évaluées selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

Engagements de prévoyance

Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite (vieillesse), d'invalidité ou de décès. Les incidences économiques des engagements de prévoyance consistent en un avantage ou en un engagement économique, calculé à la date de clôture du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré à partir des suppositions les plus objectives, proches de la réalité et du marché possible. La régularisation des engagements de prévoyance dans les comptes annuels du canton de Berne englobe les cercles de consolidation 1 et 2, autrement dit le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1), l'organisation judiciaire et autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2). Les institutions et les autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont évalués conformément à la norme Swiss GAAP RPC 16 et sont enregistrés dans les provisions conformément au MCH2. Il est inutile de recalculer le capital de prévoyance pour établir le montant des engagements de prévoyance selon la Swiss GAAP RPC 16. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur. Les charges de prévoyance inscrites au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme

Il s'agit de tous les engagements financiers qui ne sont pas à court terme, c'est-à-dire qui ont une durée supérieure à douze mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'État, les prêts et les contrats de location à long terme ainsi que les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Les engagements financiers à long terme comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) ainsi que les legs et fondations dotées de

la personnalité juridique. Les engagements financiers à long terme sont en principe évalués à leur valeur nominale.

Contrats de location à moyen et à long termes

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur ou la bailleuse cède au preneur ou à la preneuse, en échange d'un paiement, le droit d'utilisation d'un actif pour une période convenue. Le canton de Berne a exclusivement le rôle de preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie. Nous ne présenterons donc pas ici le point de vue du bailleur ou de la bailleuse. À partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location dont le montant est inférieur au seuil d'activation sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques qui sont liés à l'exploitation économique du bien loué. Un contrat de location simple n'est pas inscrit au bilan et les paiements exigibles au titre de la location sont exclusivement inscrits dans le compte de résultats. La première inscription au bilan d'un contrat de location-financement est effectuée à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le taux d'escompte est le taux d'intérêt prévu au contrat de location. L'obligation qui s'y rapporte est enregistrée comme engagement résultant de l'opération de leasing financier. Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre les intérêts et le remboursement du principal. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur la durée d'utilisation selon les principes de la classe d'immobilisations déterminante. Si l'immobilisation n'est pas acquise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location.

Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

Les financements spéciaux et les Fonds sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour les créer, pour les alimenter et pour utiliser leurs ressources. Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne sont pas intégrés aux comptes annuels du canton de Berne. Les legs et les fondations dont les fonds doivent être administrés à titre fiduciaire, dont les dispositions d'utilisation sont strictes et précises et pour lesquels la marge de manœuvre est étroite sont inscrits au bilan dans les capitaux de tiers. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis. Conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 27 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR ; RS 935.51), les bénéfices nets dégagés par les loteries et les paris sportifs ne sont pas intégrés aux comptes annuels du canton de Berne. Ils sont administrés séparément.

Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre

Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour créer, alimenter et utiliser les ressources des financements spéciaux et des Fonds. Ils sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne sont pas intégrés aux comptes annuels du canton de Berne. Les

legs et fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, autrement dit pour lesquels l'institution considérée dispose d'une importante latitude quant à la manière d'investir les fonds, sont inscrits au bilan dans le capital propre. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis.

Préfinancements

Les préfinancements sont des réserves pour une affectation future, dont les ressources servent à garantir le financement de tâches publiques déterminées et qui contribuent à ce que les décaissements/encaissements financiers soient répartis sur plusieurs années. Il faut une base légale pour créer un préfinancement, pour l'alimenter et pour utiliser ses ressources. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis.

Réserve de politique financière

En vertu de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial répondant aux prescriptions de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Son alimentation par des fonds non budgétés permet de compenser l'absence totale ou partielle de distributions du bénéfice de la BNS. Son seul but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice de la BNS, et non d'affecter les fonds à un objet déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de résultats sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS). Les fonds constitués sur la base de la LFBNS, qui relèvent du pouvoir exclusif du Grand Conseil, correspondent à leur valeur nominale et sont affectés à la réserve de politique financière du capital propre.

Réserve de retraitement

La réserve de retraitement sert, aussi longtemps qu'elle présente un solde positif, à empêcher que les revalorisations ou dévalorisations du patrimoine financier au moment du retraitement n'aient un effet sur le résultat. Le solde de la réserve de retraitement n'est jamais négatif. La réserve de retraitement « Actions et parts sociales » permet de compenser les fluctuations du marché qui résultent principalement des variations des cours de la bourse. Les retraitements fondés sur l'estimation de la valeur du marché des immeubles du patrimoine financier n'ont pas d'impact sur le compte de résultats dans les conditions précédemment indiquées. En revanche, si la réserve de retraitement d'un objet est épuisée du fait d'une correction de valeur négative, le solde de la correction est inscrit en charges dans le compte de résultats. Toute reprise de dépréciation effectuée a posteriori est créditée au compte de résultats à hauteur des charges comptabilisées précédemment.

Excédent/découvert du bilan

Le poste « Excédent/découvert du bilan » indique le solde du bilan. Il se compose du résultat annuel de l'exercice clos et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat annuel est reporté l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert du bilan est un poste négatif du capital propre. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste inscrit au passif.

2.6.1.5 Dérogations au MCH2/aux IPSAS (art. 1b OFP)

La présentation des comptes est conforme au MCH2 et s'appuie sur les IPSAS. Néanmoins les comptes de 2021 présentent les principales dérogations suivantes par rapport aux IPSAS et aux recommandations du MCH2 :

- recettes fiscales régularisées au minimum selon les droits constatés (IPSAS 23);
- renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage, ainsi que du Service de l'emploi (ORP et CCh) (IPSAS 6, MCH2 n°13),
- évaluation des participations non pas à leur valeur au capital propre, mais à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale (IPSAS 7),
- application des Swiss GAAP RPC à l'évaluation des engagements de prévoyance (IPSAS 25),
- renonciation à tenir des réserves de réévaluation, sauf la réserve constituée pour la réévaluation des actifs financés par des Fonds, qui est dissoute à la valeur nette (IPSAS 9, 23),
- comptabilisation influant sur le résultat des versements et prélèvements sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre via les groupes de comptes 350/450 et 351/451 (versements et prélèvements sur les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers et du capital propre) (IPSAS 1, MCH2 n°04, 08),
- comptabilisation des versements et prélèvements sur les préfinancements via les charges (compte 3893) et les revenus (compte 4893) extraordinaires du compte de résultats (IPSAS 1, MCH2 n°08), le montant du prélèvement correspondant au projet d'investissement spécifiquement désigné,
- amortissement des investissements financés par des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements (à l'exception des emprunts) immédiatement après leur enregistrement, et non en fonction de la durée d'utilisation (IPSAS 17),
- renonciation à publier des indications sur les relations avec des personnes et entités liées (IPSAS 20).

2.6.1.6 Changement de principes

Modification de la continuité (comparabilité)

- Aucune.

2.6.1.7 Exceptions à la méthode d'établissement du bilan et à la méthode d'évaluation

Direction/unité comptable	GC	Intitulé du groupe de comptes	Opération	Description de l'exception	Approbation
Direction des travaux publics et des transports/Office des eaux et des déchets	104	Actifs de régularisation	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe d'utilisation d'eau	Du fait de l'absence d'informations pour établir des estimations, la taxe d'utilisation d'eau n'est pas régularisée selon la période. Elle se fonde donc sur la consommation d'eau des périodes précédentes.	01.01.2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

1 Charges de personnel

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Charges de personnel (GM 30)	-3 079.3	-3 196.9	-3 150.2	-70.9	-2.3 %
Traitements autorités/commissions/juges	-54.4	-55.4	-53.6	0.9	1.6 %
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	-1 100.9	-1 124.8	-1 101.5	-0.6	-0.1 %
Traitements du corps enseignant	-1 401.5	-1 465.9	-1 446.4	-44.9	-3.2 %
Personnel temporaire	-2.8	-1.1	-10.0	-7.2	-255.7 %
Allocations	-1.6	-1.6	-1.7	-0.1	-3.9 %
Cotisations de l'employeur	-501.0	-524.6	-518.6	-17.6	-3.5 %
Prestations de l'employeur	-1.2	-0.7	-0.5	0.7	56.2 %
Autres charges de personnel	-15.8	-22.8	-17.8	-2.0	-12.8 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) progressent de CHF 70,9 millions (2,3 %) et atteignent CHF 3 150,2 millions. Les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public enregistrent, du fait des mesures salariales de 2022, une augmentation d'environ CHF 13,0 millions pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation ainsi que du corps enseignant et pour les cotisations de l'employeur.

À la DEEE, les traitements du personnel administratif et d'exploitation et les cotisations de l'employeur reculent de CHF 2,0 millions, car la mise en œuvre de l'ordonnance sur les cas de rigueur a nécessité moins d'embauches que prévu.

À la DSSI, la suppression des postes affectés au suivi des cas contacts et d'autres postes à durée déterminée créés pour lutter contre la crise sanitaire se traduit par une diminution des traitements du personnel administratif et d'exploitation et des cotisations de l'employeur, à hauteur de CHF 12,0 millions. À l'inverse, le canton a engagé du personnel par le biais d'agence de travail temporaire pour le suivi des cas contacts (jusqu'à la mi-2022) et pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, ce qui entraîne une hausse des charges de CHF 7,7 millions du compte « Personnel temporaire ». Par ailleurs, le transfert interne de sept postes de travail suite à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.10) et de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) a pour conséquence un recul de CHF 1,1 million des traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que des cotisations de l'employeur.

À la DSE, la progression de CHF 4,0 millions des traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que des cotisations de l'employeur s'explique par le renforcement des effectifs de la Police cantonale (mise en œuvre de l'ACE 188/2019).

À la FIN, la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension aboutit à une augmentation des cotisations de l'employeur de l'ordre de CHF 13,5 millions. De même, la correction des provisions pour les primes de fidélité futures se traduit par une augmentation des charges de CHF 2,1 millions pour les traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que pour ceux du corps enseignant.

L'augmentation des charges au compte « traitements du corps enseignant » enregistrée à l'INC est à mettre en grande partie sur le compte de l'évolution démographique, qui entraîne une hausse du nombre d'élèves et de leçons dispensées – CHF 25,0 millions pour l'école obligatoire et CHF 5,3 millions pour les écoles moyennes –, mais aussi de l'admission d'élèves venant d'Ukraine et de leur intégration à l'école obligatoire, pour CHF 7 millions. Il en résulte également un accroissement des charges de CHF 5,3 millions au titre des cotisations de l'employeur.

Dans le cadre du budget 2022, le Grand Conseil a autorisé la création de 15,7 équivalents plein temps à la DTT (Office des immeubles et des constructions), ce qui augmente de CHF 2,0 millions les traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que les cotisations de l'employeur.

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)	-969.2	-1 024.5	-906.2	62.9	6.5 %
Charges de matériel et de marchandises	-74.4	-66.7	-67.9	6.5	8.8 %
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	-31.0	-42.0	-33.3	-2.3	-7.4 %
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	-30.6	-32.0	-33.2	-2.7	-8.7 %
Prestations de services et honoraires	-364.9	-421.9	-351.2	13.7	3.8 %
Gros entretien et entretien courant (PA)	-80.9	-68.6	-66.1	14.8	18.3 %
Entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (PA)	-22.6	-20.8	-21.8	0.8	3.4 %
Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	-89.4	-88.9	-90.7	-1.2	-1.4 %
Dédommagements	-13.3	-18.7	-16.6	-3.3	-25.2 %
Réévaluations sur créances	-99.3	-105.6	-79.2	20.0	20.2 %
Charges d'exploitation diverses	-162.9	-159.3	-146.2	16.7	10.2 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont inférieures de CHF 62,9 millions à celles de l'année précédente et les charges de prestations de services et d'honoraires reculent de CHF 13,7 millions. Cette amélioration s'explique par le reflux de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une contraction des charges de CHF 31,0 millions, perceptible surtout à l'Office de la santé (ODS). À l'inverse, une modification de la pratique comptable introduite à l'Office des ponts et chaussées (OPC) concernant les travaux de tiers dans le domaine de l'entretien des routes nationales, comptabilisés jusqu'ici dans le poste « Gros entretien et entretien courant », se traduit par un alourdissement des charges de CHF 8,9 millions. Par ailleurs, l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) et l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) enregistrent des charges supplémentaires de respectivement CHF 6,0 millions (mesures de pédagogie spécialisée) et CHF 2,5 millions (augmentation des rémunérations versées pour les procédures de qualification et pour la transformation

numérique). Par rapport à 2021, le poste « Gros entretien et entretien courant (PA) » diminue de CHF 14,8 millions en raison principalement de la modification de la codification comptable des travaux d'entretien réalisés par des tiers dans le domaine des routes nationales. La contraction de CHF 20,0 millions du poste « Réévaluations de créances » s'explique par le recul des pertes effectives sur créances (CHF 8,7 mio) et par un ajustement du du croire (CHF 11,4 mio), qui est en grande partie (CHF 9,6 mio) imputable à une rectification liée à la pandémie de COVID-19 à laquelle l'Intendance des impôts (ICI) a dû procéder. Les charges d'exploitation diverses reculent de CHF 16,7 millions par rapport à l'année précédente, en particulier du fait des charges de placement de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), qui diminuent de CHF 12,9 millions. En outre, les paiements anticipés n'ont pas été réévalués en 2022, alors qu'ils l'avaient été l'année précédente (CHF 3,9 mio), compte tenu de la livraison incertaine du matériel de protection commandé dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

3 Amortissements du patrimoine administratif

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)	-283.7	-286.5	-282.3	1.4	0.5 %
Immobilisations corporelles (PA)	-271.1	-271.9	-266.6	4.5	1.7 %
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	-12.6	-14.6	-15.7	-3.1	-24.9 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 1,4 million (0,5 %) inférieurs à ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur ces amortissements figurent

dans les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif plus bas (ch. 43 à 47, chap. 2.6.2.3).

4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)	-125.1	-71.0	-95.1	30.0	24.0 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	-120.7	-66.0	-85.8	34.9	28.9 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre	-4.4	-5.0	-9.3	-4.9	-111.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) sont en baisse d'environ CHF 30,0 millions par rapport au précédent exercice. L'amélioration du poste « Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers » résulte en particulier du recul des versements au Fonds d'encouragement des activités culturelles, d'un montant de CHF 37,3 millions, suite à la suppression, à partir du deuxième quadrimestre 2022, des contributions

versées pour indemniser les pertes financières et pour financer des projets de transformation dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. En revanche, les attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre augmentent de CHF 4,9 millions en tout, principalement en raison de la variation des provisions à constituer dans le Fonds pour la gestion des déchets pour les sites contaminés, d'un montant de CHF 5,8 millions.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Charges de transfert (GM 36)	-6 885.9	-6 673.7	-6 606.2	279.7	4.1 %
Parts de revenus destinées à des tiers	-54.4	-43.3	-46.1	8.3	15.3 %
Dédommagements à des collectivités publiques	-232.9	-428.6	-249.4	-16.5	-7.1 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	-628.1	-684.3	-589.5	38.6	6.1 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5 888.1	-5 469.4	-5 674.0	214.1	3.6 %
- Subventions accordées à la Confédération	-108.0	-110.0	-113.5	-5.5	-5.1 %
- Subventions accordées aux cantons et aux concordats	-24.4	-26.9	-24.6	-0.2	-0.6 %
- Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux	-140.7	-84.9	-150.4	-9.7	-6.9 %
- Subventions accordées aux assurances sociales publiques	0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-
- Subventions accordées aux entreprises publiques	-1 925.1	-2 014.6	-1 996.2	-71.0	-3.7 %
- Subventions accordées aux entreprises privées	-2 216.7	-1 614.1	-1 873.9	342.8	15.5 %
- Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-3.5	-3.9	-4.6	-1.1	-30.2 %
- Subventions accordées aux ménages	-1 469.6	-1 614.9	-1 510.8	-41.2	-2.8 %
- Subventions accordées à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	-0.1	0.0	-1.8	-1.8	-1 956.6 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements des subventions d'investissement	-76.7	-42.6	-39.3	37.3	48.7 %
Charges de transfert diverses	-5.6	-5.5	-6.0	-0.4	-6.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) reculent de CHF 279,7 millions. En raison de la baisse du nombre de cas de successions et de donations, la part communale à l'impôt sur ces opérations diminue de CHF 11,2 millions, ce qui explique en grande partie l'amélioration de CHF 8,3 millions au poste « Quotes-parts de revenus destinées à des tiers ». La variation des dédommagements versés à des collectivités publiques est à mettre principalement sur le compte de l'augmentation des heures de prise en charge dans les écoles à journée continue à l'OECO, représentant CHF 6,5 millions, et de la hausse des dépenses, à hauteur de CHF 10,0 millions, pour les hospitalisations extracantonales régies par l'article 41, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). À l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), les charges occasionnées par l'aide matérielle ont, contre toute attente, reculé de CHF 14,5 millions par rapport à l'année précé-

dente, en raison notamment de la dissolution des provisions constituées pour les paiements du système de bonus-malus, ce qui explique en grande partie la contraction du poste « Péréquation financière et compensation des charges (RPT) », à hauteur de CHF 38,6 millions. Le recul des subventions versées à des collectivités et à des tiers, d'un montant total de CHF 214,1 millions, est à mettre sur le compte des facteurs suivants notamment :

- Les subventions accordées aux entreprises publiques augmentent de CHF 52,0 millions à l'Office de la santé (ODS), principalement en raison de la hausse des besoins en matière de prise en charge psychiatrique (en particulier pour les enfants et adolescents). En outre, les subventions à fonds perdu de l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) sont en nette hausse et les remboursements d'indemnités versées à diverses entreprises de transport augmentent de

CHF 31,9 millions au total. En raison de la levée des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 en 2022, les centres hospitaliers régionaux ont par ailleurs, sur mandat de l'ODS, réduit leurs programmes visant à garantir et à mettre en œuvre la stratégie cantonale de vaccination et de dépistage (y compris les offres mobiles), ce qui se traduit par un recul des charges d'environ CHF 8,5 millions.

- Levée des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 : les subventions accordées aux entreprises privées en vertu du programme d'aide aux cas de rigueur diminuent de CHF 395,6 millions en tout. Les subventions octroyées par la Confédération sont comptabilisées dans le GM 46 « Revenus de transfert » (voir ch. 12). Les subventions cantonales de l'Office de l'économie (OEC) reculent de CHF 43,9 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges des comptes 2022 diminuent du double des provisions de CHF 12,8 millions constituées l'année précédente pour l'éventuel reste à charge des établissements médico-sociaux, soit de CHF 25,6 millions au total. À l'inverse, l'OIAS enregistre une hausse des charges s'élevant à CHF 84,9 millions dans le domaine de l'asile, en raison de l'augmentation du nombre de personnes en quête de protection (principalement en provenance d'Ukraine).
- La progression de CHF 41,2 millions des subventions aux ménages s'explique principalement d'une part par les charges supplémentaires (CHF 104,5 mio) liées à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2022, de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux

enfants (LPEP ; RSB 213.319) et, d'autre part, par le recul des charges dans le domaine des assurances sociales (prestations complémentaires : CHF – 13,0 mio, réduction de primes : CHF – 35,2 mio et allocations familiales : CHF – 5,5 mio), représentant un total de CHF 58,3 millions.

Les amortissements des subventions d'investissement diminuent de CHF 37,3 millions par rapport à l'année précédente. Cette amélioration a deux origines : premièrement la nouvelle pratique comptable de l'Office des ponts et chaussées (OPC), en vertu de laquelle les amortissements des subventions (d'investissement) en faveur des projets d'agglomération des communes qui figurent déjà à l'actif, d'un montant de CHF 12,3 millions, sont entièrement imputés à la charge du compte de résultats ; deuxièmement l'adoption de la LPEP et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), qui ont instauré le financement des projets d'investissement du domaine du handicap par des forfaits d'infrastructure versés par jour de prise en charge (ou autre prestation comparable), et non plus par des subventions d'investissement (passage du financement par objet au financement par sujet). Ce changement fait donc reculer les amortissements des subventions d'investissement d'environ CHF 30,1 millions en 2022 par rapport à l'année précédente. En revanche, l'OIAS enregistre une hausse des amortissements des subventions d'investissement en faveur des adultes handicapés, d'un montant de CHF 4,6 millions.

6 Subventions redistribuées/à redistribuer

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Subventions redistribuées (GM 37)	-584.2	-577.1	-591.6	-7.4	-1.3 %
Subventions redistribuées	-584.2	-577.1	-591.6	-7.4	-1.3 %
Subventions à redistribuer (GM 47)	584.2	577.1	591.6	7.4	1.3 %
Subventions à redistribuer	584.2	577.1	591.6	7.4	1.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et les subventions à redistribuer (GM 37 et GM 47) n'appellent aucun commentaire, car elles n'ont pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Revenus fiscaux (GM 40)	5 542.5	5 647.5	5 845.9	303.3	5.5 %
Impôts directs personnes physiques	4 306.1	4 555.2	4 532.0	225.9	5.2 %
Impôts sur le revenu des personnes physiques	3 679.4	3 886.7	3 737.6	58.2	1.6 %
Impôts sur la fortune des personnes physiques	415.8	452.0	500.1	84.3	20.3 %
Impôts à la source des personnes physiques	90.1	110.0	155.4	65.3	72.5 %
Autres impôts directs des personnes physiques	120.9	106.5	139.0	18.1	15.0 %
Impôts directs personnes morales	578.1	521.0	661.5	83.4	14.4 %
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	570.6	500.4	651.3	80.7	14.1 %
Impôts sur le capital des personnes morales	7.2	20.1	7.6	0.5	6.8 %
Impôts à la source des personnes morales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres impôts directs des personnes morales	0.3	0.5	2.6	2.2	638.4 %
Autres impôts directs	380.4	288.4	372.8	-7.6	-2.0 %
Impôts sur les gains immobiliers	146.0	135.0	187.4	41.4	28.3 %
Droits de mutation et de timbre	111.3	92.0	118.0	6.6	6.0 %
Impôt sur les successions et donations	122.2	60.0	65.9	-56.2	-46.0 %
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	0.9	1.4	1.5	0.6	67.2 %
Recouvrement de créances fiscales éliminées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Impôts sur la possession et impôt d'après la dépense	277.9	282.9	279.5	1.6	0.6 %
Taxes routières	275.0	280.2	276.6	1.6	0.6 %
Impôt sur les bateaux	2.9	2.7	2.9	0.0	1.4 %
Autre impôt sur la possession et impôt d'après la dépense	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus fiscaux (GM 40) augmentent de CHF 303,3 millions par rapport à ceux de l'année précédente. Après une année 2021 marquée par la crise sanitaire, le produit des impôts directs sur les personnes physiques (CHF 225,9 mio) et des impôts directs sur les personnes morales (CHF 83,4 mio) augmente de CHF 309,3 millions au total. En revanche, celui des autres impôts directs est en recul de CHF 7,6 millions. La nette hausse du produit des impôts sur les gains immobiliers (CHF 41,4 mio) et sur les mutations

(CHF 12,8 mio), sur lesquels le canton ne peut influencer, compense en partie le fort recul du produit de l'impôt sur les successions et les donations (CHF - 56,2 mio), qui retrouve son niveau habituel. Le produit de l'impôt sur les véhicules routiers est en hausse du fait de l'augmentation du nombre de véhicules et de leur poids, d'où une progression d'environ CHF 1,6 million du produit des taxes sur la circulation.

8 Régles et concessions

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Régles et concessions (GM 41)	542.9	539.2	539.2	-3.8	-0.7 %
Régles	4.9	4.8	4.5	-0.4	-8.4 %
Banque nationale Suisse	483.8	482.0	482.2	-1.6	-0.3 %
Concessions	54.3	52.4	52.5	-1.7	-3.2 %
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus tirés des règles et concessions (GM 41) baissent de CHF 3,8 millions. La distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS), dite sextuple, recule légèrement par rapport à celle de 2021 (CHF 482,2 mio contre CHF 483,8 mio, cette distribution étant fonction de la part démographique du canton).

Remarque concernant le poste «Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris»

Le «Fonds de loterie» et le «Fonds du sport» sont exclusivement alimentés par «Swisslos», tandis que le «Fonds d'encouragement des activités culturelles» l'est principalement. De plus amples informations figurent dans la rubrique «Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers» du présent rapport de gestion (ch. 54).

9 Contributions

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Contributions (GM 42)	627.3	553.2	578.3	-48.9	-7.8 %
Taxes d'exemption	2.8	4.0	2.2	-0.7	-23.4 %
Emoluments administratifs	218.6	220.3	224.8	6.2	2.8 %
Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/pensions	54.1	54.5	51.8	-2.4	-4.4 %
Frais d'écolage et taxes de cours	21.7	20.7	22.4	0.7	3.4 %
Taxes d'utilisation et prestations de service	34.3	34.9	35.5	1.2	3.4 %
Recettes de ventes	33.9	31.0	36.2	2.3	6.8 %
Remboursements	152.5	84.0	96.2	-56.3	-36.9 %
Amendes	74.5	75.4	73.9	-0.6	-0.7 %
Autres contributions	34.9	28.4	35.4	0.5	1.4 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus tirés des contributions (GM 42) sont en recul de CHF 48,9 millions, une évolution liée au reflux de la pandémie de COVID-19 ayant entraîné la levée des mesures adoptées pour la combattre, ce qui a un effet significatif sur les remboursements par exemple, en baisse de CHF 56,3 millions.

Remarque concernant les comptes annuels 2022

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, les remboursements comprennent CHF 2,4 millions correspondant à des subventions comptabilisées sous forme de prestations en nature, celles-ci étant simultanément enregistrées dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions à des entreprises publiques »).

10 Revenus divers

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Revenus d'exploitation divers (GM 43)	3.2	2.7	3.2	0.1	1.8 %
Revenus d'exploitation divers	1.1	1.3	2.0	0.9	81.2 %
Prestations propres portées à l'actif	0.5	0.9	0.5	-0.0	-4.0 %
Variations de stocks	0.0	0.0	0.1	0.0	98.8 %
Autres revenus	1.5	0.6	0.7	-0.8	-55.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus divers (GM 43) augmentent de CHF 0,1 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)	107.9	68.6	92.3	-15.6	-14.5 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux des capitaux de tiers	104.9	60.6	89.2	-15.7	-14.9 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux du capital propre	3.0	8.0	3.1	0.1	1.7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux (GM 45) reculent de CHF 15,6 millions. Cela s'explique en particulier par la nette diminution (CHF - 20,2 mio) des sommes prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles (capitaux de

tiers) suite à la suppression, en mai 2022, des aides versées dans le domaine culturel dans le cadre de la pandémie de COVID-19 (indemnités pour pertes financières et financement de projets de transformation).

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Revenus de transfert (GM 46)	4 233.9	3 990.2	4 102.3	-131.6	-3.1 %
Parts à des revenus	405.6	540.8	519.8	114.1	28.1 %
Dédommagements reçus de collectivités publiques	827.4	871.0	890.5	63.1	7.6 %
Péréquation financière et compensation des charges	1 477.6	1 509.6	1 491.8	14.3	1.0 %
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 499.6	1 047.6	1 178.8	-320.8	-21.4 %
Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	15.6	12.8	12.9	-2.6	-17.0 %
Autres revenus de transfert	8.2	8.5	8.5	0.3	4.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) diminuent de CHF 131,6 millions par rapport à l'année précédente. Cumulées, les parts à l'impôt fédéral direct (CHF 26,4 mio), à l'impôt anticipé (CHF 53,3 mio) et à l'impôt fédéral sur les huiles minérales (CHF 34,2 mio) augmentent de CHF 113,9 millions par rapport à 2021. L'écart que présente la part à l'impôt sur les huiles fédérales s'explique par une modification de la pratique comptable, en vertu de laquelle ces revenus ne sont plus comptabilisés comme des subventions reçues de collectivités publiques et de tiers à partir de l'exercice 2022. Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2022, de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319), l'Office cantonal des mineurs (OM) enregistre un dédommagement de collectivités publiques, d'un montant d'environ CHF 54,1 millions (voir GM 36, ch. 5). Les revenus tirés de la péréquation financière et de la compensation des charges progressent de CHF 14,3 millions. Ce résultat est imputable à deux évolutions inverses : d'un côté les revenus augmentent d'environ CHF 27,8 millions, d'une part du fait des mesures d'atténuation des conséquences financières de la réforme de la péréquation financière (RPT) adoptées par la Confédération pour les années 2021 à 2025 (CHF 24,0 mio) et, d'autre part, suite à la nouvelle répartition des tâches entre cantons et communes instaurée par la LPEP et par la LEO (CHF 3,7 mio environ). De l'autre côté, les revenus tirés de la compensation fédérale des facteurs socio-démographiques diminuent de CHF 4,0 millions et les contri-

butions versées par les communes à l'Office des assurances sociales (OAS) reculent de CHF 8,6 millions, du fait que le coût des prestations complémentaires et des allocations familiales s'est révélé moins élevé. À la suite du reflux de la pandémie de COVID-19 et de son corollaire, la levée des mesures adoptées pour l'endiguer, les rétrocessions de subventions fédérales octroyées pour le programme d'aide aux cas de rigueur (poste des subventions reçues de collectivités publiques et de tiers) diminuent de CHF 395,6 millions par rapport à l'année précédente (voir également « Subventions versées à des collectivités et à des tiers » du GM 36, ch. 5). Par ailleurs, on observe à l'OPC un écart de CHF 34,2 millions par rapport à 2021, en raison d'une nouvelle pratique comptable applicable à partir de l'exercice 2022 (voir le poste « Quotes-parts de revenus » plus haut). En revanche, les subventions reçues de collectivités publiques et de tiers s'améliorent considérablement, à savoir de CHF 99,6 millions, en raison des facteurs suivants : d'une part, les versements de la Confédération au titre des forfaits globaux 1 et 2 (CHF 82,0 mio) et des forfaits d'intégration (CHF 7,3 mio) servant à financer la prise en charge des personnes cherchant asile et protection s'accroissent de CHF 89,3 millions suite à l'augmentation du nombre de cas (due en particulier à la guerre en Ukraine). D'autre part, la hausse des subventions versées à des collectivités et à des tiers, (voir GM 36, ch. 5) dans le domaine des transports publics entraîne une augmentation de CHF 10,3 millions des subventions reçues de collectivités publiques.

13 Charges financières

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Charges financières (GM 34)	-75.7	-64.4	-64.2	11.5	15.2 %
Charges d'intérêt	-68.8	-58.2	-57.8	11.1	16.1 %
Pertes de change réalisées	-0.1	0.0	-0.2	-0.1	-55.7 %
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	-4.0	-3.8	-3.5	0.5	12.9 %
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	-2.3	-2.0	-2.3	0.1	2.9 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	-0.2	0.0	-0.1	0.0	16.5 %
Charges financières diverses	-0.3	-0.4	-0.4	-0.1	-42.1 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges financières (GM 34) diminuent de CHF 11,5 millions, du fait que la Trésorerie de l'Administration des finances a acquis moins de capitaux que prévu, ce qui influence favorablement les

intérêts générés par les engagements financiers à long terme (effet capital et taux d'intérêt) et explique en grande partie l'amélioration (réduction des charges d'intérêt de CHF 11,1 mio).

14 Revenus financiers

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Revenus financiers (GM 44)	311.2	310.1	311.9	0.7	0.2 %
Revenus d'intérêts	18.9	24.7	16.9	-2.0	-10.7 %
Gains réalisés (PF)	10.0	0.9	2.2	-7.9	-78.4 %
Revenus de participations (PF)	0.0	0.0	0.0	-0.0	-74.5 %
Revenus des biens-fonds (PF)	1.3	1.4	1.3	-0.0	-1.3 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	0.0	0.0	1.5	1.5	–
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	0.2	0.1	3.9	3.8	2 341.9 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	116.6	122.1	123.3	6.7	5.8 %
Revenus des biens-fonds (PA)	160.0	160.6	160.4	0.3	0.2 %
Revenus des biens-fonds loués	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres revenus financiers	4.1	0.3	2.4	-1.7	-40.8 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus financiers (GM 44) augmentent de CHF 0,7 million par rapport à l'année précédente. Les gains diminuent de CHF 7,9 millions, le canton n'ayant vendu aucune des parts qu'il détient dans des sociétés anonymes en 2022, contrairement à l'année précédente, durant laquelle la vente de ses parts dans l'Hôpital du Jura bernois SA avait dégagé un gain comptable de CHF 8,1 millions. En revanche, l'augmentation des dividendes versés par BKW SA (CHF 5,5 mio) et par BCBE SA (CHF 1,9 mio) explique en grande partie l'écart de CHF 6,7 millions constaté au poste des revenus financiers tirés des entreprises publiques.

Remarque concernant les comptes annuels 2022

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, les revenus financiers tirés de prêts et de participations (PA) comprennent CHF 2,2 millions, correspondant à l'abandon des intérêts sur les prêts accordés à des conditions préférentielles, et les revenus tirés des biens-fonds englobent CHF 144,3 millions correspondant à l'abandon des loyers tirés de la location de biens immobiliers à des conditions préférentielles. Ces montants sont simultanément comptabilisés dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions à des entreprises publiques »).

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Charges extraordinaires (GM 38)	-15.6	-16.8	-14.5	1.1	7.1 %
Charges de personnel extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements supplémentaires	0.0	0.0	-0.2	-0.2	–
Charges financières extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement	-15.6	-16.8	-14.4	1.3	8.2 %
Attributions au capital propre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) diminuent de CHF 1,1 million en raison des amortissements des subventions d'investissement figurant au patrimoine administratif : ceux des subventions d'investissement octroyées aux communes et aux syndicats de communes baissent (CHF - 3,0 mio) tandis que ceux des subventions d'investissement octroyées à des entreprises publiques augmentent (CHF 1,7 mio).

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Revenus extraordinaires (GM 48)	2.3	136.2	3.4	1.1	49.6%
Revenus fiscaux extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus extraordinaires de régales/concessions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Contributions extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus extraordinaires divers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus financiers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et les finance- ments spéciaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Dissolution supplémentaire des subventions d'investis- sement portées au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Prélèvements sur le capital propre	2.3	136.2	3.4	1.1	49.6%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) reculent de CHF 1,1 million, suite à la hausse des prélèvements sur les préfinancements du capital propre, en particulier sur le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH).

2.6.2.2 Compte des investissements

Précision sur les écarts exceptionnels

Une partie des différences par rapport à l'exercice précédent sont à mettre sur le compte de la réorganisation de la DSSI et de l'INC. La guerre en Ukraine, qui a éclaté en février 2022, est en outre à l'origine de dépenses et de recettes imprévues. Les effets de ces deux facteurs sur le compte des investissements font l'objet d'un commentaire à part après la présentation des écarts ordinaires.

Dépenses ordinaires

Les dépenses d'investissement ordinaires sont en baisse de CHF 18,5 millions par rapport aux comptes de l'année précédente.

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) diminuent de CHF 17,7 millions par rapport aux comptes de l'année précédente, notamment en raison de la diminution de projets de grande envergure de l'OPC dans le domaine de la construction et de l'aménagement des routes cantonales, se chiffrant à environ CHF 21,0 millions.

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles (GM 52) reculent de CHF 9,7 millions. À la DSSI, les dépenses se contractent de CHF 2,1 millions dans le domaine des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (stratégie de vaccination et suivi des cas contacts) et de CHF 6,0 millions en ce qui concerne la nouvelle application spécialisée pour le domaine des migrations (NFAM).

En matière de prêts (GM 54), les dépenses baissent de CHF 29,6 millions par rapport à l'année précédente, durant laquelle l'ODS avait octroyé à un hôpital régional et à une clinique des prêts d'un montant total de CHF 36,2 millions.

Les dépenses affectées aux subventions d'investissement accordées (GM 56) sont en hausse de CHF 47,2 millions au total, principalement en raison du nouveau régime de financement mis en place par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). En raison de ces nouvelles bases légales, des entreprises privées ont remboursé les subventions d'investissement qu'elles avaient reçues, pour un montant de CHF 63,9 millions (voir aussi le GM 66). Il faut en conséquence inscrire dans les comptes annuels 2022 la part de 50 % qui revient aux communes, à savoir CHF 32,0 millions. En outre, l'augmentation des projets réalisés par l'OTP dans le domaine des transports publics se chiffre à près de CHF 15,4 millions (voir l'augmentation du poste « Entreprises publiques »).

Recettes ordinaires

Les recettes d'investissement sont en hausse d'environ CHF 45,8 millions par rapport aux comptes de l'année précédente.

Les recettes tirées des subventions d'investissement acquises (GM 63) progressent de CHF 9,0 millions. La hausse des subventions d'investissement accordées (GM 56) en est un facteur déterminant, car elle augmente la part des communes dans le financement des besoins d'investissement accrus dans les transports publics à l'OTP (CHF 5,1 mio).

Les recettes dégagées par les remboursements de prêts (GM 64) reculent de CHF 10,9 millions. Conséquence indirecte de la pandémie de COVID-19, l'OEC enregistre, au poste « Confédération », une baisse de CHF 4,6 millions des prêts financés par des tiers (par le Fonds d'aide aux investissements), en raison de retards dans l'exécution des projets. Pour le poste « Entreprises publiques », le montant des prêts remboursés en 2021 (CHF 16,0 mio) par des hôpitaux et cliniques dans le cadre de la pandémie de COVID-19 est à peu près équivalent à l'augmentation du prêt accordé par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB), qui se chiffre à CHF 10,0 millions.

L'excédent de recettes ordinaires au compte « Remboursement de subventions d'investissement accordées » (GM 66), d'un montant de CHF 62,6 millions, est dû aux remboursements effectués par des entreprises privées pour un montant de CHF 63,9 millions (y compris la part des communes, voir le GM 56). En raison du nouveau régime de financement mis en place le 1^{er} janvier 2022 par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), les projets d'investissement du domaine du handicap sont financés par des forfaits d'infrastructure versés par jour de prise en charge (ou autre prestation comparable) et comptabilisés dans le compte de résultats, et non plus par des subventions, comptabilisées dans le compte des investissements (passage du financement par objet au financement par sujet).

Impact de la guerre en Ukraine

En raison de l'admission, de l'hébergement et de la prise en charge – pédagogique notamment – des personnes fuyant la guerre en Ukraine depuis février 2022, les dépenses du compte des investissements sont en hausse, ce qui est en particulier imputable à l'hébergement temporaire du Viererfeld.

Les dépenses en immobilisations corporelles (GM 50) s'élèvent à CHF 13,2 millions et sont à mettre sur le compte de la construction de l'hébergement du Viererfeld. La part communale, remboursée au canton dans le cadre de la compensation des charges, atteint CHF 6,6 millions (GM 61). L'adaptation des systèmes informatiques (statut S pour les Ukrainiens et Ukrainiennes) et la mise sur pied des systèmes TIC pour l'approvisionnement de l'hébergement temporaire du Viererfeld occasionnent des dépenses en immobilisations incorporelles de CHF 0,2 million (GM 52).

Impact de la réorganisation de la DSSI et de l'INC

Tant les dépenses que les recettes d'investissement comprennent les écritures de transfert internes au canton présentées ci-dessous, qui n'ont pas d'effet sur le solde. Ces écritures résultent des mouvements comptables générés par la réorganisation de la DSSI (pour les secteurs de l'addictologie, de l'aide sociale et du handicap [personnes adultes], d'un total de CHF 109,6 mio), qui a eu un impact pour l'INC (pour les établissements particuliers de l'école obligatoire, d'un montant de CHF 64,2 mio), représentant au total CHF 173,8 millions :

- Subventions d'investissement accordées (GM 56) CHF 173,8 millions
- Subventions d'investissement acquises (GM 63) CHF 26,5 millions
- Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66) CHF 147,3 millions

L'augmentation constatée au poste « Entreprises privées » du GM 56 et GM 63, de CHF 10,7 millions chacune, s'expliquent par la réaffectation d'une subvention d'investissement au sein de l'INC. Effectuée en raison du degré d'avancement du projet en question, ce transfert n'a pas non plus d'influence sur la trésorerie.

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Immobilisations corporelles (GM 50)	-313.0	-293.4	-308.4	4.5	1.5 %
Terrains	-6.4	0.0	-1.1	5.3	82.4 %
Routes/voies de communication	-140.4	-114.1	-122.9	17.5	12.5 %
Aménagement des eaux	-1.9	-2.6	-3.5	-1.6	-84.1 %
Autres ouvrages de génie civil	-0.4	-0.2	-0.2	0.1	31.3 %
Terrains bâtis	-134.6	-142.6	-136.4	-1.8	-1.3 %
Forêts	-0.0	0.0	0.0	0.0	100.0 %
Biens mobiliers	-28.9	-33.5	-30.8	-1.9	-6.5 %
Autres immobilisations corporelles	-0.4	-0.4	-13.5	-13.1	-3 152.1 %

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Investissements pour le compte de tiers (GM 51)	-0.5	0.0	-0.2	0.4	66.7 %
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Routes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Terrains bâtis	-0.5	0.0	-0.2	0.4	66.7 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

19 Immobilisations incorporelles

	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
en millions CHF				CHF	%
Immobilisations incorporelles (GM 52)	-38.5	-49.4	-29.0	9.5	24.8 %
Logiciels	-34.2	-14.7	-24.2	10.0	29.3 %
Brevets/licences	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations incorporelles	-4.3	-34.6	-4.8	-0.5	-10.9 %

20 Prêts

	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
en millions CHF				CHF	%
Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)	-56.9	-32.7	-27.3	29.6	52.0 %
Confédération	-4.0	-2.5	-2.8	1.2	30.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	-1.6	-4.3	-1.5	0.1	5.6 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	-42.3	-8.9	-9.1	33.2	78.5 %
Entreprises privées	-9.1	-17.0	-13.9	-4.9	-53.5 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

21 Participations et capital social

	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
en millions CHF				CHF	%
Participations et capital social (GM 55)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

22 Subventions d'investissement accordées

	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
en millions CHF				CHF	%
Subventions d'investissement accordées (GM 56)	-116.2	-119.7	-337.1	-221.0	-190.3 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	-32.9	-35.0	-88.4	-55.6	-169.2 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	-55.5	-72.3	-71.7	-16.3	-29.3 %
Entreprises privées	-27.8	-12.4	-177.0	-149.1	-535.7 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

23 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 57)	-19.4	-13.9	-11.0	8.3	43.0 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	-0.0	0.0	0.0	0.0	100.0 %
Communes et syndicats de communes	-19.4	-13.9	-11.0	8.3	43.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres dépenses à porter à l'actif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Investissements extraordinaires (GM 58)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des participations et du capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)	3.7	0.1	4.0	0.3	9.5 %
Transfert de terrains	0.5	0.0	0.9	0.4	90.1 %
Transfert de routes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	0.0	0.0	1.5	1.5	—
Transfert de terrains bâtis	1.8	0.0	0.0	-1.8	-99.0 %
Transfert de forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	3 668.7 %
Transfert de biens mobiliers	1.4	0.1	1.6	0.3	18.6 %
Transfert d'autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

26 Remboursements

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Remboursements (GM 61)	3.8	4.2	9.2	5.4	143.5 %
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Routes	3.1	3.2	2.4	-0.7	-22.6 %
Aménagement des eaux	0.1	1.0	0.0	-0.1	-100.0 %
Ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Terrains bâtis	0.5	0.0	6.8	6.2	1 139.9 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	-0.0	-38.5 %
Immobilisations corporelles diverses	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)	4.5	0.0	3.7	-0.8	-17.6 %
Logiciels	4.5	0.0	0.0	-4.5	-99.4 %
Brevets/licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations incorporelles	0.0	0.0	3.7	3.7	41 622.5 %

28 Subventions d'investissements acquises

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Subventions d'investissements acquises (GM 63)	55.3	61.2	90.8	35.4	64.0 %
Confédération	26.7	36.7	25.8	-1.0	-3.6 %
Cantons et concordats	0.2	0.4	0.8	0.7	386.4 %
Communes et syndicats de communes	27.6	24.1	53.5	25.9	94.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.9	0.0	0.0	-0.9	-100.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	10.7	10.7	108 907.5 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres subventions d'investissement acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Remboursement de prêts (GM 64)	39.6	28.2	28.7	-10.9	-27.5 %
Confédération	5.9	12.0	1.4	-4.5	-76.5 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	3.7	4.5	4.3	0.6	14.8 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	24.5	7.7	17.6	-6.9	-28.0 %
Entreprises privées	5.5	4.0	5.4	-0.1	-1.7 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

30 Transferts de participations

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Transferts de participations (GM 65)	4.9	0.0	0.0	-4.9	-100.0 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	4.9	0.0	0.0	-4.9	-100.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transferts d'autres participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)	1.5	0.6	211.5	210.0	13 966.4 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	1.5	0.6	211.5	210.0	13 966.4 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)	19.4	13.9	11.0	-8.3	-43.0 %
Confédération	19.4	13.9	11.0	-8.3	-43.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
				CHF	%
Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Remboursement extraordinaire de prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Transfert extraordinaire de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Compte 2021	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
1210 Immobilisations financières à long terme				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	4.9	0.0	-4.9	-100.0 %
Solde	4.9	0.0	-4.9	-100.0 %
1220 Participations				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
1230 Prêts à long terme				
Dépenses	-56.9	-27.3	29.6	52.0 %
Recettes	39.6	28.7	-10.9	-27.5 %
Solde	-17.3	1.4	18.7	108.1 %
1240 Autres				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
1300 Subventions d'investissement				
Dépenses	-135.3	-289.8	-154.4	-114.1 %
Recettes	21.8	233.2	211.4	971.1 %
Solde	-113.6	-56.5	57.0	50.2 %
1400 Subventions d'investissement inscrites au passif				
Dépenses	-0.2	-58.4	-58.2	-30 667.4 %
Recettes	34.2	60.9	26.8	78.4 %
Solde	34.0	2.5	-31.5	-92.7 %
2110 Mobilier et équipements				
Dépenses	-2.6	-4.1	-1.5	-57.1 %
Recettes	0.1	0.0	-0.1	-100.0 %
Solde	-2.5	-4.1	-1.6	-62.6 %
2120 Véhicules				
Dépenses	-12.5	-12.3	0.2	1.8 %
Recettes	1.3	1.1	-0.3	-19.4 %
Solde	-11.2	-11.2	-0.0	-0.3 %
2130 Machines et appareils				
Dépenses	-8.8	-7.8	1.0	11.0 %
Recettes	0.3	0.3	-0.0	-7.2 %
Solde	-8.5	-7.5	0.9	11.1 %
2140 Outils et appareils				
Dépenses	-1.4	-1.1	0.3	20.4 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	19.3 %
Solde	-1.4	-1.1	0.3	20.8 %
2150 Informatique				
Dépenses	-2.5	-1.7	0.8	31.6 %
Recettes	0.0	0.3	0.3	6 121.2 %
Solde	-2.5	-1.4	1.1	44.4 %
2160 Informatique scolaire				
Dépenses	-0.4	-1.3	-0.9	-247.6 %
Recettes	0.0	0.0	-0.0	-100.0 %
Solde	-0.4	-1.3	-0.9	-248.1 %
2170 Autres immobilisations corporelles meubles				

en millions CHF	Compte 2021	Compte 2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Dépenses	-2.3	-14.0	-11.7	-521.0%
Recettes	0.0	6.6	6.6	41 020.2%
Solde	-2.2	-7.4	-5.2	-231.4%
2221 Terrain non bâti				
Dépenses	-0.1	-0.6	-0.6	-767.6%
Recettes	0.1	0.1	0.1	167.4%
Solde	-0.0	-0.5	-0.5	-2 214.8%
2222 Biens-fonds				
Dépenses	-139.4	-135.9	3.4	2.5%
Recettes	10.1	11.2	1.1	11.1%
Solde	-129.3	-124.8	4.5	3.5%
2223 Infrastructure				
Dépenses	-143.7	-131.8	12.0	8.3%
Recettes	15.8	11.8	-4.0	-25.3%
Solde	-127.9	-119.9	7.9	6.2%
2224 Biens culturels				
Dépenses	-0.0	-0.5	-0.5	-46 701 875.0%
Recettes	0.0	0.5	0.5	0.0%
Solde	-0.0	0.0	0.0	100.0%
2225 Autres immobilisations corporelles non réalisables				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0%
3010 Brevets, savoir-faire, procédés				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0%
3020 Marques, échantillons, modèles				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0%
3030 Licences, concessions, droits d'utilisation				
Dépenses	-4.3	-2.0	2.3	52.8%
Recettes	0.0	3.7	3.7	41 622.5%
Solde	-4.3	1.7	6.0	138.4%
3040 Droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0%
3050 Autres immobilisations incorporelles				
Dépenses	0.0	-0.3	-0.3	-
Recettes	0.0	0.1	0.1	-
Solde	0.0	-0.2	-0.2	-
3150 Logiciels				
Dépenses	-34.2	-24.2	10.0	29.2%
Recettes	4.6	0.4	-4.2	-91.3%
Solde	-29.7	-23.8	5.8	19.7%
3160 Informatique scolaire				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0%

2.6.2.3 Bilan

35 Disponibilités et placements à court terme

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	99.5	221.0	121.5	122.1 %
Caisse	0.7	0.8	0.1	14.6 %
Banque	98.8	220.2	121.4	122.9 %
Placements à court terme sur le marché monétaire	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cartes de débit et de crédit	0.0	0.0	-0.0	-95.2 %
Autres disponibilités	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) augmentent de CHF 121,5 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le tableau des flux de trésorerie dans la partie 2.5 plus haut.

36 Créances

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Créances (GC 101)	3 395.4	3 629.9	234.4	6.9 %
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	218.3	401.2	183.0	83.8 %
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (manuel)	13.4	-201.1	-214.5	-1 602.5 %
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	-29.0	-30.7	-1.7	-5.7 %
Comptes courants avec des tiers	514.2	584.8	70.6	13.7 %
Créances fiscales	1 534.3	1 641.8	107.5	7.0 %
Créances fiscales pour les communes et les paroisses	994.3	1 034.8	40.5	4.1 %
Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct	243.9	279.6	35.7	14.6 %
Rectification de valeur des créances fiscales	-102.9	-90.5	12.5	12.1 %
Rectification de valeur des impôts sur les mutations	-0.0	-0.0	-0.0	-392.3 %
Acomptes à des tiers	1.2	1.1	-0.1	-9.0 %
Créances sur transferts	5.8	6.0	0.2	3.5 %
Comptes courants internes	1.6	1.6	-0.0	-1.2 %
Avances pour frais administratifs provisoires	0.1	0.1	-0.0	-6.7 %
Autres créances	0.4	1.3	0.9	197.7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les créances (GC 101) augmentent au total de CHF 234,4 millions. Celles qui résultent de livraisons et de prestations envers des tiers (y compris les créances faisant l'objet d'un traitement manuel) reculent de CHF 31,5 millions au total, ce qui est principalement dû aux créances de l'OECO en lien avec la compensation des charges des communes. Ce montant tient compte du solde négatif de CHF 214,5 millions que présentent les créances faisant l'objet d'un traitement manuel, lequel est imputable aux mesures prises d'avance en vue de la mise en service de SAP CTBE le 3 janvier 2023 et de la migration des postes ouverts que cela a impliqué, en particulier les mensualités LAVLEB de l'OECO pour l'année scolaire 2022-2023 (janvier à juillet 2023). La hausse des « Comptes courants avec des tiers », à hauteur de CHF 70,6 millions, résulte en

particulier de l'évolution du solde des comptes courants que l'ICI (CHF 40,9 mio) et l'Administration des finances (CHF 16,8 mio) tiennent avec la Confédération. De manière générale, l'augmentation des créances fiscales dépend du comportement des contribuables en matière de paiement et de l'avancement de la taxation. Elle se répartit comme suit entre les différents postes : « créances fiscales » : CHF 107,5 millions ; « créances fiscales pour les communes et les paroisses » : CHF 40,5 millions ; « parts de l'impôt fédéral direct » CHF 35,7 millions. Par rapport à l'année précédente, le poste « Rectification de valeur des créances fiscales » recule de CHF 12,5 millions au total, ce qui s'explique en particulier par l'ajustement d'environ CHF 9,6 millions que l'ICI a dû effectuer en lien avec la pandémie de COVID-19.

37 Placements financiers à court terme

	Prêts à court terme	Placements à inté- rêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
2021 en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrées	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-0.2	0.0	0.0	0.0	-0.2
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	Prêts à court terme	Placements à inté- rêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
2022 en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Aucun placement financier à court terme (GC 102) n'était enregistré au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2022.

38 Actifs de régularisation

	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	1 959.6	1 129.7	-829.8	-42.3 %
Charges de personnel	0.0	0.0	-0.0	-75.5 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37.8	28.8	-9.0	-23.7 %
Impôts	941.4	292.4	-649.0	-68.9 %
Transferts du compte de résultats	854.5	708.0	-146.4	-17.1 %
Charges financières/revenus financiers	14.8	12.0	-2.8	-18.6 %
Autres revenus d'exploitation	49.8	25.2	-24.6	-49.3 %
Actifs de régularisation: compte des investissements	31.2	29.5	-1.7	-5.5 %
Actifs de régularisation, postes du bilan	30.2	33.8	3.6	11.7 %
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les actifs de régularisation (GC 104) se réduisent de CHF 829,8 millions pour atteindre CHF 1129,7 millions. Le recul de CHF 649,0 millions du poste « Impôts » par rapport à l'année précédente s'explique principalement du fait que l'ICI a déposé la demande de remboursement de la part cantonale au produit de l'impôt anticipé fédéral en 2022. Le poste « Transfert du compte de résultats » s'inscrit lui aussi en baisse, pour un total de CHF 146,4 millions, principalement du fait du recul des subventions fédérales pour l'aide aux cas de rigueur payées par l'OEC par rapport à l'année précédente (CHF - 204,3 millions). Par ailleurs, la régularisation effectuée par l'ICI pour la part cantonale au produit de l'impôt an-

tipié de la Confédération se réduit de CHF 66,0 millions. L'ODS a augmenté ses régularisations de CHF 10,5 millions du fait qu'il a versé des subventions dues pour l'année suivante aux prestataires du secteur ambulatoire, afin que les possibilités restreintes de traitement et de paiement liées à la mise en service de SAP CTBE début janvier 2023 ne mettent pas en péril la couverture sanitaire. L'OIAS enregistre CHF 95,4 millions d'actifs de régularisation d'abord pour répondre à de moindres charges de compensation prévues en 2022 dans le domaine de l'aide sociale (CHF 22,9 mio), deuxièmement pour enregistrer les acomptes versés aux partenaires du canton du domaine de l'asile pour le premier trimestre

2023 (CHF 32,8 mio), en augmentation du fait de l'afflux de personnes à prendre en charge et, enfin, en raison de la guerre en Ukraine, pour les forfaits globaux 1 et 2 du quatrième trimestre 2022 versés pour l'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine (CHF 31,2 mio) et pour les forfaits couvrant l'intégration et les frais de gestion (CHF 9,9 millions). L'OSP a quant à lui inscrit des actifs de régularisation en hausse de CHF 22,0 millions au titre de subventions versées à des écoles subventionnées et de contributions aux écolages pour scolarisation extracantonale. Le recul de CHF 24,6 millions du poste «Autres revenus d'exploitation» s'explique en grande partie par les modifications apportées à la loi du

3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) et à l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA; RSB 213.316.1). Elles ont repoussé d'un trimestre le décompte des excédents relatifs aux coûts des mesures de l'APEA, ce qui évite la régularisation des revenus issus des demandes de remboursements, qui représente CHF 14,8 millions. Du fait de la levée des mesures adoptées pour combattre la pandémie de COVID-19, les actifs de régularisation de l'ODS diminuent de CHF 14,3 millions.

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Stocks et travaux en cours (GC 106)	17.5	19.6	2.1	11.9%
Articles de commerce (stocks)	18.8	20.0	1.2	6.3%
Défiance articles de commerce (stocks)	-9.4	-9.4	-0.1	-0.8%
Matières premières et auxiliaires	6.9	7.6	0.7	9.6%
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0.0	0.0	0.0	0.0%
Produits semi-finis et finis	0.7	0.8	0.0	2.9%
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0.0	0.0	0.0	0.0%
Travaux en cours	0.4	0.4	-0.0	-9.2%
Rectification de valeur des travaux en cours	0.0	0.0	0.0	0.0%
Avances et acomptes versés	0.0	0.3	0.3	31 800 000.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) augmentent de CHF 2,1 millions. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

40 Immobilisations financières du patrimoine financier

2021 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à inté- rêts	Créances à long terme	Autres Immobilisa- tions financières à long terme	Valeur comp- table totale
Immobilisations financières au 01.01	3.2	2.0	1.1	0.0	6.3
Entrées	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2
Transferts du patrimoine administratif	4.9	0.0	0.0	0.0	4.9
Sorties	-13.0	-0.7	-1.2	0.0	-15.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	8.4	0.0	0.5	0.0	8.8
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Immobilisations financières au 31.12	3.4	1.2	0.6	0.0	5.2
dont placements affectés à un but déter- miné	2.2	1.2	0.0	0.0	3.5

2022 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à inté- rêts	Créances à long terme	Autres placements financiers à long terme	Valeur comptable totale
Immobilisations financières au 01.01	3.4	1.2	0.6	0.0	5.2
Entrées	24.9	4.2	1.4	0.0	30.5
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	-0.6	0.0	-0.7
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	-0.4	1.3	-0.3	0.0	0.6
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Immobilisations financières au 31.12	27.9	6.7	1.0	0.0	35.6
dont placements affectés à un but déter- miné	26.7	5.3	0.0	0.0	32.0

Principaux écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations financières (GC 107) augmentent d'environ CHF 30,4 millions pour atteindre CHF 35,6 millions. Les nouvelles représentent CHF 30,5 millions au total, dont une grande partie vient de l'inscription au bilan du Fonds Helene Welte, composé d'actions « value » (CHF 24,9 mio) et d'obligations (CHF 4,2 mio). La liste des participations du patrimoine financier ci-dessous indique les variations par rapport à l'année précédente et fournit des informations plus précises sur les actions et parts sociales.

Précision

Les immobilisations financières à affectation déterminée concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations à affectation déterminée (voir aussi ch. 54).

	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.21	31.12.22	31.12.21	31.12.22			
en CHF								
Participations du patrimoine financier		3 437 246	27 910 834					
TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne	SA	1 188 800	1 176 490	22.50 %	22.50 %	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	200	200	–	–	–	–	–
Autres participations affectées ¹⁾	Divers	2 248 246	26 734 144	–	–	–	–	–

¹⁾ Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

SA = Société anonyme

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
2021 en millions CHF							
État au 01.01	114.3	51.3	0.0	0.0	0.0	0.0	165.7
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1
Transferts du patrimoine administratif	0.0	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	27.6	–3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	24.5
Réorganisations	2.2	–2.0	0.0	–0.1	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	144.1	48.5	0.0	0.0	0.0	0.0	192.6
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	100.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.9
2022 en millions CHF							Valeur comptable totale
État au 01.01	144.1	48.5	0.0	0.0	0.0	0.0	192.6
Entrées	10.6	20.0	0.0	0.4	0.0	0.0	31.1
Transferts du patrimoine administratif	0.3	0.6	0.0	0.0	0.0	1.5	2.4
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	2.3	10.3	0.0	0.0	0.0	–0.1	12.5
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	157.4	79.3	0.0	0.4	0.0	1.4	238.6
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3

2022 en millions CHF	Terrains non bâties	Bâtiments, y compris terrains bâties	Biens mobiliers	Immobilisa- tions en construction	Acomptes	Autres immo- bilisations corporelles	Valeur comptable totale
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	101.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	101.7

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) progressent de CHF 46,0 millions pour atteindre CHF 238,6 millions. L'augmentation de quelque CHF 26,6 millions au poste « Terrains non bâtis » est en particulier due à la décision du canton de transformer en réserves foncières stratégiques des terrains acquis en vue de la construction de la branche ouest du contournement de Bienne par l'A5. En outre, du fait des fluctuations du marché, la valeur vénale des terrains non bâtis et des bâtiments (y compris

terrains bâtis) a été adaptée via la réserve de retraitement, sans incidence sur le résultat, pour des montants respectifs de CHF 6,3 millions et CHF 10,3 millions (voir aussi ch. 60).

Terrains et bâtiments du patrimoine financier en vente

Schlosswil, Schlossweg 1, Feuillet RF 873 (droit de superficie)
Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622
Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Berne, Wölflistrasse, Feuillet RF 4369, droit d'emption (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Champion, copropriété, Feuillet RF 2579-1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Lyss (Busswil), Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (droit de superficie)
Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (droit de superficie)
Meiringen, Amthausgasse 8, bâtiment de la préfecture, Feuillet RF 5
Cerlier, Amthausgasse 18+20, bâtiment de la préfecture et stöckli, Feuillet RF 18
Büren a.d. Aare, château de Büren, Feuillet RF 12
Trachselwald, château, Feuillet RF 104
Villars-les-moines, château, Feuillet RF 587
Berne, Gerechtigkeitsgasse 81, bureaux et restaurant, Feuillet RF 139 (droit de superficie)
Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Brügg, Feuillet RF 1144 (ancien parking Expo), promotion économique (terrain aux fins de promotion)
Ostermundigen, Mösl, Feuillet RF 7328, promotion économique (terrain aux fins de promotion) pour la partie non réservée

42 Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Créances envers les Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Aucune créance envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) n'est enregistrée au 31 décembre 2021 ou au 31 décembre 2022. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au ch. 54.

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Routes		
	Revêtement : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Ouvrages d'art	25 ans
	Autres ouvrages d'art	25 ans
	Superstructure/infrastructure : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	40 ans
	Ouvrages d'art (ponts et tunnels)	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Constructions/bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Ecluses et barrages, constructions (aménagement/installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre)	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP	25 ans
	commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre)	
	Installations techniques (gros œuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre)	80 ans
Biens mobiliers		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voiture de livraison	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, Installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Equipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles	5 ans
	Constructions mobilières.	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

	Terrains	Routes	Aména- gement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corpo- relles	Total
2021 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	10.7	2 424.9	56.3	5 556.6	47.8	470.9	252.9	69.7	8 889.9
Entrées	0.1	2.2	0.0	46.9	0.0	28.1	235.4	0.8	313.6
Transferts du patrimoine finan- cier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-0.1	-82.4	-1.5	-71.6	0.0	-29.8	-2.4	-0.6	-188.4
Transferts au patrimoine finan- cier	0.0	0.0	0.0	-3.7	0.0	0.0	0.0	0.0	-3.7
Réorganisations	0.0	92.9	1.5	174.7	0.0	10.6	-285.4	3.9	-1.7
Coût d'acquisition au 31.12	10.7	2 437.6	56.4	5 702.9	47.8	479.8	200.6	73.8	9 009.6
Amortissements cumulés au 01.01	-0.1	-1 252.8	-10.0	-2 869.1	0.0	-343.8	-22.1	-53.9	-4 551.7
Amortissements planifiés	0.0	-82.3	-1.1	-141.1	0.0	-34.4	0.0	-3.9	-262.9
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	-0.9	0.0	-11.2	0.0	-0.2	2.6	0.0	-9.7
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	1.2	0.0	0.0	2.7
Amortissements sur sorties	0.0	80.6	0.0	53.6	0.0	28.2	0.0	0.6	163.0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4
Amortissements sur réorgani- sations	0.0	0.0	0.0	-17.1	0.0	0.2	17.1	-0.2	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-0.1	-1 255.3	-11.1	-2 981.9	0.0	-348.9	-2.5	-57.4	-4 657.1
Valeur comptable au 01.01	10.6	1 172.1	46.3	2 687.5	47.8	127.1	230.8	15.9	4 338.2
Valeur comptable au 31.12	10.6	1 182.4	45.3	2 721.0	47.8	130.9	198.1	16.4	4 352.5
dont immobilisations en loca- tion	0.0	0.0	0.0	136.2	0.0	9.4	0.0	0.0	145.7
dont immobilisation mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	-2.3	0.0	0.0	0.0	0.0	-2.3

	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corpo- relles	Total
2022 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	10.7	2 437.6	56.4	5 702.9	47.8	479.7	200.6	73.8	9 009.6
Entrées	1.1	-0.7	0.2	24.8	0.0	28.3	248.5	9.0	311.1
Transferts du patrimoine finan- cier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-0.6	-96.7	-0.1	-64.1	0.0	-31.5	-12.7	-21.4	-227.1
Transferts au patrimoine finan- cier	0.0	0.0	0.0	-4.7	0.0	0.0	0.0	-5.8	-10.5
Réorganisation	0.0	115.2	0.2	59.0	0.0	7.9	-195.5	11.9	-1.4
Coût d'acquisition au 31.12	11.2	2 455.4	56.7	5 717.9	47.8	484.4	240.9	67.5	9 081.7
Amortissements cumulés au 01.01	-0.1	-1 255.3	-11.1	-2 981.9	0.0	-348.9	-2.5	-57.4	-4 657.1
Amortissements planifiés	0.0	-82.4	-1.1	-141.8	0.0	-34.2	0.0	-3.0	-262.6
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	-0.6	0.0	-3.0	0.0	-0.5	0.0	0.0	-4.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	1.4
Amortissements sur sorties	0.0	95.5	0.0	57.4	0.0	29.9	0.0	14.8	197.7
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	3.8	0.0	0.0	0.0	4.3	8.1
Amortissements sur réorgani- sations	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	-0.9	0.5	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-0.1	-1 242.8	-12.3	-3 065.1	0.0	-353.1	-1.9	-41.3	-4 716.6
Valeur comptable au 01.01	10.6	1 182.4	45.3	2 721.0	47.8	130.9	198.1	16.4	4 352.5
Valeur comptable au 31.12	11.1	1 212.6	44.4	2 652.8	47.8	131.2	239.0	26.2	4 365.1
dont immobilisations en loca- tion	0.0	0.0	0.0	134.7	0.0	7.5	0.0	0.0	142.2
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des trans- ferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	-0.9	0.0	0.0	0.0	1.5	0.6

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) progressent de quelque CHF 12,6 millions pour atteindre CHF 4 365,1 millions. À l'Office des ponts et chaussées (OPC), les dépenses et les recettes pour les routes cantonales sont en principe gérées dans la catégorie « Immobilisations en construction ». À l'exception de quelques projets de grande envergure (coût de construction total ≥ CHF 20,0 millions – contournement de Wilderswil, correction de la Bolligenstrasse, traversée de Münsingen et gestion du trafic dans la région de Berne Nord), les dépenses engagées pour des projets de petite à moyenne envergure sont reclassées trimestriellement de la catégorie « Immobilisations en construction » aux immobilisations définitives de la catégorie « Routes ». Ces reclassements représentent environ CHF 115,2 millions en 2022. Les immobilisations entièrement amorties au bout de 40 ans (superstructure/infrastructure des routes cantonales) ou de 12 ans (revêtement des routes cantonales), et qui ont donc été sorties de l'actif du bilan, ainsi que les subventions fédérales et contributions communales reçues représentent CHF 96,7 millions de sorties. Les entrées de CHF 24,8 millions enregistrées au poste « Constructions/bâtiments » sont à mettre principalement sur le compte de la mise en service d'installations et de l'achat d'un bâtiment modulaire pour le complexe scolaire de la rue du Débarcadère à Bienne. L'ajustement des valeurs d'acquisition suite à des investissements destinés au maintien de la valeur (CHF 55,9 mio),

les subventions reçues en faveur de constructions (CHF 6,6 mio) et les immeubles qui n'existent plus (CHF 1,6 mio) expliquent CHF 64,1 millions de sorties. Par ailleurs, la mise en service d'immobilisations jusque-là en construction occasionne des reclassements à hauteur de CHF 59,0 millions, qui concernent en particulier l'étape 1 du projet de grande envergure de rénovation de l'Établissement de Witzwil (CHF 17,6 mio) ainsi que divers projets de moindre envergure (CHF 41,4 mio). Les entrées dans les immobilisations en construction correspondent essentiellement aux projets de routes cantonales et d'aménagement des eaux le long de l'Aar (CHF 150,2 millions) ainsi qu'à des projets d'assainissement et de construction en cours (près de CHF 110,6 mio). Parmi les plus importants figurent l'étape 1 du projet de rénovation de l'Établissement de Witzwil (CHF 16,7 mio), la construction du Centre de recherche et de formation en médecine et d'un bâtiment pour le campus Berne, le Centre de police de Berne et l'assainissement de l'Amthaus Berne, représentant au total CHF 31,2 millions. Dans les autres immobilisations corporelles figure le village de bâtiments préfabriqués de Viererfeld (CHF 13,2 mio), qui se décompose en une entrée de CHF 8,7 millions, un reclassement d'une immobilisation en construction, pour une valeur de CHF 4,5 millions, et une sortie de CHF 6,6 millions au titre de la compensation des charges de l'aide sociale (participation des communes).

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Logiciels		
	Logiciels	5 ans
Licences, droits		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
	Droits de superficie pour le campus de Bienne	75 ans
	Droits de superficie pour le Centre de police à Niederwangen	80 ans
Immobilisations en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles	5 ans

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	Total
2021 en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	136.9	67.3	41.7	0.0	246.0
Entrées	12.3	4.3	21.9	0.0	38.5
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-10.7	0.0	-0.2	0.0	-10.9
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	12.0	0.0	-10.3	0.0	1.7
Coût d'acquisition au 31.12	150.5	71.6	53.2	0.0	275.3
Amortissements cumulés au 01.01	-107.5	-2.8	0.2	0.0	-110.0
Amortissements planifiés	-11.1	-1.1	0.0	0.0	-12.2
Dépréciations durables (impairments)(-)	-0.1	-0.2	-0.1	0.0	-0.4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	6.2	0.0	0.1	0.0	6.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-112.4	-4.0	0.2	0.0	-116.2
Valeur comptable au 01.01	29.5	64.5	41.9	0.0	135.9
Valeur comptable au 31.12	38.1	67.6	53.4	0.0	159.1
dont immobilisations en location	0.0	64.7	0.0	0.0	64.7
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobili- sations incorpo- relles	Total
2022 en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	150.5	71.6	53.2	0.0	275.3
Entrées	5.1	2.0	19.1	0.3	26.5
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-5.3	-3.7	-0.4	-0.1	-9.5
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	19.2	0.1	-18.0	0.0	1.4
Coût d'acquisition au 31.12	169.6	70.1	53.8	0.2	293.7
Amortissements cumulés au 01.01	-112.4	-4.0	0.2	0.0	-116.2
Amortissements planifiés	-14.2	-1.1	0.0	-0.2	-15.5
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	-0.1	-0.2	0.0	-0.4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	5.3	0.0	0.0	0.0	5.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-121.3	-5.3	0.0	-0.2	-126.8
Valeur comptable au 01.01	38.1	67.6	53.4	0.0	159.1
Valeur comptable au 31.12	48.3	64.8	53.8	0.0	166.9
dont immobilisations en location	0.0	60.0	0.0	0.0	60.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations incorporelles (GC 142) augmentent de CHF 7,8 millions. Les entrées et les reclassements relatifs aux logiciels, qui représentent un total de CHF 24,3 millions, se rapportent en particulier au logiciel NeVo/Rialto (CHF 9,4 mio) ainsi qu'à différents projets de moindre envergure, ce qui allège parallèlement les « Immobilisations en cours de réalisation » à hauteur de CHF 18,0 millions. Malgré des sorties de CHF 5,3 millions, les coûts d'acquisition des logiciels augmentent de quelque CHF 19,1 millions. La somme figurant dans les réorganisations du poste « Logi-

ciels » comprend le reclassement d'immobilisations corporelles (ch. 43). À l'Office des immeubles et des constructions (OIC), des droits de superficie à hauteur de CHF 2,0 millions inscrits à l'actif dans la catégorie « Licences, droits » résultent de la construction du nouveau Centre de police de Berne. Les nouvelles immobilisations en cours de réalisation correspondent à des coûts du projet ERP (environ CHF 7,7 mio) ainsi qu'à d'autres nouveaux actifs de moindre importance totalisant CHF 11,4 millions.

45 Prêts

	2021	2022
en millions CHF		
Valeur nominale au 01.01	615.5	635.2
Entrées	51.7	23.2
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	-32.1	-14.3
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Valeur nominale au 31.12	635.2	644.1
Amortissements cumulés au 01.01	-0.8	-0.8
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments)(-)	-0.1	-0.5
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.1	0.0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-0.8	-1.3
Valeur comptable au 01.01	614.8	634.4
Valeur comptable au 31.12	634.4	642.8
dont prêts inscrits au passif	-508.0	-518.3

Écarts par rapport à l'année précédente

Les prêts (GC 144) augmentent de CHF 8,4 millions, en grande partie en raison de celui que l'OAN a accordé à la Fondation bernoise de crédit agricole et qui est subventionné par la Confédération (CHF 11,5 mio) ainsi que du cofinancement des projets « Wengernalpbahn (WAB) » (CHF 4,4 mio) et « Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren (BLM) » (CHF 4,5 mio). Les autres entrées correspondent à des prêts accordés à diverses entreprises publiques ou privées. Les sorties comprennent les amortissements annuels d'un montant de CHF 14,3 millions.

Liste des prêts avec leurs échéances

2021 en millions CHF	Echéance ≤ 1 an	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Valeur comp- table totale
Prêts du patrimoine administratif	7.9	26.0	600.6	634.4
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0.1	1.3	10.4	11.8
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	7.6	21.9	71.3	100.8
Prêts aux entreprises privées	0.1	2.7	518.6	521.4
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.3	0.4
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

2022 en millions CHF	Echéance ≤ 1 an	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Valeur comptable totale
Prêts du patrimoine administratif	7.0	22.5	613.3	642.8
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0.1	1.5	9.2	10.8
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	6.8	17.0	78.0	101.8
Prêts aux entreprises privées	0.1	4.0	525.8	529.9
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.3	0.3
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

Vue d'ensemble des bénéficiaires des prêts importants avec leur échéance au 31.12.2022

en millions CHF	Durée	Valeur comptable
Aide cantonale canton à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	9.3
Aide cantonale Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	441.4
SA Regionalspital Emmental: prêt cantonal rémunéré de durée déterminée avec cession de rang	2021-2031	36.0
Prêts à BERNMOBIL AG	2004-2037	12.5
Prêt accordé à la SA Wengernalpbahn (WAB)	échéance non disponible	11.1
Prêt accordé à la SA Grindelwald Grund Infrastruktur provenant du Fonds d'aide aux investissements (dont 50 % vient de la Confédération)	2019-2042	20.0

46 Participations et capital social

en millions CHF	2021	2022
Coût d'acquisition au 01.01	581.9	577.0
Entrées	0.0	0.0
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0
Transferts au patrimoine financier	-4.9	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	577.0	577.0
Amortissements cumulés au 01.01	6.7	6.7
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	6.7	6.7
Valeur comptable au 01.01	588.6	583.7
Valeur comptable au 31.12	583.7	583.7

Écarts par rapport à l'année précédente

Le poste « participations et capital social » (GC 145) est stable par rapport à l'exercice précédent. Il n'y a pas eu de transfert au patri-
moine financier (voir ch. 40). La liste des participations du patrimoine administratif ci-dessous fournit de plus amples informations.

en CHF	Forme juri- dique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-ac- tions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.21	31.12.22	31.12.21	31.12.22			
Participations du patrimoine admi- nistratif		583 678 912	583 678 912					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	389 562	389 562	37.94 %	37.94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autöinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45.45 %	45.45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
BE! Tourisme SA, Berne	SA	294 000	294 000	49.00 %	49.00 %	300 000	14 700	147 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41.67 %	41.67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100.00 %	100.00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Haute école spécialisée bernoise, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Banque cantonale bernoise SA, Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51.50 %	51.50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Inter- laken	SA	3 581 279	3 581 279	34.34 %	34.40 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	–	–	–
Société de navigation du lac de Bienne SA, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5.69 %	5.69 %	4 320 000	246 000	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52.54 %	52.54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55.75 %	55.75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 839 540	112 839 540	16.50 %	16.50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	38 758	38 758	37.76 %	37.76 %	132 400	500	50 000
Centre interrégional de perfection- nement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100.00 %	100.00 %	1 100 000	–	1 100 000
Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14.46 %	14.46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
eOperations Schweiz AG, Berne	SA	300	300	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Flughafen Bern AG, Berne	SA	75 000	75 000	2.10 %	2.10 %	14 310 000	3 000	300 000

	Forme juri- dique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-ac- tions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.21	31.12.22	31.12.21	31.12.22			
en CHF								
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	1	1	–	–	0	–	0
Genossenschaft Berner Blumen- börsen, Berne	SCOOP	9 900	9 900	0.95 %	0.95 %	1 038 000	99	9 900
Coopérative Centre Equestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	13.89 %	13.89 %	720 000	5	100 000
Hôpital du Jura bernois S.A., Saint Imier	SA	13 931 309	13 931 309	48.00 %	48.00 %	3 950 000	1 896	1 896 000
Immobilien-gesellschaft Wankdor- fplatz AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66.67 %	66.67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0.90 %	0.90 %	30 000 000	270	270 000
Landi Seeland AG, Anet	SA	1 724	1 724	0.01 %	0.01 %	6 000 000	4	400
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	8.95 %	8.95 %	38 000 000	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 065 200	3 065 200	18.76 %	18.76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Haute école pédagogique germa- nophone, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	59 844 647	59 844 647	100.00 %	100.00 %	34 900 000	34 900	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	1.99 %	1.99 %	250 900	–	5 000
Regionalspital Emmental AG, Berthoud	SA	11 656 771	11 656 771	100.00 %	100.00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34.70 %	34.70 %	22 400 000	155 476	7 773 800
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50.00 %	50.00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	9.85 %	9.85 %	931 100	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 557 425	1 557 425	13.26 %	13.26 %	11 164 000	1 480	1 480 000
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	3.17 %	3.17 %	28 382 000	1 800	900 000
Banque nationale suisse, Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6.63 %	6.63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
Selfin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	1 596 000	15.96 %	15.96 %	10 000 000	1 596	1 596 000
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100.00 %	100.00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100.00 %	100.00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Inter- laken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100.00 %	100.00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99.74 %	99.74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100.00 %	100.00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
STI Beteiligungen AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24.53 %	24.53 %	1 600 000	3 925	392 500
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	1	1	4.53 %	4.53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/ Bienne SA, Biel/Bienne	SA	31 728	31 728	3.25 %	2.30 %	2 202 700	500	50 000
Services psychiatriques universi- taires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	62 686 764	62 686 764	100.00 %	100.00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Université de Berne, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10,0 millions.

Bedag Informatique SA/Groupe Bedag			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Code des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220), Comptes consolidés par Swiss GAAP RPC		
limitation du droit d'aliénation (le cas échéant).	Art. 5 de la loi du 5 juin 2002 sur la société anonyme Bedag informatique (LBI; RSB 152.031.2)		
Indicateurs	2021	2022	
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	10.0	10.0	
Capital propre (en mio CHF)	51.0	50.0	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	51.0	50.0	

Banque cantonale bernoise SA (BCBE)			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme banque cantonale bernoise, LSABCBE; RSB 951.10)		
Représentation du canton de Berne	Non		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant).	Art. 3 LSABCBE		
Indicateurs	2021	2022	
Part du canton de Berne (en %)	51.5	51.5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	186.4	186.4	
Capital propre (en mio CHF)	2 705.6	2 766.3	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 393.4	1 424.6	

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

BKW AG			
Informations			
Forme juridique,	Société anonyme		
But	Détenition de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	IFRS		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (LBKW; RSB 741.3): au moins 51 pour cent, au plus 60 pour cent		
Indicateurs	2021	2022	
Part du canton de Berne (en %)	52.5	52.5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	132.0	132.0	
Capital propre (en mio CHF)	4 226.3	4 379.6	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	2 218.8	2 299.3	

BLS AG ¹⁾			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant).	Il n'y a pas de limitation statutaire		
Indicateurs	2021	2022	
Part du canton de Berne (en %)	55.8	55.8	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	79.4	79.4	
Capital propre (en mio CHF)	921.7	903.7	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	513.8	503.8	

¹⁾ BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

CPM Centre psychiatrique Münsingen SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220) CO	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et exploite des foyers conformément à l'ordonnance sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy ; RSB 862.51).	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH/66 2/3 pour cent selon Stratégie de propriétaire, partie a 4.1	
Indicateurs	2021	2022²⁾
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	34.9	34.9
Capital propre (en mio CHF)	79.8	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	79.8	n.d.

²⁾ A la date de publication des comptes annuels 2022, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220) CO	
But	Conformément à ses statuts, La société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés (ainsi qu'en tant qu'hôpital universitaire) conformément à la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique et des prestations axées sur la stratégie du canton de Berne en faveur des personnes handicapées.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH/66 2/3 pour cent selon Stratégie de propriétaire, partie a 4.1	
Indicateurs	2021	2022³⁾
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	39.4	39.4
Capital propre (en mio CHF)	81.3	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	81.3	n.d.

³⁾ A la date de publication des comptes annuels 2022, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie

fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2021 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0.0	0.3	432.4	751.4	313.5	683.0	0.0	253.4	2 434.0
Entrées	0.0	0.0	12.9	0.1	1.0	0.0	0.0	102.0	116.1
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	-12.7	-1.9	-1.6	0.0	0.0	-2.2	-18.4
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	4.4	0.0	0.8	0.0	0.0	-5.2	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	0.0	0.3	436.9	749.7	313.7	683.0	0.0	348.0	2 531.6
Amortissements cumulés au 01.01	0.0	-0.1	-350.5	-438.2	-98.6	-673.4	0.0	-32.6	-1 593.5
Amortissements planifiés	0.0	0.0	-2.5	-27.6	-12.9	-1.5	0.0	0.0	-44.6
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0	-11.5	0.0	-19.8	0.0	0.0	-16.4	-47.7
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	12.7	1.9	0.0	0.0	0.0	1.3	16.0
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisa- tions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	0.0	-0.2	-351.8	-463.9	-131.3	-674.9	0.0	-47.7	-1 669.8
Valeur comptable au 01.01	0.0	0.1	81.9	313.2	214.8	9.7	0.0	220.7	840.5
Valeur comptable au 31.12	0.0	0.1	85.1	285.8	182.4	8.1	0.0	300.2	861.8
dont subv. inv. inscrites au passif									-264.4

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2022 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0.0	0.3	436.9	749.7	313.7	683.0	0.0	348.0	2 531.6
Entrées	0.0	0.0	13.6	0.0	104.5	0.0	0.0	150.7	268.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	-221.7	-390.5	0.0	-50.5	-662.7
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	8.0	61.9	16.9	10.7	0.0	-97.5	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	0.0	0.3	458.5	811.6	213.4	303.2	0.0	350.7	2 137.7
Amortissements cumulés au 01.01	0.0	-0.2	-351.8	-463.9	-131.3	-674.9	0.0	-47.7	-1 669.8
Amortissements planifiés	0.0	0.0	-2.6	-27.0	-8.6	-1.7	0.0	-14.4	-54.2
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0	-0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	-2.2	-3.1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	2.6
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	56.5	390.3	0.0	5.7	452.5
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	0.0	-0.2	-355.2	-490.9	-80.8	-286.3	0.0	-58.7	-1 272.0
Valeur comptable au 01.01	0.0	0.1	85.1	285.8	182.4	8.1	0.0	300.2	861.8
Valeur comptable au 31.12	0.0	0.1	103.3	320.7	132.6	16.9	0.0	292.1	865.7
dont subv. inv. inscrites au passif									-257.8

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions d'investissement (GC 146), y compris celles promises à des tiers (voir tableau ci-dessous), diminuent de CHF 83,4 millions pour s'établir à CHF 1 192,1 millions. L'augmentation des subventions d'investissement aux communes et syndicats de communes, d'environ CHF 13,6 millions, s'explique en particulier par les investissements réalisés par l'OPC dans le domaine de l'aménagement des eaux. Sur les CHF 104,5 millions de subventions d'investissement à des entreprises privées figurant dans les entrées, une grande part (CHF 102,2 mio) est imputable à la réorganisation de la DSSI. Celle-ci a un effet équivalent sur les sorties, auxquelles s'ajoutent CHF 63,9 millions de subventions d'investissement déjà versées à des institutions et qui ont été remboursées en application de la nouvelle loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210). Les CHF 55,6 millions restants correspondent à la sortie de divers projets de moindre envergure. Les sorties de subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif, de près de CHF 390,5 millions, sont à mettre sur le compte de l'amortissement des subventions d'investissement en lien avec le Fonds d'investissements hospitaliers. Sur les CHF 150,7 millions de nouvelles sub-

ventions d'investissement pour des immobilisations en construction figurent des subventions, d'un montant total de CHF 61,2 millions, en faveur des projets de grande envergure que sont l'agrandissement de la gare de Berne (CFF et RBS) et du dépôt de trams de la Bolligenstrasse ainsi que la réfection des voies à Breitenrain (Bernmobil). Suite à la réorganisation des établissements particuliers de la scolarité obligatoire, des subventions d'investissement d'un montant total d'environ CHF 42,8 millions ont été transférées de la DSSI à l'INC, une opération qui se reflète aussi dans les sorties. Le reste des entrées, de CHF 46,7 millions, est imputable à divers projets de moindre envergure. La mise en exploitation des réalisations de divers projets se traduit par le reclassement des immobilisations en construction correspondantes, représentant de CHF 97,5 millions. Le total des subventions d'investissement promises à des tiers recule de CHF 87,4 millions (voir tableau ci-dessous).

Précision

Sur les revenus de transfert de 2022, CHF 12,9 millions correspondent à la dissolution (influent sur le résultat) des subventions d'investissement inscrites au passif (voir aussi ch. 12).

Subventions d'investissement promises (promesses financières)

en millions CHF	Compte	Compte	Écart par rapp. compte 2021	
	31. 12. 2021	31. 12. 2022	CHF	%
Subv. inv. santé publique	81.2	0.1	-81.2	-99.9%
Subv. inv. domaine social et sécurité	20.2	5.6	-14.6	-72.2%
Subv. inv. transports publics	237.7	252.5	14.8	6.2%
Subv. inv. agriculture et nature	0.9	1.1	0.3	31.7%
Subv. inv. environnement, énergie et recyclage	31.8	24.4	-7.4	-23.3%
Subv. inv. routes et travaux de génie civil	41.8	34.4	-7.4	-17.6%
Subv. inv. bâtiments et terrains	0.0	0.0	0.0	0.0%
Subv. inv. domaine de la formation	0.2	8.3	8.1	5 402.7%
Total subventions d'investissement promises (pas encore payées)	413.8	326.4	-87.4	-21.1 %

Principaux postes des subventions d'investissement en 2021 et 2022

en millions CHF	Compte	Compte	Écart par rapp. compte 2021	
	31. 12. 2021	31. 12. 2022	CHF	%
Subventions d'investissement (brut)	278.6	318.1	39.4	14.1 %
RBS: projet de gare RBS/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	61.6	72.2	10.6	17.3%
CFF: projet d'installation d'accueil CFF/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	56.0	70.3	14.3	25.4%
CFF: désenchevêtrement du Wylerfeld	56.7	61.4	4.7	8.3%
Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM): rénovation et renouvellement du chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren	22.7	23.6	0.9	3.8%
Fondation pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen: assainissement du bâtiment principal et construction d'un bâtiment de remplacement	16.5	18.1	1.5	9.4%
BEWO, Oberburg: achat et rénovation Oberburgpark	16.7	15.9	-0.7	-4.5%
Bernmobil: construction dépôt de trams Bolligenstrasse 46	17.2	15.5	-1.7	-10.0%
Fondation Transfair: projet de construction Futura	15.5	14.7	-0.7	-4.8%
BLS Netz AG: aménagement double voie Rosshäusern-Mauss avec tunnel et aménagement gare de Rosshäusern	15.6	14.7	-0.9	-6.0%
Stiftung Aarhus (Gümligen): assainissement et optimisation du foyer scolaire spécialisé	0.0	11.6	11.6	100.0%

48 Engagements courants

en millions CHF	Compte	Compte	Écart par rapp. compte 2021	
	31. 12. 2021	31. 12. 2022	CHF	%
Engagements courants (GC 200)	-1 522.9	-1 356.1	166.8	11.0%
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	-413.2	-276.8	136.5	33.0%
Comptes courants avec des tiers	-747.7	-733.1	14.6	1.9%
Impôts	-0.1	-0.8	-0.6	-486.2%
Acomptes reçus de tiers	-19.8	-4.3	15.5	78.2%
Engagements de transfert	-134.5	-114.5	20.0	14.9%
Comptes courants internes	-0.0	0.0	0.0	100.0%
Dépôts et cautions	-37.2	-46.7	-9.5	-25.5%
Autres engagements courants	-170.4	-180.0	-9.6	-5.6%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) se réduisent de CHF 166,8 millions pour atteindre CHF 1 356,1 millions. Comme il allait être temporairement impossible de traiter et payer les engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers pendant la migration des données vers SAP CTBE, mis en service le 3 janvier 2023, toute l'administration a procédé aux paiements avant la fin de l'exercice 2022, ce qui explique CHF 136,5 millions

d'engagements courants en moins à la date de clôture du bilan. Les acomptes reçus de tiers baissent de CHF 15,5 millions du fait surtout que la subvention fédérale que l'OIC a reçue pour le projet de remise en état de Witzwil a été comptabilisée sur l'immobilisation correspondante en 2022 compte tenu de l'avancement du projet. Quant au recul d'environ CHF 20,0 millions des engagements de transfert, il s'explique en particulier par la contraction de l'avoir des

communes au titre de la compensation des charges des transports publics. Les dépôts et cautions, qui augmentent de CHF 9,5 millions au total, sont fonction du volume des masses des faillites et du nombre de procédures de réalisation de gages immobiliers. En 2022, les procédures de faillite ont augmenté de 13 pour cent par rapport à 2021. Un immeuble sis dans la région de l'Oberland vendu

dans le cadre d'une faillite a dégagé à lui seul CHF 7,7 millions. L'augmentation de CHF 9,6 millions des autres engagements courants s'explique principalement par la progression des impôts à reverser, qui atteint un volume de CHF 8,2 millions.

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Compte 31.12.2021	Compte 31.12.2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	-832.4	-339.6	492.8	59.2 %
Engagements envers des intermédiaires financiers	-477.8	0.0	477.8	100.0 %
Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Engagements envers des entités consolidées	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Engagements envers des entités indépendantes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Part à court terme d'engagements à long terme	-328.0	-312.8	15.2	4.6 %
Part à court terme des dettes locatives à long terme	-4.8	-5.1	-0.3	-6.5 %
Instruments financiers dérivés à court terme	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	-21.8	-21.7	0.1	0.5 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à court terme (GC 201) diminuent de CHF 492,8 millions. L'Administration des finances (AF) enregistre un recul de CHF 477,8 millions des emprunts à court terme au poste « Engagements envers des intermédiaires financiers » et une baisse

de CHF 15,0 millions de la part à court terme d'engagements à long terme du fait des dates d'exigibilités de ces engagements.

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Compte 31.12.2021	Compte 31.12.2022	Écart par rapp. compte 2021	
			CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	-2 256.4	-2 415.6	-159.2	-7.1 %
Charges de personnel	-1.1	-1.0	0.1	6.8 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-24.7	-41.0	-16.3	-65.7 %
Impôts	-1 356.3	-1 460.2	-103.8	-7.7 %
Transferts du compte de résultats	-680.3	-729.7	-49.4	-7.3 %
Charges financières/revenus financiers	-37.9	-30.9	7.0	18.5 %
Autres revenus d'exploitation	-7.2	-10.0	-2.8	-39.4 %
Passifs de régularisation, compte des investissements	-82.3	-76.4	5.9	7.2 %
Passifs de régularisation, postes du bilan	-66.5	-66.4	0.1	0.1 %
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	0.0	-0.0	-0.0	-

Écarts par rapport à l'année précédente

Les passifs de régularisation (GC 204) augmentent de CHF 159,2 millions. Par rapport à l'année précédente, les régularisations des charges de biens et services et autres charges d'exploitation s'accroissent de CHF 16,3 millions, notamment en raison des charges de prestations résidentielles ou ambulatoires que l'OM n'a pas encore facturées, d'un montant de quelque CHF 10,7 millions. Les régularisations des impôts augmentent de CHF 103,8 millions, dont CHF 101,9 millions sont liés aux créances fiscales pour les communes et les paroisses et pour les parts d'impôt fédéral direct (voir ch. 36 pour les deux), qui varient en fonction des habitudes de paiement des contribuables. Les transferts du compte de résultats progressent de CHF 49,4 millions au total. Cela s'explique principalement par les régularisations supplémentaires associées à l'impossibilité temporaire de traitement et de paiement liée à la mise en service de SAP CTBE le 3 janvier 2023 (en particulier celles de l'ODS pour les prestataires de services hospitaliers), mais aussi par celles que l'OIAS a enregistrées pour tenir compte des forfaits d'intégration en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine

qui n'avaient pas encore été versés au 31 décembre 2022 (CHF 12,5 mio).

51 Provisions à court et à long termes

2021 en millions CHF	Presta- tions supplé- mentaires du personnel	Autres préten- tions du person- nel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domma- ges non assurés	Cautions et garan- ties	Autres activités d'exploit- ation	Engage- ments de pré- voyance ¹⁾	Charges finan- cières	Compte des in- vestisse- ments	Autres provi- sions	Total
État au 01.01	-338.5	0.0	0.0	0.0	0.0	-373.4	-745.6	0.0	-1.0	-579.9	-2 038.4
Constitution/ augmentation	-39.1	-0.2	0.0	-0.1	0.0	-122.2	0.0	0.0	-0.2	-137.7	-299.5
Utilisation	23.2	0.0	0.0	0.0	0.0	179.3	69.8	0.0	0.0	26.5	298.7
Dissolution	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	45.4	10.7	0.0	0.0	0.0	57.2
Ecritures de virement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	-353.3	-0.2	0.0	-0.1	0.0	-270.9	-665.1	0.0	-1.2	-691.1	-1 981.9
dont à court terme	-223.0	-0.2	0.0	-0.1	0.0	-124.4	-66.3	0.0	0.0	-248.1	-662.1
dont à long terme	-130.4	0.0	0.0	0.0	0.0	-146.5	-598.8	0.0	-1.2	-443.0	-1 319.9

2022 en millions CHF	Presta- tions supplé- mentaires du personnel	Autres préten- tions du person- nel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domma- ges non assurés	Cautions et garan- ties	Autres activités d'exploit- ation	Engage- ments de pré- voyance ¹⁾	Charges finan- cières	Compte des in- vestisse- ments	Autres provi- sions	Total
État au 01.01	-353.3	-0.2	0.0	-0.1	0.0	-270.9	-665.1	0.0	-1.2	-691.1	-1 981.9
Constitution/ augmentation	-31.7	-0.1	0.0	-0.3	0.0	-39.5	-6.8	0.0	0.0	-9.4	-87.7
Utilisation	21.3	0.1	0.0	0.0	0.0	69.6	66.2	0.0	0.0	6.5	163.6
Dissolution	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	53.9	4.0	0.0	0.0	7.3	65.7
Ecritures de virement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6	0.0	0.0	0.0	-3.6	0.0
État au 31.12	-363.4	-0.1	0.0	-0.4	0.0	-183.3	-601.7	0.0	-1.3	-690.2	-1 840.4
dont à court terme	-228.8	-0.1	0.0	-0.4	0.0	-47.9	-64.4	0.0	0.0	-242.6	-584.3
dont à long terme	-134.6	0.0	0.0	0.0	0.0	-135.4	-537.2	0.0	-1.3	-447.7	-1 256.1

1) Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31 décembre 2022 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Caté- gorie	Compte 2021	Compte 2022
Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	-19.8	-19.7
Primes de fidélité pour le corps enseignant (OP)	a)	-24.7	-26.2
Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OECO et OSP)	a)	-166.7	-173.8
Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	-68.2	-60.9
Assainissement des sites contaminés et des stands de tir (OED)	f)	-115.3	-109.5
Pertes financières des transports publics et des sociétés de navigation bernoise en raison de la crise sanitaire (OTP)	f)	-37.4	-2.1
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	-354.9	-359.6
Routes nationales en construction (OPC)	j)	-323.9	-322.5

Explications sur les différentes catégories de provision

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs liés à des gratifications pour ancienneté de service non prises, pour les congés sabbatiques et pour les départs à la retraite anticipée. Elles sont en général évaluées à un tarif horaire moyen fixé, majoré des cotisations aux assurances sociales et des cotisations de prévoyance, avec une répartition entre personnel cantonal et corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les primes de fidélité en formation, comme les gratifications pour ancienneté de service. La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à la compensation de soldes horaires, qui n'entraîne pas de sortie de fonds. Grâce à cette méthode d'évaluation, le montant provisionné est assez certain.
b) Autres prévisions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, pour le maintien de salaire, pour les plans sociaux et pour les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de changer.
c) Procès (sans procès de droit du personnel)	Des provisions sont constituées pour les risques de procès lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent ; elles couvrent les honoraires d'avocat (y compris le montant du dommage et les dépens éventuels). Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, il faut s'abstenir de publier des données détaillées.
d) Dommages non assurés	Pour les sinistres qui surviennent avant la clôture des comptes, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années, voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautions et les garanties doivent être publiées en annexe en tant qu'engagements conditionnels lorsque la probabilité d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible.
f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation se composent des provisions pour les prestations de garantie ou de réparation probables et pour les risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent pas être honorés. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement de l'employeur (cotisations d'assainissement) et les contributions individuelles de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de la valeur actuelle des provisions constituées pour les cotisations de financement de l'employeur et pour les contributions de transition est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement de l'employeur se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. L'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) rend incertain le montant des fonds au moment de leur sortie. L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée, par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des retenues de garantie et des frais de démolition qui concerneront une période comptable future.
j) Autres provisions	– Consciente que les demandes de restitution de l'impôt anticipé ne seraient pas déposées dans le délai de trois ans requis, la Confédération a modifié la méthode de constitution de provisions sur le produit de cet impôt. Le canton de Berne relève de CHF 4,7 millions sa provision correspondante en 2022. Avec la provision déjà constituée en 2021 (CHF 354,9 mio), elle atteint ainsi CHF 359,6 millions au 31 décembre 2022. – Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions ont été constituées en 2007 pour celles qui étaient en construction. Ces provisions figurent aussi au bilan selon le MCH2 conforme aux IPSAS. En décembre 2020, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a demandé au DETEC d'amortir le projet de réalisation de la branche Ouest de l'A5 (contournement de Bienne). La DTT applique ainsi la décision de la délégation des autorités et les recommandations du groupe de dialogue. Le DETEC prononce ensuite l'amortissement du projet en janvier 2021. La provision n'est pas dissoute, parce que l'obligation de compléter le réseau bernois est maintenue suite à l'arrêté fédéral sur le réseau de routes nationales et que les recommandations du groupe de dialogue, qui préconisent la conception d'autres solutions pour compléter ce réseau, ont été adoptées. Cette provision doit en outre être maintenue en raison des travaux restant à faire pour les projets de la branche Est de l'A5 et de la Transjurane A16.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

en millions CHF	Excédent/ déficit de couverture 31.12.2022	Provisions correspon- dantes (Part économique du canton de Berne) 31.12.2021 31.12.2022		Écart p. rapp. année précédente influent sur le résultat de 2022	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel 31.12.2021 31.12.2022	
Caisse de pension bernoise (CPB)	-2 074.3	-163.5	-158.6	-4.9	-132.4	-129.8	-137.3
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	-923.0	-427.7	-399.1	-28.6	-132.4	-152.1	-161.0
Autres institutions de prévoyance	-	0.0	0.0	0.0	-0.1	-0.1	-0.1
Total	-2 997.3	-591.2	-557.7	-33.5	-264.8	-282.0	-298.4

Caisse de pension bernoise (CPB)

Conformément à la loi, la CPB assure les personnes ayant des rapports de travail avec le canton de Berne, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise ou la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes employées par les 135 autres employeurs affiliés (année précédente: 138). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CPB pour le cas où celle-ci deviendrait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2022, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 16,67 milliards et le déficit de couverture à CHF 2 074,3 millions (2021: CHF 509,1 mio). La part du canton au déficit de couverture est de CHF 928,4 millions (2021: CHF 228,3 mio). Le versement des cotisations de financement par les employeurs et par les employé-e-s devrait garantir le comblement du déficit de couverture d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1^{er} janvier 2015, les employé-e-s et les employeurs versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2022, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 21,1 millions. CHF 8,7 millions ont été versés par les personnes assurées et CHF 12,4 millions par les employeurs.

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

La CACEB assure la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et dans les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles), ainsi que les bénéficiaires de rente. Au 31 décembre 2022, 44 institutions comptant des assurés actifs sont par ailleurs affiliées à la CACEB.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État qui court jusqu'au degré de couverture de 100 pour cent correspond actuellement à un montant de 923,0 millions de francs.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB, le 1^{er} janvier 2015, les employées et les employeurs doivent verser des cotisations de financement re-présentant un total de 4,25 pour cent du salaire assuré. En 2022, le montant total des cotisations de financement versé par les employeurs s'est élevé à 30,8 millions de francs, dont 29,3 millions ont été versés par le canton et 1,5 million par les institutions rattachées au canton.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2022

en millions CHF

	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022
Créanciers pour contributions de transition CPB	-15.3	-13.6
Créanciers pour contributions de transition CACEB	-15.1	-12.6
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB (à court terme)	-6.4	-6.4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB (à court terme)	-11.4	-11.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-11.3	-12.0
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	-13.3	-12.3
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-28.7	-29.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	-13.0	-10.8
Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0	0.0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB	-204.4	-198.0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB	-364.2	-352.8
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-152.3	-146.7
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	-25.5	-11.1
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-398.9	-369.7
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	-22.1	-9.8
Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0	0.0

52 Engagements financiers à long terme

	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021	
en millions CHF			CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	-5 181.0	-4 948.7	232.3	4.5 %
Hypothèques	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Bons de caisse	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Emprunts	-3 235.0	-3 125	110.0	3.4 %
Prêts/reconnaissances de dettes	-527.5	-536.2	-8.7	-1.7 %
Contrats de location	-189.4	-178.5	10.9	5.8 %
Subventions d'investissement inscrites au passif	-264.4	-257.8	6.6	2.5 %
Autres engagements financiers à long terme	-964.7	-851.2	113.5	11.8 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) diminuent de CHF 232,3 millions. La variation de la dette de trésorerie explique à elle seule la totalité du recul des emprunts, à hauteur de CHF 110,0 millions. La progression des prêts et reconnaissances de dettes, d'environ CHF 8,7 millions, est surtout imputable au relèvement du prêt de CHF 10,0 millions accordé par la Confédération en faveur de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB). Le recul des autres engagements financiers à long terme, de CHF 113,5 millions, s'explique principalement par le feu vert donné par le Grand Conseil au projet de construction du Centre hospitalier de Bienne financé par le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH), réduisant du même coup les subventions d'investissement

promises par l'ODS (CHF 81,8 mio). Autre poste en baisse : les promesses de reconnaissances de dettes en couverture des engagements envers les bénéficiaires de rentes de la Caisse de pension bernoise (CPB : CHF 6,4 mio) et de la Caisse de pension du corps enseignant bernois (CACEB : CHF 11,4 mio).

Nota bene

La vue d'ensemble ci-après indique les échéances au 31 décembre 2021 et les taux d'intérêt effectifs des engagements financiers à long terme ainsi que des informations sur le risque d'évolution des intérêts.

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2021 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 777.4	1.3 %	-3 403.6	0.8 %	-5 181.0
Hypothèques	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Emprunts	-1 260.0	1.7 %	-1 975.0	0.7 %	-3 235.0
Prêts/reconnaissances de dettes	-13.7	0.0 %	-513.8	0.0 %	-527.5
Contrats de location	-31.8	4.7 %	-157.6	4.7 %	-189.4
Subventions d'investissement inscrites au passif	-84.0	0.0 %	-180.4	0.0 %	-264.4
Autres engagements financiers à long terme	-387.9	0.2 %	-576.8	1.1 %	-964.7

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2022 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 555.4	1.5 %	-3 393.3	0.7 %	-4 948.7
Hypothèques	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Emprunts	-1 150.0	1.8 %	-1 975.0	0.5 %	-3 125.0
Prêts/reconnaissances de dettes	-12.7	0.0 %	-523.5	0.0 %	-536.2
Contrats de location	-31.4	4.9 %	-147.1	4.4 %	-178.5
Subventions d'investissement inscrites au passif	-64.2	0.0 %	-193.5	0.0 %	-257.8
Autres engagements financiers à long terme	-297.1	0.3 %	-554.1	0.9 %	-851.2

Explications sur l'exposition⁸⁾ du canton de Berne

Le taux d'intérêt moyen sur l'ensemble des engagements financiers à long terme se monte à 1,1 pour cent en 2022 (contre 1,2 % l'année précédente). Il est de 1,2 pour cent (année précédente: 1,4 %) si l'on ne tient pas compte des engagements financiers ne portant pas d'intérêts (subventions d'investissement inscrites au passif et subventions d'investissement promises). S'il augmentait de 1 pour cent, les intérêts supplémentaires dus chaque année s'élèveraient

à quelque CHF 43,9 millions et à CHF 131,7 millions pour une hausse de 3 pour cent (base: engagements financiers porteurs d'intérêts).

8) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

53 Contrats de location

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Contrats de location	-189.4	-178.5	10.9	5.8 %
Dettes locatives à moyen et long termes	-75.9	-70.1	5.9	7.7 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)	-113.5	-108.4	5.1	4.5 %

en millions CHF	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
	31. 12. 2022	31. 12. 2021	31. 12. 2022	31. 12. 2021	31. 12. 2022	31. 12. 2021
Total location-financement	-159.9	-170.0	-87.5	-91.6	-72.4	-78.3
Echéance ≤ 1 an	-4.0	-4.3	-1.7	-1.9	-2.3	-2.4
Total location-financement (moyen et long terme)	-155.9	-165.6	-85.8	-89.7	-70.1	-75.9
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-15.6	-17.7	-8.0	-8.2	-7.6	-9.6
Echéance > 5 ans	-140.2	-147.9	-77.8	-81.5	-62.4	-66.4
Total engagements pour des projets de PPP	-173.0	-185.0	-59.5	-66.8	-113.5	-118.3
Echéance ≤ 1 an	-12.1	-12.1	-7.0	-7.3	-5.1	-4.8
Total engagements pour des projets de PPP (long termes)	-160.9	-173.0	-52.4	-59.5	-108.4	-113.5
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-48.4	-48.4	-24.6	-26.1	-23.7	-22.3
Echéance > 5 ans	-112.5	-124.6	-27.8	-33.4	-84.7	-91.2

Précision sur les dettes locatives

Le tableau ci-dessus montre les échéances des engagements par contrats de location-financement portant sur une somme supérieure ou égale à CHF 100 000, de la date de clôture du bilan jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives (hors PPP) s'élèvent à CHF 70,1 millions au 31 décembre 2022 (contre CHF 75,9 mio l'année précédente). Les locations-financement en cours se composent en particulier des droits de superficie pour le Campus de Bienne et le Centre de police de Köniz (CHF 46,7 mio au total), pour les aménagements locatifs de la Ostermundigenstrasse (CHF 5,4 mio) et pour d'autres projets dans les régions de Berne, Thoun, Bienne, Koppigen et Interlaken (CHF 17,9 mio).

Complément d'information sur la location simple

Voir le chapitre 2.6.6 sur les dettes de location simple.

Précision sur les projets de PPP

Le canton de Berne est le premier en Suisse à avoir signé un contrat de partenariat public-privé (PPP) répondant aux normes internationales (novembre 2009). Ce projet pilote de PPP, sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud, compte quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupe 19 services cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit environ 450 postes de travail.

Les PPP ont pour but, par une coopération axée sur le long terme entre les pouvoirs publics et l'économie privée, de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'auparavant. Un aspect particulier en est l'approche globale par cycle de vie, qui permet d'optimiser la planification, la construction, le financement et, le cas échéant, la valorisation, par exemple d'un bien immobilier. Le principal facteur de réussite des projets de ce type est la répartition équitable des risques, chaque partenaire assumant les risques qu'il maîtrise le mieux. Dans le projet de PPP Neumatt, le canton de Berne est le « partenaire public » et donneur d'ordre et la société Zeughaus PPP AG, le « partenaire privé » et prestataire. La totalité des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été confiée à la société Zeughaus PPP AG pour une durée minimale fixe de 25 ans. Cette société fournit l'ensemble des prestations et se charge à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations pour le canton. En contrepartie, elle perçoit une redevance d'utilisation annuelle qui couvre les frais d'investissement, de financement, d'entretien et d'exploitation, mais aussi la rémunération de ses prestations sur 25 ans.

Le canton de Berne est et reste propriétaire des terrains et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans. Le canton peut unilatéralement le prolonger de cinq ans. Les prestations contractuelles et les droits et obligations des parties sont définis dans le contrat.

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

2021 en millions CHF	Solde au 31.12.2020	Apports	Prélè- vements	Solde au 31.12.2021	Écart par rapp. compte 2020
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-253.9	-91.2	87.6	-257.5	-3.6
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	-77.0	-2.8	2.5	-77.3	-0.3
– Fonds des contributions de remplacement	-77.0	-2.8	2.5	-77.3	-0.3
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	-159.9	-87.8	82.1	-165.6	-5.7
– loterie	-115.2	-33.6	25.7	-123.1	-8.0
– sport	-22.8	-15.2	10.5	-27.5	-4.7
– d'encouragement des activités culturelles	-21.9	-39.0	45.9	-15.0	6.9
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-17.0	-0.6	3.0	-14.6	2.4
– 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1.1	-0.1	0.1	-1.2	-0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2.3	0.0	0.0	-2.2	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds Mueshafen	-2.2	0.0	2.2	0.0	2.2
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-11.4	-0.5	0.7	-11.2	0.2

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-257.5	-82.6	67.8	-304.5	-47.0
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	-77.3	-2.2	3.9	-75.6	1.7
– Fonds des contributions de remplacement	-77.3	-2.2	3.9	-75.6	1.7
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	-165.6	-80.0	62.8	-182.8	-17.2
– loterie ¹⁾	-123.1	-34.8	25.0	-133.0	-9.9
– sport ¹⁾	-27.5	-17.3	11.9	-32.9	-5.4
– d'encouragement des activités culturelles ¹⁾	-15.0	-27.9	25.9	-16.9	-1.9
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-14.6	-0.4	1.1	-46.1	-31.5
– 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1.2	-0.0	0.2	-1.0	0.1
– 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de Helene Welti	0.0	0.0	0.0	-32.2	-32.2
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2.2	0.0	0.0	-2.2	0.0
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-11.2	-0.4	0.9	-10.6	0.5

¹⁾ Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, qui n'alimente par contre que principalement le Fonds d'encouragement des activités culturelles. En 2022, les attributions au Fonds de loterie s'élèvent à CHF 69,4 millions, dont CHF 17,3 millions ont été reversés au Fonds du sport et CHF 13,8 millions, au Fonds d'encouragement des activités culturelles, conformément à l'ACE 746/2022. Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a par ailleurs été doté de CHF 3,6 millions de fonds publics supplémentaires. En vertu de l'ACE 342/2022, il a aussi reçu des dotations exceptionnelles du Fonds de loterie, d'un total de CHF 3,5 millions (net), dans le cadre des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, notamment au titre des indemnités versées aux entreprises culturelles et aux actrices et acteurs culturels ainsi que des contributions à des projets de transformation régies par l'ordonnance du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 (ordonnance COVID-19 culture ; RS 442.15). Par ailleurs, le Fonds d'encouragement des activités culturelles a remboursé au canton les ressources publiques non utilisées (CHF 5,4 mio) qui lui avaient été octroyées au titre des mesures de lutte contre la pandémie. Du même coup, ses charges diminuent d'un montant équivalent suite à la dissolution de la provision constituée à cet effet. De surcroît, il a reçu CHF 0,3 million prélevé sur le Fonds de loterie (sur les recettes attribuées au Jura bernois) en vertu de l'ACE 766/2022. Il a par ailleurs reçu une dotation fédérale exceptionnelle (revenus de transfert) de près de CHF 6,7 millions. Outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs ont été inscrits aux charges de ces trois Fonds (Fonds de loterie et Fonds du sport : CHF 0,5 mio chacun et Fonds d'encouragement des activités culturelles : CHF 0,9 mio).

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds (GC 209) augmentent au total de CHF 47,0 millions. S'agissant des engagements envers les Fonds, ils augmentent en particulier en raison des excédents de revenus du Fonds de loterie (CHF 9,9 mio) et du Fonds du sport (CHF 4,7 mio). Les engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique s'accroissent aussi de CHF 31,5 millions au total. En vertu d'une disposition testamen-

taire datant de 1940, le canton de Berne, plus précisément l'ODS, a été chargé de surveiller la gestion d'une partie de la succession des époux Friedrich Emil Welti et Helene Welti-Kammerer. Le Fonds Helene Welti, doté d'une fortune de CHF 32,2 millions, a été créé à cet effet et inscrit au bilan du canton de Berne au 31 décembre 2022.

55 Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre

2021 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2022
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	27.9	0.3	28.3
– Caisse des épizooties	-11.8	-0.3	-12.1
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-3.1	-0.3	-3.4
– Compensation de la plus-value	-0.4	-0.2	-0.6
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3.7	0.0	-3.7
– Fonds pour la gestion des déchets	76.4	-1.4	75.0
– Fonds pour l'assainissement	-54.5	1.9	-52.6
– Fonds pour l'alimentation en eau	25.1	0.6	25.7

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2022
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	28.3	-6.1	22.2
– Caisse des épizooties	-12.1	-0.2	-12.2

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2022
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	–3.4	0.2	–3.2
– Compensation de la plus-value	–0.6	–0.4	–1.0
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	–3.7	0.0	–3.7
– Fonds pour la gestion des déchets	75.0	–5.8	69.1
– Fonds pour l'assainissement	–52.6	–1.6	–54.2
– Fonds pour l'alimentation en eau	25.7	1.7	27.4

Écarts par rapport à l'année précédente

Les avances envers des financements spéciaux (GC 290) diminuent de CHF 6,1 millions, principalement en raison de la variation des

provisions à constituer dans le Fonds pour la gestion des déchets pour les sites contaminés, d'un montant de CHF 5,8 millions.

56 Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre

2021 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2020	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2021
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	–22.6	–1.7	–24.3
– Fonds du tourisme	–1.3	0.3	–1.0
– Fonds de régénération des eaux	–16.7	–1.5	–18.2
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	–0.4	0.1	–0.4
– Fonds des rives des lacs et des rivières	–4.2	–0.6	–4.8

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2022
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	–24.3	–0.1	–24.4
– Fonds du tourisme	–1.0	0.4	–0.6
– Fonds pour la régénération des eaux	–18.2	–1.2	–19.4
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	–0.4	–0.1	–0.5
– Fonds des rives des lacs et des rivières	–4.8	0.8	–4.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers des Fonds (GC 291) augmentent de CHF 0,1 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

57 Préfinancements

2021 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2020	Apports	Prélèvements	Solde au 31. 12. 2021	Écart par rapp. compte 2020 CHF	%
Préfinancements (GC 293)	–523.2	0.0	2.3	–520.9	2.3	0.4 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	–48.2	0.0	1.4	–46.8	1.4	2.8 %
– Fonds de couverture des pics d'investissement	–192.5	0.0	0.9	–191.6	0.9	0.5 %
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	–282.5	0.0	0.0	–282.5	0.0	0.0 %

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélèvements	Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Préfinancements (GC 293)	–520.9	0.0	3.4	–517.5	3.4	0.7 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	–46.8	0.0	0.8	–46.0	0.8	1.7 %
– Fonds de couverture des pics d'investissement	–191.6	0.0	2.6	–189.0	2.6	1.4 %
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	–282.5	0.0	0.0	–282.5	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 3,4 millions. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

58 Réserve de politique financière

2021 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2020	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2021	Écart par rapp. compte 2020 CHF	%
Réserve de politique financière (GC 294)	-250.0	0.0	0.0	-250.0	0.0	0.0 %
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-250.0	0.0	0.0	-250.0	0.0	0.0 %

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Réserve de politique financière (GC 294)	-250.0	0.0	0.0	-250.0	0.0	0.0 %
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-250.0	0.0	0.0	-250.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

La réserve de politique financière (GC 294) reste inchangée du fait que la fortune du Fonds est plafonnée à CHF 250 millions, conformément à la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS; RSB 621.3).

Remarque sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre

Les précisions sur les financements spéciaux, ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent aux chapitres correspondants des Directions, dans le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements) du présent rapport de gestion.

59 Réserve de réévaluation (introduction du MCH2)

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Réserve de réévaluation (introduction du MCH2) (GC 295)	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Réserve de réévaluation	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Suite à l'adaptation de la disposition transitoire de l'article T1–1 de la LFP, dont la dernière révision a pris effet le 1^{er} janvier 2020, la réserve qui avait été créée pour la réévaluation des actifs financés

par des financements spéciaux ou des Fonds (retraitement au 1. 1. 2017) a été entièrement dissoute sans effet sur le résultat au 1^{er} janvier 2020 (introduction du MCH2).

60 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier

en millions CHF	Compte 31. 12. 2021	Compte 31. 12. 2022	Écart par rapp. compte 2021 CHF	%
Réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296)	-147.6	-164.2	-16.5	-11.2 %
Réserve de retraitement du patrimoine financier	-147.6	-164.2	-16.5	-11.2 %
Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

La réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296) augmente de CHF 16,5 millions par rapport à 2021, pour s'établir à CHF 164,2 millions. Cette progression s'explique en particulier par l'ajustement de la valeur vénale des immobilisations corporelles du patrimoine financier, réalisé en 2022 sans incidence sur le résultat (voir ch. 41), d'un montant de CHF 16,6 millions.

Respect du frein à l'endettement compte tenu de la constitution et de la dissolution de réserves de retraitement

Des informations complémentaires sur le respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements se trouvent au chapitre 1.3.4 «Frein à l'endettement».

61 Autres capitaux propres

en millions CHF	Compte	Compte	Écart par rapp. compte 2021	
	31. 12. 2021	31. 12. 2022	CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	-0.1	0.0	-0.1	-100.0 %
Autres capitaux propres	-0.1	0.0	-0.1	-100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les autres capitaux propres (GC 298) sont nuls au 31 décembre 2022 suite à une baisse de CHF 0,1 million, ce qui s'explique intégralement par les mesures prises pour migrer la totalité des données en vue de la mise en service de SAP CTBE le 3 janvier 2023.

62 Excédent/découvert du bilan

en millions CHF	Compte	Compte	Écart par rapp. compte 2021	
	31. 12. 2021	31. 12. 2022	CHF	%
Excédent/découvert du bilan (GC 299)	271.5	-86.3	-357.8	-131.8 %
Résultat annuel	63.2	-357.8	-421.0	-666.2 %
Résultats cumulés des années précédentes	208.3	271.5	63.2	30.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Compte tenu des CHF 357,8 millions de revenus dégagé lors de l'exercice 2022, un excédent, d'un montant de CHF 86,3 millions, est porté au bilan du canton pour la première fois depuis 1990 (contre un découvert de CHF 271,5 millions en 2021). En vertu des dispositions de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1) relatives au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les déficits que pourrait réaliser le canton de Berne ces prochaines années pourront ainsi être portés à la charge du capital propre, dans la limite du montant de cet excédent, plutôt que de grever le budget de l'année n+2, comme cela s'est passé jusqu'ici, du fait que le bilan présentait un découvert. Par ailleurs, la diminution des résultats cumulés des années précédentes s'explique par l'enregistrement de l'excédent de charges du compte de résultats de 2021, de CHF 63,2 millions.

2.6.3 Opérations de couverture

En 2022, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques sur les intérêts, les risques de change et les risques de variation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan, mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un élément de patrimoine potentiel résultant d'un événement passé, mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir.

La survenance de ces événements ne peut pas totalement être influencée. Les créances conditionnelles sont publiées dans l'annexe aux comptes annuels, pour autant que la probabilité d'une entrée de fonds soit supérieure à 50 pour cent.

Intitulé	Description	31.12.2021 en CHF	31.12.2022 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Sûretés fournies en garantie de la restauration et du reboisement compensatoire de zones forestières défrichées ou dont l'affectation a été illégalement changée (DEEE) Selon l'article 50, alinéa 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur la forêt (LFor; RS 921.0), les cantons sont habilités à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office en garantie de compensations et de mesures nécessaires à la restauration de l'état légal. Pour les défrichements devant être compensés longtemps après la demande d'autorisation, le canton de Berne perçoit des cautions à hauteur d'une estimation du coût des mesures compensatoires. Les collectivités publiques sont dispensées de verser une caution. Les cautions peuvent prendre la forme d'une caution solidaire d'une banque ou d'une assurance, d'une garantie bancaire, d'une somme versée sur un compte de consignation ou d'une reconnaissance de dettes. Le rapport de gestion 2020 était le premier dans lequel figuraient ces sûretés. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) gère actuellement 125 cautions.	8 577 400	11 786 100	3 208 700
Autres créances conditionnelles	Prêts financés par le SECO (DEEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) La Confédération doit prendre à sa charge la moitié de toute perte liée aux prêts qu'elle finance.	31 147 940	30 564 605	-583 335
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles inhérentes aux sursis au paiement d'impôts sur les mutations (DIJ) Articles 11a et 17a de la révision de la loi du 18 mars 2018 concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2). Les personnes qui acquièrent un bien immobilier pour en faire leur résidence principale peuvent demander, au moment de l'inscription au registre foncier, à bénéficier d'une exonération d'impôt après coup sur les 800 000 premiers francs du prix d'achat. Elles doivent l'habiter à titre principal pendant deux ans sans interruption, sachant qu'elles disposent, à compter de l'acquisition, d'un délai d'un an pour élire leur domicile principal dans le bâtiment prévu si celui-ci existe déjà ou de deux ans si le bâtiment est à construire. Durant cette période, le paiement de l'impôt sur la mutation est différé et l'impôt est garanti par une hypothèque légale.	120 761 956	121 502 565	740 609

Intitulé	Description	31.12.2021 en CHF	31.12.2022 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Financement spécial « compensation de la plus-value » (DIJ) Le canton de Berne gère un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) intitulé « compensation de la plus-value », afin d'affecter sa part au produit de la taxe sur les plus-values au financement des mesures prévues à l'article 5, alinéa 1 ^{er} de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). La taxe sur la plus-value est calculée au plus tard au dépôt public de la mesure d'aménagement. Dès l'approbation des plans d'aménagement, la commune fixe le montant de la taxe par décision adressée aux propriétaires fonciers. Cette taxe n'est toutefois exigible que lorsque la plus-value est effectivement réalisée suite à une construction ou à une aliénation. Conformément aux conclusions de l'audit des comptes de l'OACOT réalisé en mai 2022, la part cantonale du produit de la taxe sur les plus-values revenant potentiellement à l'OACOT selon les décisions des communes doit figurer aux comptes annuels dans les créances conditionnelles.	0	4 865 956	4 865 956
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles auprès des transports publics (DTT) Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4) Les subventions d'investissement en faveur des transports publics, remboursables sous condition, sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité du canton. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts figurent en tant qu'engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts accordés.	465 768 890	492 738 887	26 969 997
Autres créances conditionnelles	Sursis au paiement d'une partie du prix de vente (DTT) Lors de la vente d'un presbytère, le canton de Berne accorde à l'acquéreur un sursis au versement d'une partie du prix de vente si le pasteur est soumis à une obligation de résidence. En cas de suppression de l'obligation de résidence ou de réaffectation de l'habitation du pasteur dans un délai de 25 ans, l'acquéreur doit payer le solde du prix de vente dont le paiement avait été reporté.	13 626 791	0	-13 626 791
Procédures juridiques en cours	Créances éventuelles liées aux procédures juridiques en cours (DTT)	2 700 000	850 000	-1 850 000
Autres créances conditionnelles	Recettes subordonnées au recouvrement des frais d'assistance judiciaire gratuite et de défense d'office (JUS) Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272), article 135, alinéa 4, lettre a et alinéa 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0). En cas d'octroi de l'assistance judiciaire ou de la défense d'office, le ou la bénéficiaire a l'obligation de rembourser le canton dès que sa situation économique le permet.	171 045 000	171 490 000	445 000
Total des créances conditionnelles		813 627 977	833 798 113	20 170 136

2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une dette potentielle résultant d'un événement passé, dont l'existence ne sera confirmée qu'après un ou plusieurs événements à venir dont la survenue échappe partiellement au contrôle (p. ex. cautionnements), soit une dette contemporaine résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés en annexe que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Intitulé	Description	31. 12. 2021 en CHF	31. 12. 2022 en CHF	Écart en CHF
Cautionnements	Politique régionale (DEEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) Les éventuelles pertes enregistrées sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	11 952 240	9 754 716	-2 197 524
Autres engagements conditionnels	Obligation potentielle de remise en état et de reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Lorsque ces tiers ne peuvent pas remplir leurs obligations, les travaux de remise en état et de reboisement sont réalisés par le canton de Berne. Les coûts sont couverts par les sûretés fournies par les tiers sous forme de cautions (voir «Autres créances conditionnelles»).	8 577 400	11 786 100	3 208 700
Cautionnements	Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (DSSI) Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent bénéficier de cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum, en garantie des crédits obtenus auprès de tiers. A ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement : a) Regionalspital Emmental AG, Burgdorf b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal c) Spitalzentrum Biel AG, Biel d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (FMI) AG	56 400 000	56 400 000	0
Autres engagements conditionnels	Assainissement de la fondation pour les prairies irriguées, ACE 1049/2015 (DIJ) Les dernières prairies irriguées qui ont été préservées en Suisse se trouvent en Haute-Argovie. La Confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Il revient au canton de protéger les prairies irriguées, ce dont il se charge par l'intermédiaire de la fondation pour les prairies irriguées. Lors de sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil-exécutif a arrêté la proposition suivante à l'intention du Grand Conseil: autoriser, sous la forme d'un engagement conditionnel, un apport unique de CHF 3,75 millions au maximum par le canton de Berne (fondateur) au capital de la fondation, à la demande de celle-ci dans 15 ans au plus tôt.	3 750 000	3 750 000	0

Intitulé	Description	31. 12. 2021 en CHF	31. 12. 2022 en CHF	Écart en CHF
Procédures juridiques en cours	Procédures de recours et d'opposition pendantes concernant les impôts sur les mutations (DIJ) Les sommes dues au titre de l'impôt sur les mutations faisant l'objet de litiges ont été réglées sous condition. Les oppositions ont été déposées auprès des bureaux du registre foncier, et des procédures de recours sont pendantes devant l'Office juridique de la DIJ. Elles peuvent ensuite être portées devant le Tribunal administratif, puis devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 LIMu).	2 361 000	2 361 000	0
Autres engagements conditionnels	Mesures en faveur des manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec la pandémie de COVID-19, ACE 590/2021 (DIJ) Lors de la session de printemps 2021, les Chambres fédérales ont ajouté l'article 11a à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19; RS 818.102). Cet article dispose que la Confédération peut prendre à sa charge une partie du reste à charge des organisateurs de manifestations publiques d'importance supracantonale prévues entre le 1 ^{er} juin 2021 et le 30 avril 2022 qui avaient reçu l'autorisation cantonale mais qui ont dû être annulées ou reportées sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 («parapluie de protection» pour la branche de l'événementiel).	5 080 237	0	-5 080 237
Procédures juridiques en cours	Engagements conditionnels liés aux procédures juridiques en cours (DSE)	400 000	400 000	0
Garantie de l'État	Caisses de pension cantonales (FIN) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41). Le canton garantit la couverture des prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle.	509 178 493	2 074 275 277	1 565 096 784
Procédures juridiques en cours	Engagements conditionnels liés aux procédures juridiques en cours (FIN) Procédures de recours concernant les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ayant été suspendues dans le canton de Berne dans l'attente d'un arrêt du Tribunal fédéral.	15 000 000	15 000 000	0
Garantie de l'État	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INC) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41). Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État est supprimée (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État correspond à un engagement conditionnel.	151 804 164	923 016 348	771 212 184
Cautionnements	Déclaration de garantie subsidiaire pour l'Ecole suisse de Bogota (INC) Article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432 210). Le canton de Berne garantit au bailleur de fonds, à savoir la Banque cantonale bernoise (BCBE), le remboursement du prêt en cas de défaut de l'Ecole suisse de Bogota.	1 500 000	1 500 000	0

Intitulé	Description	31.12.2021 en CHF	31.12.2022 en CHF	Écart en CHF
Cautionnements	Subsides de formation sous la forme de prêts (INC) Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LS; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la BCBE. Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a accordé.	8 881 746	8 202 920	-678 826
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO) (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Etant donné que la durée d'amortissement usuelle du secteur pour cet investissement va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non-renouvellement de la concession ou de rachat avant sa date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur du solde des investissements à cette date.	60 161 371	59 235 812	-925 559
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des KWO. Etant donné que la durée d'amortissement usuelle du secteur pour cet investissement va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non-renouvellement de la concession ou de rachat avant sa date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur du solde des investissements à cette date.	235 614 377	230 388 280	-5 226 097
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 22 août 2018, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la reconstruction du barrage de Spitallamm. Si la concession n'était pas renouvelée ou qu'elle était rachetée avant son expiration, le canton serait tenu de dédommager KWO à hauteur du solde de l'investissement à cette date, puisque la durée d'amortissement usuelle du secteur pour cet investissement va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041.	44 989 390	69 099 844	24 110 454
Autres engagements conditionnels	Engagements conditionnels auprès des transports publics (DTT) Articles 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4), article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1). En vertu des subventions d'investissement versées, remboursables conditionnellement, le canton dispose d'un avoir conditionnel contre les entreprises de transport. Depuis l'entrée en vigueur, le 1 ^{er} janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	106 601 940	115 392 350	8 790 410

Intitulé	Description	31. 12. 2021 en CHF	31. 12. 2022 en CHF	Écart en CHF
Autres engagements conditionnels	Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (DTT) Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. Cet engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit à des conditions préférentielles auprès de la BCBE. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013.	19 000 000	19 000 000	0
Procédures juridiques en cours	Engagements conditionnels liés aux procédures juridiques en cours (DTT)	9 070 969	8 518 469	-552 500
Total engagements conditionnels/tableau des garanties		1 250 323 327	3 608 081 116	2 357 757 789

2.6.6 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur. Le donneur conserve la plupart des profits et risques liés à la propriété. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats.

En vue de leur inscription au bilan et de leur publication, les transactions de location sont affectées soit à la catégorie des contrats de location-financement, «dettes locatives à moyen et à long termes», cf. chapitre 2.6.2.3, chiffre 53, soit à celle des contrats de location simple. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes de location simple du canton de Berne au 31 décembre 2022 d'un montant contractuel supérieur ou égal à CHF 100 000:

en millions CHF	Valeur actuelle au 31. 12. 2021	Valeur actuelle au 31. 12. 2022
Echéance ≤ 1 an	-7.8	-7.5
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-28.8	-26.1
Echéance > 5 ans	-5.2	0.0
Total	-41.8	-33.6

Les dettes de location simple comprennent les contrats conclus avec sitem-insel AG pour les aménagements locatifs (CHF 31,2 mio), ainsi que les loyers des salles de gymnastique (CHF 2,4 mio).

2.6.7 Changement d'appartenance cantonale de Moutier

Le 28 mars 2021, la commune de Moutier a décidé de rejoindre le canton du Jura. Le transfert est prévu pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en novembre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones dans le Jura bernois et a rendu ses décisions publiques. Le Grand Conseil traitera les affaires de crédit correspondantes en 2023. Le changement de canton entraîne un transfert de valeurs patrimoniales au canton du Jura, à savoir de biens immobiliers. Le partage des biens a fait l'objet de négociations entre les deux cantons au cours de l'année 2022. Il sera réglé dans un traité intercantonal (concordat). Les répercussions financières de ce concordat ne peuvent pas encore être chiffrées pour le moment. De plus amples informations sont disponibles au chapitre 4.2.1 du présent rapport de gestion.

2.6.8 Réserves formulées dans l'avis d'audit des comptes de 2021

Les données de l'exercice précédent reprises dans les comptes annuels 2022 sont celles des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, que le Grand Conseil a approuvés le 15 juin 2022.

Le Contrôle des finances a formulé la réserve suivante dans son avis d'audit du 23 mars 2022:

- Irrégularités constatées dans la comptabilité des immobilisations.

En coopération avec les unités comptables, la FIN s'emploie à améliorer en permanence la qualité des comptes de clôture. Comme on pouvait s'y attendre, l'adaptation de processus ou de bases légales prend toutefois du temps. Or, pour restaurer la régularité de la comptabilité des immobilisations, il faut modifier les systèmes informatiques actuels. Le nouveau système a été mis en service début janvier 2023.

2.6.9 Irrégularités constatées dans la comptabilité des immobilisations

La comptabilité des immobilisations tenue dans FIS présente diverses erreurs et points faibles. Faute d'assistance informatique et par manque parfois de connaissances techniques concernant les interdépendances de la comptabilité des immobilisations dans FIS, certaines opérations ne sont pas correctement transcrites, ce qui implique un gros travail de correction des écritures erronées du tableau des immobilisations. Vu l'importance de l'actif immobilisé, ces problèmes altèrent encore la régularité comptable des immobilisations en 2022.

2.6.10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement significatif intervenu entre la clôture du bilan et le 3 mai 2023, date à laquelle le Conseil-exécutif a approuvé son rapport et sa proposition à l'intention du Grand Conseil (après en avoir pris connaissance, le 22 mars 2023) ne nécessite une adaptation des comptes annuels de 2022 ou la publication d'informations complémentaires à l'annexe.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2022, volume 1

Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Locaux

Direction	Date de référence : 31. 12. 2021				Date de référence : 31. 12. 2022				Change- ment de surface totale en %	Change- ment de coûts des locaux calculés en %
	Surface propres locaux m ²	En loca- tion m ²	Surface totale m ²	Coûts des locaux calculés en CHF	Surface propres locaux m ²	Surface locaux loués en m ²	Surface totale m ²	Coûts des locaux calculés en CHF		
CHA	12 452	1 124	13 576	4 997 733	12 537	1 871	14 408	5 187 035	6 %	4 %
DEEE	45 953	10 006	55 959	14 715 471	45 961	10 116	56 077	14 637 420	0 %	-1 %
DSSI	25 452	1 439	26 891	7 516 533	23 888	1 441	25 329	7 129 836	-6 %	-5 %
DIJ	23 930	13 724	37 654	10 816 331	23 701	13 603	37 304	10 645 396	-1 %	-2 %
DSE	165 779	52 137	217 916	60 764 899	167 027	54 432	221 459	61 476 005	2 %	1 %
FIN	8 537	16 541	25 078	7 004 092	8 538	16 542	25 080	7 004 110	0 %	0 %
INC	579 760	139 774	719 534	247 271 317	582 000	142 420	724 420	248 544 391	1 %	1 %
DTT	41 511	1 830	43 341	9 142 755	43 487	1 831	45 318	9 320 484	5 %	2 %
CF	0	573	573	165 931	0	573	573	165 931	0 %	0 %
BPD	0	184	184	60 387	0	184	184	60 387	0 %	0 %
JUS	21 931	10 658	32 589	10 231 078	21 992	10 431	32 423	10 150 478	-1 %	-1 %
Surface utile principale totale utilisée en propre	925 305	247 990	1 173 295	372 686 529	929 130	253 444	1 182 574	374 321 473	1 %	0 %
Locaux vacants	26 495	56	26 551		32 903	276	33 179		25 %	
Loués à des tiers	123 870	478	124 348		115 094	574	115 668		-7 %	
Surface utile principale totale	1 075 670	248 524	1 324 194		1 077 127	254 294	1 331 421		1 %	
Surfaces utiles secondaires, d'installations et de dégagement	500 708	109 470	610 178		503 644	111 464	615 108		1 %	
Surface nette de plancher	1 576 378	357 994	1 934 372		1 580 771	365 758	1 946 529		1 %	

Définition des surfaces conf. SIA 416
Source: SAP RE-FX

Les Directions et la CHA, le CF, le BPD et les JUS occupaient, au 31^{er} décembre 2022, quelque 2100 objets. Quelque 1800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) dont la valeur à neuf atteint près de CHF 5,7 milliards appartiennent au canton de Berne ou sont en droit de superficie. Il loue quelque 300 objets et places de stationnement. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente plus de CHF 1,9 million de m². La surface utile principale qu'occupe le canton représente à peine 1,2 million de m² dont 253 000 m² (environ 21 %) en location.

Fin 2022, les coûts des locaux de la surface utile principale utilisée par le canton s'élevaient au total à CHF 374,3 millions, incluant un montant forfaitaire pour les surfaces utiles secondaires, les surfaces d'installations et les surfaces de dégagement. Le calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions sont exemplaires et conformes au standard Minergie avec la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas de les utiliser de manière optimale. La surface utile principale comprend l'espace directement nécessaire pour accomplir les tâches prévues (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire, la surface d'installations et la surface de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent, d'un point de vue stratégique, un espace libre pouvant être affecté ou loué, mais inoccupé à la date de référence. Au 31 décembre 2022, la superficie à donner en location représentait environ 2250 m², cette dernière n'étant pas adaptée aux besoins du canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF	2021	2022	Écart
Charges	-974 375	-402 475	571 900
Prestations pour indemnité de chômage, indemnité en cas de travail réduit, indemnité d'intempérie, indemnité pour insolvabilité	-890 410	-328 784	561 626
Prestations mesures de prévention	-63 670	-55 661	8 009
Charges administratives	-20 154	-17 988	2 166
Amortissements	-136	-41	94
Autres charges	-4	0	4
Avances AEP, accords bilatéraux	0	0	0
Revenus	975 001	404 899	-570 102
Encaissement ass. soc. des assurés	29 192	20 332	-8 861
Prestations des Fonds	944 700	384 000	-560 700
Produit des intérêts	0	0	0
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	30	27	-2
Revenus sur demandes en restitution	0	0	0
Indemnités d'insolvabilité	995	431	-564
Autres revenus	84	108	24
Solde revenus./. charges = résultat	626	2 424	1 797

Bilan

en milliers de CHF	31. 12. 2021	31. 12. 2022	Écart
Actif	22 768	25 659	2 891
Caisse	0	0	0
Banque	9 486	7 861	-1 624
Débiteurs	13 087	17 270	4 183
Biens meubles	169	501	332
Actifs transitoires	26	26	0
Passif	-22 768	-25 659	-2 890
Créanciers	-1 155	-1 129	26
Passifs transitoires	-603	-500	103
Provisions	-5 751	-6 346	-595
Capital de roulement de l'assurance-chômage	-15 259	-17 683	-2 424

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF

	2021	2022	Écart
Charges	-55 782	-54 301	1 481
Frais de personnel	-49 537	-46 121	3 416
Locaux	-3 309	-3 469	-160
Fournitures de bureau	-133	-142	-8
Emoluments et assurances	-544	-493	51
Frais de déplacement	-68	-151	-83
Charges informatiques d'exploitation	-1 516	-1 639	-123
Frais de formation	-434	-367	66
Coûts d'installation	-105	-1 247	-1 143
Divers	-137	-672	-535
Revenus	55 782	54 301	-1 481
Subvention fédérale à l'exploitation:			
– Versement d'acomptes	51 165	46 291	-4 874
– Avoir restant	4 166	6 945	2 778
Compensation du gain APG	25	35	10
Autres revenus	426.	1 031	605
Solde revenus./. charges = résultat	0	0	0

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2021	31. 12. 2022	Écart
Actif	5 275	8 356	3 081
Banque	418	288	-130
Débiteurs	691	1 124	433
Avoir Confédération	4 166	6 945	2 778
Passif	-5 275	-8 356	-3 081
Créanciers	-2 541	-3 168	-627
Solde compte courant canton de Berne	-2 734	-5 188	-2 454

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan			
en milliers de CHF	31.12.2021	31.12.2022	Écart
Actif			
Liquidités	9 240	14 115	4 875
Compte courant Administration des finances du canton de Berne	51 427	22 645	-28 782
Titres	33 205	38 339	5 134
Créances résultant de livraisons et de prestations	33 297	34 145	848
Autres créances à court terme	199	130	-69
Actifs de régularisation	8 646	10 528	1 882
Total des actifs circulants	136 014	119 902	-16 112
Immobilisations corporelles	30 061	32 490	2 429
Immobilisations financières	1 498	3 142	1 644
Immobilisations incorporelles	5 765	6 189	424
Total des immobilisations	37 324	41 821	4 497
Total actif	173 338	161 723	-11 615
Passif			
Engagements financiers à court terme	0	0	0
Engagements provenant de livraisons et de prestations de tiers	-5 631	-3 881	1 750
Autres engagements à court terme	-3 384	-3 216	168
Provisions à court terme	-11 438	-11 351	87
Passifs de régularisation	-56 250	-54 654	1 596
Total des capitaux de tiers à court terme	-76 703	-73 102	3 601
Provisions à long terme	-7 173	-7 652	-479
Provisions à long terme provenant d'engagements envers des institutions de prévoyance	-32 150	-31 230	920
Total des capitaux de tiers à long terme	-39 323	-38 882	441
Total des capitaux de tiers	-116 026	-111 984	4 042
Réserves de capital	-51 051	-57 312	-6 261
Actions propres	0	0	0
Résultat annuel	-6 261	7 573	13 834
Total des capitaux propres hors participations minoritaires	-57 312	-49 739	7 573
Participations minoritaires	0	0	0
Total des capitaux propres	-57 312	-49 739	7 573
Total passif	-173 338	-161 723	11 615

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2021	2022	Écart
Contribution du canton de Berne conformément au MP	118 222	119 233	1 011
Contribution fédérale de base	58 741	59 936	1 195
Contributions d'autres cantons	47 176	49 370	2 194
Subventions de projet du FNS	5 560	6 968	1 408
Subventions de projet du CTI	11 515	11 588	73
Subventions de projet d'organisations internationales	705	1 600	895
Autres subventions de projet	24 110	27 953	3 843
Revenus formation continue	22 287	22 150	-137
Revenus prestations de services	1 954	1 651	-303
Taxes d'études	12 022	12 404	382
Autres revenus	14 063	13 170	-893
Diminutions de revenus	175	-20	-195
Total des revenus d'exploitation	316 530	326 003	9 473
Charges de personnel	-260 318	-270 002	-9 684
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-43 240	-49 742	-6 502
Amortissements	-8 289	-8 771	-482
Contributions	0	0	0
Total des charges d'exploitation	-311 847	-328 515	-16 668
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	4 683	-2 512	-7 195
Revenus financiers	2 941	5 057	2 116
Charges financières	-345	-10 333	-9 988
Allocation des fonds	-1 263	-233	1 030
Utilisation des fonds	245	448	203
Résultat financier	1 578	-5 061	-6 639
Résultat d'exploitation	6 261	-7 573	-13 834

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone

Bilan			
en milliers de CHF	31.12.2021	31.12.2022	Écart
Actif			
Liquidités	3 949	3 983	35
Créances résultant de livraisons et de prestations	12 479	13 246	767
Autres créances à court terme	2	0	-2
Stocks et travaux en cours	3	6	4
Actif de régularisation	1 678	1 227	-452
Total des actifs circulants	18 111	18 462	352
Immobilisations corporelles,	1 163	889	-275
Immobilisations financières	0	0	0
Immobilisations incorporelles,	303	995	692
Total des immobilisations	1 466	1 884	417
Total actif	19 577	20 346	769
Passif			
Engagements provenant de livraisons et de prestations de tiers	-2 167	-789	1 378
Autres engagements à court terme	-296	-299	-3
Provisions à court terme	-2 300	-3 070	-770
Passifs de régularisation	-8 872	-10 530	-1 658
Total des capitaux de tiers à court terme	-13 634	-14 688	-1 054
Engagements à long terme envers des institutions de prévoyance	-11 352	-10 427	925
Autres dettes à long terme	-463	-385	78
Provisions à long terme	-3 321	-2 743	578
Total des capitaux de tiers à long terme	-15 136	-13 555	1 581
Total des capitaux de tiers	-28 769	-28 243	527
Bilan d'ouverture	9 233	9 193	-41
Bénéfice de l'exercice	-41	-1 296	-1 255
Total capital propre	9 193	7 897	-1 296
Total passif	-19 577	-20 346	-769

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2021	2022	Écart
Financement de base	80 852	84 996	4 144
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	1 744	2 162	418
Taxes d'études	5 148	5 371	222
Autres revenus	2 786	2 687	-99
Diminutions de revenus	-3	0	3
Total des revenus d'exploitation	90 527	95 215	4 688
Charges de personnel	-79 586	-81 359	-1 773
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-7 240	-8 992	-1 751
Amortissements	-403	-506	-102
Contributions	-3 268	-3 130	137
Total des charges d'exploitation	-90 497	-93 987	-3 489
Résultat d'exploitation	30	1 228	1 199
Revenus financiers	2	3	1
Charges financières	-25	-14	11
Compte des investissements	0	0	0
Résultat financier	-23	-11	13
Résultat ordinaire	6	1 218	1 211
Résultat du Fonds	35	78	44
Résultat annuel	41	1 296	1 255

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Information sur le retraitement (extrait du rapport de gestion de 2022 de la PHBern)

Durant l'exercice 2022, la Haute école pédagogique germanophone s'est aperçu qu'elle n'avait pas correctement régularisé les contributions dues à l'Université de Berne pour une partie des disciplines enseignées au semestre d'automne 2021, ce qui enjolivait son résultat de l'exercice 2021. Par ailleurs, elle n'avait jusque-là jamais calculé ni inscrit au bilan la part à court terme de ses engagements envers les institutions de prévoyance. Les comptes de l'exercice 2021 ont été rectifiés comme s'il n'y avait jamais eu d'erreur, conformément au cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC (méthode rétrospective).

3.2.5 Université de Berne

Bilan

en milliers de CHF

	31.12.2021	31.12.2022	Écart
Actif			
Liquidités	506 479	444 554	-61 926
Créances résultant de livraisons et de prestations	28 395	33 333	4 938
Autres créances à court terme	15 110	17 157	2 048
Stocks et travaux en cours	6 853	8 213	1 360
Actifs transitoires	58 190	62 147	3 957
Total des actifs circulants	615 027	565 405	-49 622
Immobilisations corporelles,	63 979	72 998	9 019
Immobilisations financières	89 099	110 892	21 793
Immobilisations incorporelles,	11 715	10 355	-1 360
Total des immobilisations	164 793	194 245	29 452
Total actif	779 820	759 650	-20 171
Passif			
Engagements financiers à court terme	-180 890	-182 771	-1 881
Engagement résultant de l'achat de biens et de prestations de services	-22 192	-38 299	-16 108
Autres engagements à court terme	-26 098	-3 459	22 639
Provisions à court terme	-18 006	-17 288	718
Passifs de régularisation	-4 475	-10 373	-5 898
Total des capitaux de tiers à court terme	-251 660	-252 190	-530
Engagements financiers à long terme	-1 631	-1 205	427
Autres engagements à long terme	0	0	0
Provisions à long terme	-27 224	-20 159	7 065
Provisions à long terme pour engagements de prévoyance	-77 200	-72 700	4 500
Total des capitaux de tiers à long terme	-106 055	-94 063	11 992
Total des capitaux de tiers	-357 715	-346 253	11 462
Bilan d'ouverture	-126 922	-126 922	0
Réserves de capital	-274 454	-295 183	-20 729
Actions propres	0	0	0
Bénéfice de l'exercice	-20 729	8 709	29 438
Total capital propre hors participations minoritaires	-422 105	-413 397	8 709
Participations minoritaires	0	0	0
Total capital propre	-422 105	-413 397	8 709
Total passif	-779 820	-759 650	20 171

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2021	2022	Écart
Contribution du canton de Berne conformément au MP	323 366	326 340	2 974
Contribution fédérale de base	99 486	100 305	819
Contributions AIU	123 631	123 410	-221
Subventions de projet du FNS	113 569	113 177	-392
Subventions de projet d'organisations internationales	25 241	30 834	5 593
Autres subventions de projet	62 448	67 666	5 218
Taxes universitaires	19 174	18 649	-525
Revenus de services permanents	84 047	81 589	-2 458
Autres revenus	83 077	83 010	-67
Diminution des revenus	-817	-770	47
Total des revenus d'exploitation	933 222	944 209	10 988
Charges de personnel	-623 595	-625 399	-1 804
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-143 764	-165 703	-21 940
Amortissements	-14 301	-14 709	-408
Contributions	-134 571	-132 230	2 341
Total des charges d'exploitation	-916 231	-938 041	-21 810
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	16 991	6 168	-10 823
Revenus financiers	5 582	3 268	-2 315
Charges financières	-1 844	-18 145	-16 300
Résultat financier	3 738	-14 877	-18 615
Résultat d'exploitation	20 729	-8 709	-29 438

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

3.2.6 Assurance immobilière Berne

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2021	31.12.2022	Écart
Actif			
Placements en capitaux	2 000 900	1 961 178	-39 722
Liquidités	154 619	127 217	-27 402
Immobilisations corporelles	22 277	23 651	1 374
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	1 088	25 360	24 272
Autres créances	6 568	7 001	432
Actifs de régularisation	1 238	1 923	685
Actif total	2 186 690	2 146 330	-40 360
Passif			
Provisions techniques	-1 763 403	-1 724 746	38 657
Provisions pour participation à l'excédent	-80 967	-46 634	34 333
Provisions non techniques	-33 925	-36 975	-3 049
Dettes portant intérêts	-26 000	-51 000	-25 000
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	-74 690	-87 161	-12 471
Autres engagements à court terme	-6 388	-6 278	110
Passifs de régularisation	-5 920	-5 909	10
Total capitaux de tiers	-1 991 294	-1 958 704	32 590
Réserves générales	-190 166	-195 439	-5 273
Profit/perte	-5 231	7 812	13 043
Total capitaux propres	-195 396	-187 627	7 770
Passif total	-2 186 690	-2 146 330	40 360

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2021	2022	Écart
Prime nette	263 190	271 788	8 598
Contribution à prévention et intervention	-34 064	-34 593	-529
Part du réassureur à la prime nette	-24 500	-25 332	-832
Primes acquises pour propre compte	204 626	211 862	7 236
Autres revenus provenant des affaires d'assurance	2 838	2 799	-39
Total des revenus des affaires actuarielles	207 463	214 661	7 197
Revenus des prestations et des articles vendus	6 192	7 710	1 518
Total des revenus	213 655	222 371	8 716
Versements pour sinistres	-113 270	-175 204	-61 934
Modifications des provisions actuarielles	-110 952	62 371	173 323
Participation à l'excédent	-30 000	0	30 000
Dépenses pour sinistres pour propre compte	-254 222	-112 833	141 389
Charges pour prestations de services et marchandises	-420	-1 247	-828
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	-53 498	-54 024	-527
Total des charges des affaires actuarielles	-308 139	-168 104	140 035
Résultat technique	-94 484	54 266	148 750
Produit des fonds placés	276 191	143 190	-133 001
Charges pour placements de capitaux	-177 185	-203 345	-26 160
Résultat des placements financiers	99 006	-60 155	-159 160
Autres revenus	197	78	-119
Résultat prévention et intervention	655	0	-655
Résultat opérationnel	5 374	-5 810	-11 184
Impôts directs	-143	-132	12
Charges extraordinaires	0	-1 870	-1 870
Profit/perte	5 231	-7 812	-13 043

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 49, al. 2 LFP) : il autorise à prendre des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un objet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. Si, pendant la mise en œuvre du

projet prévu, le crédit d'engagement accordé s'avère insuffisant à cause de coûts supplémentaires impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 54 LFP).

3.3.2 Crédits supplémentaires

	Budget 2022	Crédit supplé- mentaire approuvé	Total utilisé	Compte 2022
en millions CHF				
Total crédits supplémentaires (solde I)	131.6	10.1	10.1	141.7
– 44 DSSI ; Secrétariat général : Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	20.7	2.2	2.2	22.9
– 45 DIJ ; Office des mineurs : Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	1.0	2.5	2.5	3.5
– 46 DSE ; Office de l'exécution judiciaire : Exécution judiciaire	109.9	5.4	5.4	115.3

3.3.3 Dépassements de crédit

	Budget 2022	Dépassements de crédit approuvés	Total utilisé	Compte 2022
en millions CHF				
Total dépassements de crédit (solde I)	7.7	2.0	2.0	9.7
– 44 DSSI ; Office des hôpitaux/Office du médecin cantonal : Santé publique	12.5	0.9	0.9	13.5
– 45 DIJ ; Office des mineurs : Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	3.3	0.1	0.1	3.4
– 45 DIJ ; Office des poursuites et faillites : Poursuites et faillites	–13.2	0.7	0.7	–12.5
– 48 INC ; Office de l'enseignement supérieur : Enseignement supérieur	3.8	0.2	0.2	4.0
– 51 BPD ; Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne : Protection des données	1.3	0.1	0.1	1.3

3.3.4 État des crédits d'engagement

	Total approuvé 2021	Total approuvé 2022		Écart %
en millions CHF				
Total état des crédits d'engagement	4 056.1	4 225.8	169.7	4.2 %
dont compte de résultats	2 262.5	2 132.0	–130.5	–5.8 %
dont compte des investissements	1 793.6	2 093.8	300.2	16.7 %

3.3.5 Reports de crédit

3.3.5.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2021 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2021/2022
Total groupe de produits	0.7	1.0	0.2
– 52 JUS ; Juridictions civile et pénale : Dépenses pour le tri des dossiers	0.7	1.0	0.2

3.3.5.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2021 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2021/2022
Total groupe de produits	0.0	0.0	0.0
– Aucune	0.0	0.0	0.0

3.3.6 Crédits d'objet

3.3.6.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Montant utilisé	Écart CHF	Écart %
Total des crédits d'objet bouclés	1 445.7	1 212.4	–233.3	–16.1 %

3.3.7 Crédits-cadres

3.3.7.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Montant utilisé	Écart CHF	Écart %
Total des crédits-cadres bouclés	753.7	654.4	–99.3	–13.2 %

Indication concernant les crédits

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » publie les informations détaillées à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal de protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quotient d'endettement net	121.1 %	112.5 %	112.0 %	106.2 %	110.0 %	97.0 %
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %	166.5 %	95.0 %	72.2 %	192.3 %
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %	162.4 %	108.6 %	75.8 %	192.6 %
Quotité de la charge des intérêts	0.8 %	0.7 %	0.6 %	0.4 %	0.4 %	0.4 %
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %	68.2 %	64.6 %	64.0 %	55.7 %
Quotité d'investissement	6.1 %	4.6 %	4.8 %	4.4 %	4.6 %	6.2 %
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %	4.1 %	3.3 %	3.5 %	3.1 %
Endettement net II en CHF par habitant ¹⁾	5 034	4 761	4 714	4 657	4 659	4 227
Quotité d'autofinancement	5.0 %	6.3 %	5.7 %	3.8 %	2.7 %	5.9 %
Endettement brut I (en mio CHF)	6 808	6 901	6 834	6 763	6 858	6 060
Endettement brut II (en mio CHF)	8 670	8 768	8 783	8 801	8 840	7 901
Endettement net II (en mio CHF)	5 191	4 927	4 900	4 858	4 880	4 446
Quote-part d'endettement II II ²⁾	16.5 %	16.3 %	16.0 %	16.6 %	16.0 %	13.5 %
Revenu cantonal ²⁾ (en mio CHF)	52 515	53 826	54 939	52 863	55 184	58 706
Quote-part de l'État ²⁾	20.9 %	20.4 %	19.8 %	21.7 %	21.4 %	19.9 %
Quote-part de l'impôt ²⁾	9.0 %	9.0 %	8.8 %	9.7 %	8.9 %	8.8 %

¹⁾ Office fédéral de la statistique : population résidente permanente moyenne 2011 à 2021

²⁾ BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2019, AFC

3.4.1.1 Quotient d'endettement net

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quotient d'endettement net	121.1 %	112.5 %	112.0 %	106.2 %	110.0 %	97.0 %

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I :
	Revenus fiscaux
	Endettement net I :
	20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux
	40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

3.4.1.2 Degré d'autofinancement I

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %	166.5 %	95.0 %	72.2 %	192.3 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement ¹⁾ x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissement net
	<i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - <i>Recettes d'investissement</i> 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3. « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

¹⁾ Explications concernant le calcul de l'autofinancement

L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus de l'investissement net, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la Constitution cantonale (ConstC; RSB 101.1). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

	Solde du compte de résultats
+	33 Amortissements du patrimoine administratif
+	366 Amortissements des subventions d'investissement
+	383 Amortissements supplémentaires
+	387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement
-	466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif
-	487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif

- 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2

= **Autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions aux Fonds et financements spéciaux ainsi que les prélèvements sur ceux-ci. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est pour cette raison qu'est maintenue l'ancienne définition de l'autofinancement. Le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient de nouveau être amortis à 100 pour cent. C'est la raison pour laquelle ces amortissements supplémentaires ont été intégrés à l'ancienne définition de l'autofinancement et y sont désormais également pris en compte. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.1.3 Degré d'autofinancement II

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %	162.4 %	108.6 %	75.8 %	192.6 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Investissement net
	Autofinancement Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif + 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations patrimoine administratif
	Investissement net <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - <i>Recettes d'investissement</i> 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

3.4.1.4 Quotité de la charge des intérêts

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quotité de la charge des intérêts	0.8 %	0.7 %	0.6 %	0.4 %	0.4 %	0.4 %

Méthode de calcul MCH2	Charge nette des intérêts x 100
	Revenus courants
	Charge nette des intérêts : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %	68.2 %	64.6 %	64.0 %	55.7 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100
	Revenus courants
	Dette brute: 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif Revenus courants: 40 Revenus fiscaux + 41 Régales, concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et indique plus particulièrement si ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

3.4.1.6 Quotité d'investissement

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quotité d'investissement	6.1 %	4.6 %	4.8 %	4.4 %	4.6 %	6.2 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100
	Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : <i>Dépenses courantes</i> 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif - 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

3.4.1.7 Part du service de la dette

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %	4.1 %	3.3 %	3.5 %	3.1 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100
	Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif + 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales, concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

3.4.1.8 Endettement net II en CHF par habitant

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Endettement net II en CHF par habitant	5 034	4 761	4 714	4 657	4 659	4 227

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II
	Population résidante permanente
	Endettement net II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement portées au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations, capital social Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0–1000 CHF endettement faible 1001-2500 CHF endettement moyen 2501-5000 CHF endettement important > 5000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitants-e-s que de leur nombre.

3.4.1.9 Quotité d'autofinancement

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quotité d'autofinancement	5.0 %	6.3 %	5.7 %	3.8 %	2.7 %	5.9 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif + 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales, concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion des revenus pouvant être consacrée au financement des investissements. Le taux d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'existe donc pas de revenus disponibles pour financer les investissements.

3.4.1.10 Endettement brut I

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Endettement brut I (en mio CHF)	6 808	6 901	6 834	6 763	6 858	6 060

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut I 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et à long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3.4.1.11 Endettement brut II

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Endettement brut II (en mio CHF)	8 670	8 768	8 783	8 801	8 840	7 901

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut II: 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et à long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3.4.1.12 Endettement net II

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Endettement net II (en mio CHF)	5 191	4 927	4 900	4 858	4 880	4 446

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que l'« endettement net II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

3.4.1.13 Quote-part d'endettement II

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quote-part d'endettement II	16.5 %	16.3 %	16.0 %	16.6 %	16.0 %	13.5 %

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut II Revenu cantonal : Endettement brut II 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et à long terme) Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats ¹⁾ (art. 101a ConstC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC). 1) Lors du passage au MCH2/IPAS, le terme « compte de fonctionnement » a été remplacé par « compte de résultats » dans la Constitution cantonale.

3.4.1.14 Quote-part de l'État

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quote-part de l'État	20.9 %	20.4 %	19.8 %	21.7 %	21.4 %	19.9 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales
	Revenu cantonal
	Dépenses totales :
	<i>Dépenses courantes</i> 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transfert + <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal :
	Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.1.15 Quote-part de l'impôt

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Quote-part de l'impôt	9.0 %	9.0 %	8.8 %	9.7 %	8.9 %	8.8 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs
	Revenu cantonal
	Impôts directs :
	400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal :
	Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2022, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Compte rendu politique

4 Compte rendu politique

4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif est en outre chargé de représenter le canton tant à l'interne que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

L'année sous revue a été placée sous le signe du changement de législature qui a eu lieu début juin. Dans sa nouvelle composition, le Conseil-exécutif s'est attelé à l'élaboration du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 lors de séances de réflexion extra muros.

Le Conseil-exécutif a pris connaissance avec satisfaction des bons résultats obtenus lors de l'évaluation externe de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19. Des améliorations seront réalisées dans les domaines requis et prises en compte dans la gestion actuelle des défis en lien avec l'accueil des personnes en quête de protection provenant d'Ukraine et avec la pénurie d'énergie.

4.2 Priorités des Directions

4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)

À la CHA, l'année sous revue a été marquée par le changement de législature. La CHA s'est chargée de la préparation et de la réalisation des élections de renouvellement général cantonal en collaboration, notamment, avec les préfectures, les communes et les partis. Le dimanche de l'élection, l'équipe de communication de la CHA a été mise à contribution pour transmettre les informations en continu sur différents canaux. Après le changement de législature début juin, la CHA a accompagné le Conseil-exécutif dans l'élaboration du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026.

Fin 2022, le programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) a pu être clôturé avec succès. Le canton de Berne est ainsi l'un des premiers cantons à disposer d'un système de gestion des affaires unique pour toutes les Directions et la CHA. L'utilisation d'un système commun (GEVER) facilite sensiblement le traitement des affaires impliquant plusieurs offices et Directions.

Les préparatifs du transfert de Moutier sont allés bon train. La réorganisation des unités administratives dans le Jura bernois a été conçue et communiquée durant l'année sous revue. Le projet de concordat entre les cantons de Berne et du Jura est prêt et sera soumis l'année prochaine au Grand Conseil pour décision et adoption à l'intention de l'électorat.

4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Approvisionnement énergétique

La guerre qui a éclaté en Ukraine a eu des répercussions considérables sur l'approvisionnement en énergie dans toute l'Europe et rappelé la grande dépendance de la Suisse vis-à-vis des importations d'énergie. Le pays a en effet craint la pénurie d'énergie (que

ce soit sous forme de gaz ou d'électricité) pour l'hiver 2022/2023. Le canton de Berne a réagi prestement en instituant un État-major spécial pénurie d'énergie et en prenant les mesures qui s'imposaient. À moyen et à long terme, la révision de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn: RSB 741.1), adoptée à l'unanimité lors de la session de printemps du Grand Conseil, revêtira une importance capitale. La notion d'efficacité énergétique globale pondérée applicable aux bâtiments et les prescriptions concernant la mobilité électrique instaurées au 1^{er} janvier 2023 dans le canton de Berne représentent même des nouveautés au plan national. L'obligation d'équiper les nouveaux bâtiments d'installations solaires est aussi applicable depuis qu'elle a été entérinée à l'automne au niveau fédéral. Par contre, cette obligation n'a pas été étendue aux bâtiments existants, contrairement à ce que réclame l'initiative solaire déposée. La crise de l'approvisionnement énergétique a poussé la Confédération à prendre plusieurs décisions en la matière visant à hâter le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'à définir des mesures réservées aux cas de pénurie, telles que le contingentement de l'électricité et du gaz fournis aux gros consommateurs. Une table ronde consacrée à l'énergie hydraulique a permis de clarifier l'intérêt national porté à 15 projets de centrale hydraulique et de confirmer que les projets de rehaussement du barrage du Grimsel et d'implantation d'installations solaires alpines destinées à produire de l'électricité en hiver étaient imposés par leur destination. Le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, la modification collective pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables et la révision de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂; RS 641.71) pourraient donner un coup d'accélérateur supplémentaire à la transition énergétique.

Situation économique

Suite à la levée des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 au printemps 2022, la création de valeur en Suisse et dans le canton de Berne a bondi. Les dépenses de consommation des ménages ont affiché une croissance vigoureuse dont le secteur des services a particulièrement profité. Malgré la grande incertitude liée au conflit en Ukraine, les difficultés d'approvisionnement persistantes et le niveau élevé de l'inflation, la croissance économique s'est poursuivie jusqu'à l'automne en Suisse et dans le canton de Berne. La situation tendue en termes d'approvisionnement énergétique et l'envolée des prix à l'étranger en fin d'année ont ajouté à l'incertitude et fortement freiné la demande. Le quatrième trimestre a donc été marqué par une conjoncture frileuse et une économie stagnante.

L'embellie connue par l'économie en cours d'année s'est répercutée rapidement sur le marché du travail. Le taux de chômage a nettement reculé et même atteint au second semestre son niveau le plus bas des vingt dernières années.

2^e programme d'aide aux cas de rigueur

Toutes les décisions initiales relevant du programme d'aide aux cas de rigueur 2022 (ouvert du mois de décembre 2021 à mars 2022) ont été rendues avant la fin septembre 2022. Un total de 707 demandes ont été déposées et plus de CHF 50,0 millions versés à titre d'aide (part cantonale: CHF 5,0 mio, part fédérale: CHF 45,0 mio). Ce faisant, le canton de Berne se classe parmi les cantons ayant reçu le plus de demandes et par conséquent versé le plus d'aides. Dans le même temps, il est le plus avancé pour ce qui est du décompte avec la Confédération.

La Confédération exige que soient effectuées des tâches approfondies de contrôle, de vérification et de suivi portant sur les programmes d'aide aux cas de rigueur 2021 et 2022. Entre autres, les cantons doivent s'assurer que, dans les quatre années qui suivent, les entreprises bénéficiaires ne décident pas de verser de dividendes ou de tantièmes, de rembourser des apports de capital ou d'accorder des prêts à leurs propriétaires ou n'effectuent aucune de ces opérations. Ces interdictions doivent être respectées jusqu'à ce que les comptes annuels 2025 aient été établis et vérifiés. Et par conséquent, les tâches de contrôle ne devraient pouvoir être menées à bien qu'en 2026, à quelques exceptions près pour lesquelles ces délais pourraient encore être repoussés en raison de procédures judiciaires en cours.

Wyss Academy

À la fin 2022, la Wyss Academy for Nature avait achevé la grande majorité de ses travaux de mise en place en ayant pourvu près de 50 postes à temps plein dans le monde entier. Ses projets visent à chercher, élaborer et mettre à l'épreuve des solutions pour répondre aux grands défis à la jonction entre climat, biodiversité et utilisation des sols. Il est essentiel de trouver des solutions efficaces et à grande échelle à ces problèmes de plus en plus pressants. La Wyss Academy entend apporter sa pierre à l'édifice. Grâce aux contributions de ses trois partenaires, la Fondation Wyss, le canton de Berne et l'Université de Berne, le centre de recherche investira plus de CHF 200,0 millions à l'échelle mondiale sur une période de dix ans. Sur les CHF 50,0 millions injectés par le canton, CHF 30,0 millions seront consacrés au programme de mise en œuvre dans le canton de Berne. Opérationnel depuis 2020, le Hub bernois de la Wyss Academy for Nature poursuit la mise en œuvre de 15 projets sur l'ensemble du territoire cantonal conformément à leurs feuilles de route respectives.

Site médical

Les deux centres de compétences technologiques d'importance nationale implantés dans le canton de Berne ont continué de se développer conformément aux calendriers respectifs. Les activités de site-insel AG ont du succès et le centre atteindra l'objectif d'indépendance financière vis-à-vis des pouvoirs publics à la fin 2024. Les conventions de prestations passées avec la Confédération et le canton sont respectées et de manière générale, le rayonnement du centre ne cesse de s'accroître. SCDH AG a dû attendre l'échéance du délai référendaire sur l'arrêté du Grand Conseil pour accélérer la mise en place de son centre au mois de mars. En fin d'année, 11 emplois à temps plein ont été pourvus : l'équipe centrale est ainsi au complet et travaille d'arrache-pied. L'aménagement du living lab progresse comme prévu ; des difficultés d'approvisionnement retardent par contre l'équipement de l'atelier. D'un point de vue global, les objectifs fixés dans les conventions de prestations avec la Confédération et le canton peuvent pour l'heure être considérés comme remplis.

4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) :

Le canton de Berne entend être l'un des premiers en Suisse à verser les contributions d'assistance et de soutien directement aux personnes en situation de handicap. Les personnes requérant un soutien à ce titre pourront choisir si elles souhaitent en bénéficier via une prise en charge au sein d'une institution ou à leur domicile. À l'avenir, le besoin de prise en charge lié au handicap sera systé-

matiquement évalué au moyen de la méthode plan d'aide individuel (IHP).

En juillet 2022, le Conseil-exécutif a adopté le projet de loi à l'attention du Grand Conseil. Après son examen préalable devant la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), la LPHand a été adoptée en première lecture durant la session parlementaire d'hiver 2022. La seconde lecture est prévue pour la session d'été 2023 et l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024.

Stratégie cantonale d'aide aux victimes :

En mars 2020, le Grand Conseil a adopté la motion 280–2019 Kohli (Berne, Le Centre) et chargé le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie cantonale d'aide aux victimes. En novembre 2022, le Conseil-exécutif a adopté le rapport général élaboré à ce titre. Cette stratégie permet de soutenir les victimes et leurs proches au moyen d'une offre connue, adaptée aux besoins et facile d'accès tout en contribuant à prévenir les infractions grâce à un travail de sensibilisation et d'intervention. Visant en outre à simplifier sensiblement les structures de l'aide aux victimes et à renforcer la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire, la stratégie contient les objectifs et les orientations en matière d'aide aux victimes pour les années 2023 à 2033. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

Gestion de la situation résultant de la guerre en Ukraine :

Le Conseil-exécutif a mis sur pied le 17 mars 2022 un état-major spécial pour gérer la crise entraînée par ce conflit et l'a placé sous la conduite de la DSSI. L'état-major spécial Ukraine a coordonné l'ensemble des activités et des mesures cantonales s'inscrivant dans ce contexte, en assurant notamment les capacités d'hébergement et d'encadrement des personnes réfugiées. Faisant office d'organisation faîtière supervisant et appuyant les efforts déployés par les structures des différentes Directions pour tous les aspects de la question ukrainienne, il a en outre assuré le triage et la circulation de l'information en la matière.

L'étroite collaboration entre l'état-major spécial et ces Directions a permis de gérer la crise de manière pertinente et notamment d'assurer l'hébergement de quelque 7000 personnes. Vu l'évolution de la situation (diminution du nombre de personnes en quête de protection provenant d'Ukraine et augmentation du nombre de celles d'autres nationalités requérant l'asile en Suisse), l'état-major spécial Ukraine a été dissous le 11 novembre 2022 et les tâches restantes ont été reprises par les structures ordinaires de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS).

4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Territoire

Rendre les procédures d'aménagement du territoire plus efficaces

Dans le domaine de l'organisation du territoire, la priorité a été donnée en 2022 à l'accélération des procédures d'aménagement aux niveaux local et régional. La DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB) avaient arrêté des mesures à cette fin au sein du groupe de contact Aménagement. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a pu en concrétiser une partie avec effet immédiat, en modifiant sa pratique, tandis que d'autres mesures requerraient des adaptations de la législation que le Grand Conseil a adoptées lors de la session de septembre 2022. L'OACOT a par ailleurs pris des dispositions de nature organisation-

nelle permettant au Service de l'aménagement local et régional de traiter les procédures avec une célérité accrue.

Utiliser davantage les énergies renouvelables

En matière de politique énergétique, le contexte a changé du fait de la guerre en Ukraine, de sorte que les actrices et les acteurs de l'aménagement du territoire sont confrontés à de nouveaux défis. Face à la volonté affichée d'accroître au plus vite l'utilisation des énergies renouvelables, ils se voient en effet appelés à proposer des solutions pragmatiques relatives à l'utilisation de l'espace. Grâce à des révisions législatives, au niveau fédéral également, il existe désormais une importante dynamique s'agissant par exemple de l'énergie hydraulique ou solaire, ou encore de l'agent énergétique qu'est le bois, que l'OACOT soutient autant que le cadre légal le lui permet. À la fin de l'année 2022, l'inscription dans le plan directeur cantonal, au titre d'élément de coordination réglée, de la centrale hydroélectrique de Trift et du rehaussement du barrage du lac du Grimsel a donné un nouvel élan à ces deux importants projets de force hydraulique.

Exploiter le potentiel des géodonnées et des cartes pour proposer des prestations novatrices

L'année sous rapport a été marquée par la mise en œuvre de la stratégie sur la géoinformation ainsi que des conventions-programmes concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et la mensuration officielle. Le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques est un autre point fort de l'exercice. La mise en service du nouveau géoportail, accessible au public, aura lieu à l'été 2023. L'offre en géodonnées et en cartes interactives ne cesse de s'étoffer.

Communes

Avenir du découpage géopolitique

S'agissant des affaires communales, les travaux se sont concentrés sur la mise en œuvre du rapport du Conseil-exécutif intitulé « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne ». L'OACOT, les communes, les préfètes et les préfets ainsi que l'ACB sont parvenus à finaliser, au terme d'un processus participatif, les travaux visant l'élaboration d'une vision géopolitique du canton. L'OACOT a synthétisé et consolidé dans un rapport les résultats des ateliers organisés en commun. Les travaux législatifs de mise en œuvre de ce document ont commencé, de sorte qu'un projet pourra être envoyé en procédure de consultation en 2023.

eDéménagement

L'OACOT a par ailleurs poursuivi ses travaux concernant divers projets de numérisation. Ceux qui ont trait à eDéménagement progressent conformément au calendrier. Le Grand Conseil débatera du projet en 2023.

Familles

Renforcer le soutien proposé aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection

La loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, en même temps que ses deux ordonnances d'application (ordonnance du 30 juin 2021 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants [OPEP; RSB 213.319.1] et ordonnance du 23 juin 2021 sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants [OSIPE; RSB 213.319.2]). Ces nouvelles dispositions doivent garantir aux enfants et aux jeunes ayant un besoin particulier

d'encouragement et de protection de bénéficier de prestations ciblées de qualité. Elles permettent en outre à l'Office des mineurs (OM) de piloter les offres et les coûts de manière uniforme, efficace et économique. En 2022, la mise en œuvre et la définition d'une pratique ont été au centre des activités. L'adoption d'un nouveau modèle a représenté un changement considérable pour toutes les parties impliquées – prestataires, bénéficiaires de prestations, familles concernées, personnel de l'administration cantonale –, qui ont dû se familiariser avec des tâches, des processus et des responsabilités inédits. À cela s'ajoute un nouvel environnement technique dont les fonctionnalités se sont peu à peu améliorées au fil des mois. Durant toute l'année, l'OM n'a cessé d'avoir des interactions intensives et constructives avec les actrices et les acteurs du domaine, que ce soit en siégeant dans des organes spécifiques tels que le comité de planification cantonal, en organisant des manifestations comme des échanges d'expériences à l'échelon régional avec les commanditaires de prestations, ou encore en participant à des entretiens au sujet de dossiers particuliers.

Restructuration des institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse et création de commissions faisant office d'organes stratégiques

Le modèle détaillé de restructuration de quatre des cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse a été élaboré en 2022. Ces institutions sont rattachées à l'OM sur les plans administratif et organisationnel, ce qui répond au mieux aux critères de gouvernance. De surcroît, des commissions faisant office d'organes stratégiques ont été mises en place. Les membres des trois commissions (une pour le Foyer scolaire du Château de Cerlier, une autre pour le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz et une autre enfin, commune à la Station d'observation pour adolescents de Bolligen et au Foyer d'éducation Lory) ont pu être désignés à l'automne. Tous les travaux impérativement requis par la restructuration ont été accomplis avant la fin de 2022. Le suivi administratif ainsi que les projets subséquents, par exemple dans les domaines des ressources humaines et des finances, sont agendés pour 2023.

Initiative « Pour un congé parental »

L'initiative populaire « Pour un congé parental », pourvue de 19 802 signatures valables, a abouti en avril 2021. Sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, elle demande l'introduction d'un congé parental de 24 semaines dans le canton de Berne. Ce congé doit « aider les parents à développer la relation avec leurs enfants, à mieux concilier la famille et le travail et à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes ». Lors de la session d'hiver 2022, le Grand Conseil a déclaré l'initiative valable, mais l'a rejetée, suivant en cela la proposition du Conseil-exécutif. Les coûts d'un congé parental cantonal sont jugés trop élevés et une solution unique à l'échelle nationale est considérée comme préférable à la coexistence de diverses réglementations cantonales. La votation populaire est fixée au 18 juin 2023.

Réduction des primes

En ce qui concerne la réduction des primes, les couples vivant en concubinage avec des enfants communs sont traités, depuis 2022, de la même manière que les couples mariés, et dès 2023, les personnes imposées à la source qui passent à la taxation ordinaire ultérieure se verront appliquer les mêmes modalités que les personnes soumises à la procédure de taxation fiscale ordinaire. L'ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal; RSB 842.111.1) a été adaptée en ce sens durant l'année écoulée.

En 2022, l'Office des assurances sociales (OAS) a entrepris les travaux préparatoires devant lui permettre de proposer à sa clien-

tèle, dès 2023, un portail électronique dans le domaine de la réduction des primes. À l'avenir, les informations pertinentes seront disponibles de manière centralisée pour les citoyennes et les citoyens bénéficiant de la réduction des primes et les bases d'une simplification des interactions seront posées.

Régime de l'assurance-maladie obligatoire

Dans le domaine de l'assurance-maladie, des bases légales visant l'examen systématique du respect de l'obligation de s'assurer sont entrées en vigueur.

Droit

Inscription de la réforme de la justice dans la Constitution

Le Grand Conseil a adopté au cours de la session d'été un projet de modification constitutionnelle et législative visant à inscrire la réforme de la justice dans la Constitution, et non plus uniquement dans la loi. Les nouvelles dispositions portent notamment sur l'indépendance des autorités judiciaires et sur leur autoadministration. D'autres optimisations concernent l'organisation du pouvoir judiciaire et les compétences de la Direction de la magistrature (désormais appelée Direction administrative de la magistrature). De plus, le Grand Conseil se voit attribuer la compétence de définir les dérogations permettant à des membres du personnel cantonal d'être éligibles au parlement cantonal. La votation populaire aura lieu le 12 mars 2023.

Introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques

L'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques implique une révision de la loi du 23 Mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21). La procédure de consultation relative à un projet allant dans ce sens a été lancée au quatrième trimestre de 2022. Les nouvelles dispositions permettent le déroulement des procédures administratives et de justice administrative par voie électronique. Le projet requiert une harmonisation avec la législation fédérale. La Confédération prévoit en effet la tenue électronique des dossiers pour les procédures devant ses propres tribunaux.

Religion

Tisser des liens et les étoffer

Le Conseil-exécutif a approuvé un rapport intitulé «Charte des religions» rédigé suite à l'adoption d'un postulat. Ce rapport montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants.

Développer l'accompagnement spirituel dans les institutions cantonales

Le rapport intitulé «Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales» a été rédigé en réponse au postulat «Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues». Afin de développer, pour les personnes concernées, l'accompagnement spirituel dans les établissements visés par le postulat, il est prévu, en plusieurs étapes concrètes s'inscrivant dans une phase pilote (entre 2023 et 2025), de mieux intégrer les aumônières et les aumôniers affiliés à des communau-

tés religieuses de droit privé dans les structures professionnelles. Cette démarche doit permettre de réduire l'inégalité de traitement par rapport aux membres des Églises nationales.

4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Plusieurs crises se sont superposées au cours de l'année 2022. La DSE a contribué à les gérer. Elle dirige notamment l'État-major spécial pénurie d'énergie, rattaché à l'organe de conduite cantonal ; elle a poursuivi le projet relatif à la gestion de la continuité des activités et elle met en place de nouveaux centres d'hébergement pour les personnes frappées d'une décision de renvoi.

La DSE représente le canton de Berne au sein de l'organisation de projet mise sur pied par la Confédération en vue de l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz. De concert avec les communes concernées, elle s'est engagée en faveur d'une solution durable. Le 16 novembre 2022, le Conseil fédéral a finalement adopté le message sur un crédit d'engagement, qu'il a soumis à l'approbation des Chambres fédérales. La Confédération met ainsi à disposition les moyens nécessaires pour les mesures préliminaires et de protection, pour l'évacuation complète et l'élimination des restes de munitions, pour la remise en état du terrain et pour le retour de la population de Mitholz. Approuvée simultanément, la fiche Mitholz du plan sectoriel militaire pose les bases en matière d'aménagement du territoire.

La révision de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1) a été mise en consultation en automne 2022. Elle est née de la nécessité de mettre en œuvre non seulement la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais aussi différentes interventions parlementaires qui ont été adoptées.

Le Grand Conseil ayant approuvé la loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11) au cours de la session d'hiver 2021, le Conseil-exécutif a pu la mettre en vigueur au 1^{er} août 2022 avec son ordonnance d'application, qui est également le fruit d'une révision totale. Le canton de Berne dispose ainsi d'instruments modernes et efficaces pour promouvoir le sport.

La DSE a commandé en 2022 une étude indépendante afin d'évaluer l'efficacité de la loi du 7 juin 2012 sur l'exercice de la prostitution (LEP ; RSB 935.90), après que cette dernière a démontré son utilité en pratique durant plusieurs années. Les résultats ont été publiés en automne 2022. Sur la base des rapports établis à ce sujet, le Conseil-exécutif a lancé une révision partielle de l'ordonnance du 5 décembre 2012 sur l'exercice de la prostitution (OEP ; RSB 935.901).

L'année 2022 a également été marquée par le début des travaux d'approfondissement portant sur une éventuelle autonomisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation. La DSE a été chargée par le Grand Conseil d'élaborer une stratégie détaillée qui réponde aux principales questions en suspens et qui lui fournisse une base de décision solide.

D'entente avec la conférence de Direction, le Secrétariat général a poursuivi la mise en place d'une organisation d'assistance centrale pour les domaines des ressources humaines, des finances et de l'informatique dans un centre de prestations propre à la DSE.

En 2022, les services du personnel et des finances de la Direction ont été particulièrement occupés par les travaux de préparation pour l'introduction du système SAP le 1^{er} janvier 2023.

4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le 29 mars 2022, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de l'exercice 2021. Avec CHF 12,2 milliards de charges et CHF 12,1 milliards de revenus, le compte de résultats clôture sur un excédent de charges de CHF 63,2 millions. L'investissement net, qui s'établit à CHF 411,7 millions, est supérieur de CHF 10,4 millions au montant budgété. L'insuffisance de financement atteint CHF 114,6 millions, alors que le budget prévoyait un solde de financement négatif de CHF 604,4 millions. Le nouvel endettement est donc inférieur de CHF 489,8 millions aux prévisions.

Compte tenu de la poussée inflationniste, la Banque nationale suisse (BNS) a durci sa politique monétaire: le 17 juin 2022, pour la première fois depuis 15 ans, elle a relevé d'un demi-point, à -0,25 pour cent, son taux directeur et le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus auprès de la BNS. Ce resserrement devait empêcher l'inflation de s'étendre à un plus large cercle de biens et de services en Suisse. La BNS a encore relevé son taux directeur à deux reprises par la suite: de 0,75 point de pourcentage le 23 septembre 2022, puis de 0,5 point supplémentaire le 16 décembre 2022, pour atteindre 1,0 pour cent. Ces mesures ont marqué la fin, en Suisse aussi, d'une période de taux d'intérêts négatifs qui aura duré près de 8 ans. Et il n'est pas exclu que de nouvelles augmentations de taux soient nécessaires pour garantir la stabilité des prix à moyen terme.

Comme les années précédentes, la FIN a piloté et coordonné en 2022 le processus cantonal de planification visant l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026. Après des processus de planification fortement marqués par la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, les facteurs déterminants de celui de 2022 ont été en particulier les conséquences de la nouvelle donne de géopolitique, la hausse des prix et des taux d'intérêt ainsi que les pertes importantes de la BNS (avec à la clé la diminution – voire la suppression – de la redistribution du bénéfice à la Confédération et aux cantons). Lors de sa session d'hiver 2022, le Grand Conseil a approuvé le budget 2023 avec un excédent de revenus de CHF 0,1 million et un nouvel endettement de CHF 111,2 millions. Il a aussi adopté le plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

La solution «SAP canton de Berne (SAP CTBE)» mise en place dans le cadre du projet ERP («Enterprise Resource Planning») de progiciel de gestion intégré a été testée sous tous les angles. Le 6 décembre 2022, le comité du projet a donné son feu vert à la mise en service au vu des résultats des tests et suite à une évaluation approfondie de la capacité du système à fonctionner dans l'administration cantonale. SAP CTBE est donc à la disposition des utilisateurs et utilisatrices depuis le 3 janvier 2023. Le centre d'expertise client SAP CTBE (CCoE, «Customer Center of Expertise») est chargé de l'exploitation, de la planification et du développement de cette solution.

Le projet ERP a aussi fourni l'occasion de soumettre la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0) à une révision totale. Elle a été remplacée par la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin; RSB 620.0), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 en même temps que la nouvelle

ordonnance y relative du 16 novembre 2022 (OFin; RSB 621.1), qui est également issue d'une révision totale du texte précédent.

Le 1^{er} juillet 2022, le Conseil-exécutif a adopté une mise à jour des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, titre abrégé en Lignes directrices). Cette mise à jour tient compte en particulier des résultats du dialogue mené avec la Commission de gestion (CGes) du Grand Conseil au sujet de la définition des «autres organisations chargées de tâches publiques»; par ailleurs, elle modifie les dispositions concernant la nomination des membres de l'organe de direction stratégique, la répartition des organisations dans les trois cercles et quelques aspects de détail (p. ex. prise en compte de la nouvelle loi sur le Contrôle des finances et publication des stratégies de propriétaire et des stratégies de surveillance). En outre, diverses stratégies de propriétaire et stratégies de surveillance d'autres organisations chargées de tâches publiques et de participations relevant de l'intérêt public ont été élaborées ou remaniées sur la base des Lignes directrices révisées, puis publiées sur le site de la FIN.

Durant l'année sous revue, les Directions et la Chancellerie d'État ont établi le rapport annuel sur les risques en s'appuyant pour la première fois sur les «Directives sur la gestion des risques du canton de Berne», qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Après avoir approuvé ce rapport lors de sa séance du 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a mené à l'automne comme chaque année le dialogue sur les risques avec la CGes.

Les travaux de la nouvelle révision de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11), qui avaient débuté en 2021, se sont poursuivis durant l'année sous rapport. Le texte modifié devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'Intendance des impôts a adopté puis publié sa stratégie pour les années 2023 à 2027. D'autre part, le Forum du bilinguisme lui a décerné la certification «Engagement bilinguisme» pour récompenser ses efforts visant à renforcer le bilinguisme dans le canton. La Région Jura bernois-Seeland de l'Intendance des impôts a pour sa part obtenu le «Label du bilinguisme».

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les régions Seeland et Jura bernois de l'Intendance des impôts du canton de Berne sont réunies en une seule et même région. Les deux sites de Moutier et de Bienne sont néanmoins maintenus tels quels.

Avec la mise en place de la déclaration d'impôt numérique pour les sujets fiscaux virtuels (p. ex. communautés d'héritiers), l'Intendance des impôts a pu une nouvelle fois élargir son offre numérique et combler les lacunes qui subsistaient dans le système de déclaration en ligne concernant les impôts périodiques.

Le 30 mars 2022, le Conseil-exécutif a mis fin aux dernières mesures de droit du personnel mises en place durant la crise liée au coronavirus. Durant sa séance du 31 août 2022, il a adopté diverses modifications matérielles dans le cadre de la révision de l'OPers qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de la stratégie 2020 à 2023 relative au personnel s'est poursuivie comme prévu. En 2022, elle comprenait en particulier les mesures suivantes: évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, remaniement de la réglementation de l'horaire de travail, révision du système d'évaluation dans le cadre

de l'EEP, élaboration d'une stratégie pour améliorer les compétences linguistiques dans les deux langues officielles et mise sur pied d'une offre d'assistance des agents et agentes cantonaux pour la transformation numérique. En outre, un sondage du personnel a été réalisé au mois d'octobre auprès d'un échantillon de 4000 collaborateurs et collaboratrices. Il constituera un fondement important pour la mise à jour de la stratégie du personnel prévue pour 2023.

La FIN a élaboré une législation relative à l'administration numérique (www.be.ch/dvg) avec le concours de la Chancellerie d'État qui est compétente en la matière. Il s'agissait de créer les bases légales permettant de réaliser le projet d'une administration publique entièrement numérique telle que la prévoit la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Nous renvoyons au rapport de la Chancellerie d'État pour des informations détaillées à ce sujet.

La révision totale de la législation sur les marchés publics (loi du 8 juin 2021 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics [LAIMP; RSB 731.2] et ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics [OAIMP; RSB 731.21]), entrée en vigueur le 1^{er} février 2022, a fait ses preuves au cours de sa première année d'application. Sur proposition de la FIN et en exécution d'un rapport de la CGes, le Conseil-exécutif a édicté en septembre 2022 un ensemble de règles sur le recours à des conseillers et conseillères externes dans l'administration cantonale. Il a aussi acté de manière formelle que le canton de Berne ne pouvait pas adhérer en tant que membre à l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics révisé (AIMP 2019; RSB 731.2–1) du fait des réserves émises à son sujet par le Grand Conseil.

Dans le cadre du programme work@BE, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la société cantonale Bedag Informatique SA ont développé pour les autorités cantonales un nouveau poste de travail informatique fondé sur la plateforme cloud « Microsoft 365 », qu'utilisent aussi la ville et le canton de Zurich ainsi que d'autres autorités. Le but est d'offrir des méthodes de collaboration numérique plus performantes, de faciliter le travail mobile et le télétravail, mais aussi de renforcer la sécurité de l'information et la cybersécurité. La protection des données occupe une place centrale dans ce dispositif : les risques sont analysés et gérés en étroite collaboration avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD), et ceux qui pourraient subsister sont soumis au Conseil-exécutif. Les données sont sauvegardées exclusivement en Suisse.

4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

L'INC a de nouveau été fortement impactée par la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2022. De plus, la guerre en Ukraine a débuté parallèlement à la levée des mesures de lutte contre le coronavirus. Depuis, l'INC met de nombreux moyens en œuvre pour accueillir des élèves en provenance d'Ukraine.

En mars 2022, le Grand Conseil a mis en vigueur la nouvelle loi cantonale du 8 mars 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19; RSB 423.411.2). Peu après, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance cantonale du 6 avril 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (OCMC COVID-19; RSB 423.411.41) et la convention de prestations conclue

entre la Confédération et le canton. Il a en outre approuvé un versement de fonds à affectation liée de plus de CHF 6,0 millions prélevés sur le Fonds de loterie pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles, afin de financer la part cantonale des indemnités pour pertes financières accordées aux entreprises, actrices et acteurs culturels entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2022 ainsi que les contributions à des projets de transformation.

Au cours de la période sous revue, le Conseil-exécutif a approuvé la conclusion du contrat de prestations avec Ballenberg – Musée suisse en plein air, une institution culturelle d'importance nationale, pour les années 2022 et 2023. Il a aussi approuvé l'octroi d'une subvention à la fondation Ballenberg pour l'étude du projet de réaménagement de l'entrée ouest du musée, ainsi qu'une subvention au centre de recherche et de documentation du Jura bernois « Mémoires d'ici » pour l'agrandissement des archives des Rammeaux. Par ailleurs, en vue des contrats de prestations à conclure pour la nouvelle période contractuelle avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions Berne-Mittelland, Biel/Bienne-Seeland et Haute-Argovie, le Conseil-exécutif a mis à jour la liste des institutions culturelles qui figure en annexe à l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1).

Le Grand Conseil a approuvé le contrat de prestations conclu avec la Fondation bernoise de design pour les années 2023 à 2026 ainsi qu'un crédit pour la remise en état du Zentrum Paul Klee.

Les Commissions d'experts pour la protection du patrimoine et pour l'archéologie ont organisé de nouvelles élections, des réélections et des élections complémentaires.

Cet automne, les projets de recensement architectural révisés pour les 260 communes restantes ont pu être consultés dans les préfectures et en ligne. 150 demandes concernant 222 objets au total ont été soumises dans le cadre de la mise à l'enquête publique. Une fois qu'une réponse aura été donnée à chacune des demandes, l'Office de la culture mettra en vigueur les projets de recensement par voie de décision. Cette mise en vigueur se fera en plusieurs étapes (elle durera vraisemblablement jusqu'à l'été/automne 2023).

Après que le Grand Conseil a approuvé, lors de la session de printemps 2022, une révision partielle des trois lois sur les hautes écoles bernoises (loi du 5 septembre 1996 sur l'Université [LUni; RSB 436.11], loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise [LHESB; RSB 435.411] et loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone [LHEP; RSB 436.91]), le Conseil-exécutif a adopté, le 16 novembre 2022, la révision totale de l'ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB; RSB 436.811) et de l'ordonnance sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP; RSB 436.911), ainsi qu'une révision partielle de l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur l'Université (OUni; RSB 436.111.1). Ces révisions ont notamment permis de déléguer aux organes de direction des trois hautes écoles les compétences prévues par le législateur pour accroître leur autonomie dans tous les aspects du droit du personnel qui sont spécifiques aux hautes écoles.

Le développement de l'enseignement numérique se poursuit dans les écoles moyennes. De nouvelles séquences d'enseignement en ligne ont été mises en place, les discussions didactiques en la matière continuent et de premières expériences ont été réalisées avec les examens en ligne. Au niveau suisse, le canton s'est en outre engagé, dans le cadre du projet suisse d'évolution de la

maturité gymnasiale, pour que le développement de l'enseignement et les compétences transversales soient renforcés.

La première année de la formation en école de culture générale à être régie par le nouveau plan d'études de 2021 s'est terminée. Dans le domaine des maturités spécialisées, les travaux relatifs au plan d'études, qui doit s'accorder sur le nouveau plan d'études pour la formation en école de culture générale, se poursuivent.

Après la levée des mesures de lutte contre le COVID-19 au début de l'année, les écoles moyennes ont dû redoubler d'efforts au printemps 2022 pour accueillir des élèves en provenance d'Ukraine. Il s'agissait notamment de garantir un soutien supplémentaire pour les élèves souffrant de troubles psychiques.

Après quelques années très intenses en raison de la pandémie de COVID-19, la situation s'est stabilisée dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

Lors de l'année sous revue, les examens finaux ont pu avoir lieu sur la base du droit en vigueur, à une exception près. Par ailleurs, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage est comparable à celui des années précédentes.

Suite à la clôture du projet Écoles professionnelles 2020, la nouvelle répartition des professions entre les écoles a été mise en œuvre avec succès. En outre, la réforme de la formation dans les professions du commerce de détail est en cours de réalisation et les écoles professionnelles collaborent étroitement dans le cadre de la préparation de la grande réforme concernant les formations commerciales. Enfin, le tournant numérique se poursuit, notamment au travers du projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II ».

De nombreuses solutions transitoires axées sur l'acquisition de la langue locale ont été mises en place pour les jeunes ayant fui l'Ukraine.

Dans le domaine de l'orientation professionnelle et personnelle, la nouvelle structure introduite en 2021 pour le conseil en gestion de carrière a été consolidée lors de l'année sous revue. De plus, l'offre « via-mia » de bilan professionnel et de conseils en gestion de carrière, qui est destinée aux plus de 40 ans et financée par la Confédération, a été poursuivie.

Le projet « Infothèque du futur » a pris fin avec le réagencement des deux dernières infothèques (Interlaken et Biel-Bienne [bilingue]). Débuté en 2019, le projet d'harmonisation des offres dédiées au choix des études dans les écoles moyennes s'est également terminé lors de l'année sous revue. Celui-ci a donné lieu à la création d'offres uniformes de l'OP pour les écoles moyennes et d'une boîte à outils pour le corps enseignant.

Lors de l'année sous revue, la gestion des personnes ayant fui l'Ukraine a constitué un défi de taille. Diverses offres ont été créées pour ce groupe cible, dont des webinaires pour informer les parents sur le système de formation duale en Suisse.

Au début de l'année, la pandémie de COVID-19 a marqué le quotidien des établissements de la scolarité obligatoire. Durant les premières semaines de l'année, tous les enfants dès la 1^{re} année du degré primaire devaient porter un masque à l'école. En contrepartie, l'INC a assoupli provisoirement les règles relatives à l'instruction privée. Ensuite, la guerre en Ukraine a débuté parallèlement à la baisse du nombre de cas d'infection et à la levée des

mesures de protection. Des classes d'accueil ont alors été créées en l'espace de peu de temps, avec le concours actif des communes. Ainsi, quelque 1800 enfants et jeunes ukrainiens ont pu suivre l'enseignement de l'école obligatoire entre le début du printemps et la fin de l'année.

Par ailleurs, les établissements de la scolarité obligatoire ont toujours beaucoup de mal à pourvoir les postes vacants avec du personnel qualifié. Un service de l'INC créé lors de l'année sous revue aide les directions d'école en la matière. Dans ce contexte, la Haute école pédagogique de Berne propose également de nouvelles formations continues et les possibilités de suivre des études en cours d'emploi ont été davantage optimisées. Une task force suit la situation de semaine en semaine, élabore de nouvelles mesures et contrôle les mesures existantes. Enfin, l'INC et l'Association des communes bernoises ont appelé les responsables scolaires du canton et des communes à rechercher des solutions pour décharger les membres du corps enseignant, afin de mieux relever les défis organisationnels rencontrés.

De plus, l'année 2022 a été marquée par les travaux organisationnels visant à transférer le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) de la DSSI à l'INC. Le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance d'organisation du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181).

Dans le cadre de l'augmentation des traitements arrêtée au 1^{er} août 2022, 1,2 pour cent de la masse salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements, ce qui est un peu inférieur aux fonds requis pour la progression ordinaire des traitements. Au vu de la pyramide des âges, le système salarial dégressif pour le corps enseignant et les directions d'école a pu être mis en œuvre de justesse sans aplanissement supplémentaire de la courbe des traitements. Cependant, aucun retard n'a pu être rattrapé, ni aucune correction effectuée. Ainsi, les retards existants par rapport à la courbe salariale visée perdurent.

Adoptée en 2019, la stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (NuGTens) vise à simplifier et, si possible, à numériser, d'ici 2023, les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés, suite à l'introduction de SAP.

4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

L'année 2022 a encore été partiellement touchée par les conséquences de la pandémie. L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) s'est notamment chargé de la gestion de la couverture des déficits liés à la crise sanitaire par rapport aux entreprises de transport, mais aussi de l'offre 2023 qui, au vu de l'évolution instable des coûts et des revenus (renchérissement et comportement des usagers-ères) s'annonçait exigeante. L'OTP a également traité les affaires de subventionnement avec BLS et le « Funiculaire Saint-Imier – Mont-Soleil ». Les deux sociétés ont entre-temps pris les mesures nécessaires.

En juillet 2022, le Conseil-exécutif a adopté la stratégie de mobilité globale. Celle-ci indique l'orientation à long terme et les lignes d'action de la politique de mobilité du canton de Berne, l'objectif

étant un système performant, sûr et durable. Les trois principaux axes de la stratégie, à savoir éviter l'augmentation du trafic, transférer le trafic vers les transports publics et gérer harmonieusement le trafic ont été complétés par un quatrième, à savoir la mise en réseau des différents modes de transport, une interconnectivité qui permettra la création d'itinéraires multimodaux attractifs.

À l'échelon fédéral, d'importantes procédures de consultation dans le domaine des transports publics, du transport de marchandises par le rail et de la mobilité en général et ont été mises en œuvre et portées à la connaissance du gouvernement cantonal. Avec le « rapport sur les programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire avec modification des arrêtés fédéraux et sur la perspective RAIL 2050 », le Conseil fédéral a donné des informations sur l'état d'avancement et les adaptations de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire et a présenté ses mesures dans le cadre de la « Perspective du rail à long terme ». Le canton de Berne salue la proposition d'intégrer l'aménagement complet en double voie du tunnel de base du Lötschberg. Outre les améliorations prévues dans les TP sur les moyennes et courtes distances, il est essentiel pour le canton de planifier et de mettre en œuvre des mesures sur les lignes à plus longue distance. Entre Berne et Lausanne p. ex., il existe un potentiel de transfert non exploité, les temps de trajet en train n'étant pas attractifs par rapport à la route. En ce qui concerne la « 4^e génération du programme en faveur du trafic d'agglomération », le Conseil fédéral a proposé à l'été 2022 de cofinancer au niveau national 32 mesures à hauteur de CHF 1,3 milliard. L'accent sera mis sur des projets de développement du trafic piéton et cycliste et des transports publics. Le canton de Berne a demandé que soient intégrés d'autres projets importants qui, en plus des projets proposés par la Confédération, contribueraient aussi au développement du système de mobilité.

Dans le cadre de la révision de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR; RSB 732.11), des réglementations sur les itinéraires pour VTT seront pour la première fois introduites dans la loi. Celle-ci contient aussi des dispositions d'exécution de la nouvelle loi fédérale du 18 mars 2022 sur les voies cyclables (RS 101) ainsi que des adaptations ponctuelles. La modification de la loi a été présentée en première lecture au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. La seconde lecture est prévue pendant la session d'été 2023.

Dans le domaine des ponts et chaussées, de nombreux projets ont été réalisés. Quelques exemples : le projet « correction Bolligenstrasse Nord », qui comprend désormais un système intelligent de gestion du trafic, ou encore les travaux de réfection de la traversée d'Orpund, une mesure d'accompagnement de la branche Est de l'A5 à Bienne. Dans cette même région, l'organisation faîtière « Espace Biel/Bienne.Nidau » a poursuivi les planifications ultérieures du projet Branche ouest. Des comptages du trafic à grande échelle ont notamment été effectués ; l'option d'une tangente a en outre été évaluée et la procédure pour la réalisation d'un mandat d'étude sur l'axe Bruggmoos-Faubourg du Lac approuvée. Les plans de route pour les projets d'aménagements routiers « Emmentalwärts » et « Aarwangen » ont été approuvés. Le Grand Conseil avait approuvé les crédits de réalisation correspondants ; les référendums ayant toutefois été lancés, les deux crédits seront soumis à la votation populaire en mars 2023. Dans l'Oberland, les travaux de réalisation du contournement de Wilderswil ont bien avancé. L'ouvrage sera mis en service en 2023. Le rapport sur la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics a été porté à la connaissance du Grand Conseil. Dans le cadre du processus ordinaire de planification financière, une priorisation annuelle sera réalisée à l'avenir, pour la première fois en 2023.

De nombreux projets d'aménagement des eaux le long de l'Aar pour garantir la protection contre les crues ont bien avancé en 2022. Les fortes précipitations survenues début juillet dans la commune de Schangnau ont montré la pertinence et l'importance croissante de tels projets : des routes, des chemins de randonnée et des ponts étaient temporairement inutilisables et d'importants dégâts ont été constatés. L'été a toutefois été marqué par la sécheresse et de grandes chaleurs, ce qui n'a pas facilité le travail du personnel de l'entretien des routes.

Le travail de l'Office des eaux et des déchets (OED) a également été placé sous le signe du changement climatique et de ses conséquences. En raison des longues périodes de sécheresse au cours de l'été, il a fallu, en concertation avec les cantons voisins de Fribourg et de Soleure, interdire le prélèvement d'eau dans les eaux limitrophes du Biberen et du Limpach. Le thème de la Journée de l'eau du canton de Berne 2022 était en outre consacré au changement climatique : quelque 300 personnes de l'administration, de la politique, de l'économie et des sciences ont discuté des défis liés à la sécheresse et aux crues et des mesures pour y remédier. La Stratégie de l'eau 2010 donne en outre des pistes d'action par rapport aux nombreux défis en lien avec les ressources d'eau. Les programmes de mesures sont arrivés à échéance en 2022. Les mesures encore en cours ont été prolongées jusqu'en 2025. La stratégie de l'eau doit encore être actualisée pour tenir compte des conséquences de l'augmentation des périodes de sécheresse, de l'apparition de micropolluants dans les eaux souterraines, des futures modalités d'exploitation de la force hydraulique ou de l'exploitation de l'eau des nappes phréatiques, des lacs et des cours d'eau comme source de chaleur.

Concernant l'affaire Blausee-Mitholz, le rapport de la Commission de gestion (CGes) intitulé « Le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee » qui a été publié début 2022 contient huit recommandations. Quatre d'entre elles relèvent des compétences de la DTT, qui a programmé leur mise en œuvre. L'année sous revue a aussi été marquée par une pénurie des effectifs au sein de l'OED. Tous les délais ne pourront pas être respectés et des solutions sont recherchées à l'interne pour mieux répartir la charge de travail des collaboratrices et collaborateurs.

La construction du campus de Bienne a longtemps été bloquée par des procédures juridiques. Les négociations entre le canton et le propriétaire du bien-fonds situé route d'Aarberg 14/16 à Bienne ayant abouti fin novembre 2022, toutes les procédures juridiques contre le projet sont caduques. Sous réserve de l'approbation des crédits supplémentaires pour la réservation du terrain et la réalisation, les travaux pourront débuter vers la fin de l'année 2023. La mise en exploitation est prévue pour 2027.

La mise en exploitation du nouveau centre de formation à l'ouest de la ville de Berne aura lieu un an plus tard dans le meilleur des cas : pour le nouveau campus de la Haute école spécialisée bernoise, le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité le crédit de CHF 352,0 millions lors de la session d'automne. Les coûts totaux initialement prévus pourront être respectés. La mise à l'enquête publique est prévue au cours du premier semestre 2023.

Le Grand Conseil a également approuvé le crédit de construction de près de CHF 343,0 millions pour le nouveau centre de police à Niederwangen près de Köniz. Les pourparlers de conciliation dans le cadre de la procédure d'octroi de permis de construire ont là aussi abouti, les trois oppositions du mois d'octobre 2021 ayant été retirées. Les travaux de construction devraient débuter à l'été 2023.

Selon la planification actuelle, la mise en exploitation aura lieu en 2028.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a lancé au printemps 2022 le projet «Stratégie de gestion des locaux Berne». Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux qui soit économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Cette stratégie devrait être présentée au Conseil-exécutif pour approbation en 2024.

Le projet «Optima IM» lancé en 2020, dont le suivi a été assuré par des experts, a été achevé en 2022. Le but du projet était d'analyser et de revoir les processus et l'organisation dans le domaine de la gestion immobilière, afin de s'assurer qu'ils soient complets, vérifiables et efficaces, mais aussi conformes aux pratiques de la branche. Les mesures d'optimisation définies suite à cette analyse ont presque toutes été réalisées. Il a également été possible de renflouer les effectifs de l'OIC au cours de l'exercice 2022. Pendant le second trimestre, l'OIC s'est penché sur la nouvelle organisation des locaux des unités administratives cantonales suite au changement de canton de Moutier. Ce thème restera d'actualité pour la DTT dans les années à venir.

4.3 Politique du personnel

4.3.1 Évaluation générale de la situation

Les mesures définies dans la Stratégie relative au personnel de 2020 à 2023 ont été mises en œuvre conformément au calendrier, qui prévoyait en particulier la concrétisation des mesures suivantes en 2022 : évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, révision des règles sur le temps de travail, révision du système d'évaluation dans l'entretien périodique (EEP), conception d'un plan d'amélioration des compétences dans les deux langues officielles, création d'un programme d'aide à la transformation numérique à l'attention du personnel. Une enquête de satisfaction a par ailleurs été réalisée en octobre 2022 auprès d'un échantillon de membres du personnel (4000 personnes), dont les résultats seront des éléments clés pour l'actualisation de la Stratégie relative au personnel prévue pour 2023.

4.3.2 Aspects juridiques

Dans le cadre de la gestion de la crise dû au COVID-19, le Conseil-exécutif a encore dû arrêter des mesures préventives applicables au personnel à trois reprises en 2022.

Lors de sa séance du 23 novembre 2022, il a adopté la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1), qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023. Entre autres points, cette révision clarifie et simplifie la réglementation du temps de travail, aménage plus favorablement la prise en charge de membres de la famille, renforce la prise en compte des emplois à temps partiel et des activités éducatives pour fixer les échelons de traitement à l'entrée en fonction et instaure des dispositions en lien avec le projet de progiciel de gestion intégré ERP.

4.3.3 Conditions d'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les cadres supérieur-e-s de l'administration cantonale et de la justice travaillent selon l'horaire fondé sur la confiance. Un sondage a été réalisé auprès des personnes concernées afin d'en évaluer les effets. Le Conseil-exécutif remettra au Grand Conseil un rapport présentant les conclusions de cette étude et évoquant l'éventuelle extension de l'horaire fondé sur la confiance à d'autres fonctions ou classes de traitement.

4.3.4 Politique salariale

Pour les mesures salariales de l'année 2022, le Conseil-exécutif a inscrit 0,4 pour cent de la masse salariale au budget ordinaire. Comme les années précédentes, les gains de rotation ont permis d'affecter 0,8 pour cent de la masse salariale en plus aux augmentations de salaire. Les gains de rotation sont les ressources dégagées lorsque des agentes et agents séniors s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes dont le traitement est moins élevé. L'utilisation des gains de rotation permet donc une progression des rémunérations sans augmenter la masse salariale globale. Comme en 2021, 1,2 pour cent de la masse salariale a donc été affecté à la progression des traitements en 2022.

Ces ressources ont intégralement été utilisées pour la hausse individuelle des traitements au 1^{er} janvier 2022. Le Conseil-exécutif n'a pas compensé le renchérissement, car celui-ci est resté modéré

en 2021 (0,6 %), voire même a été négatif certaines années précédentes.

4.3.5 Formation et perfectionnement

En 2022, 454 apprenti-e-s étaient en formation au canton de Berne dans 25 métiers différents. Sa présence, cette année encore, au salon automnal des métiers et de la formation a permis au canton de Berne d'augmenter sa visibilité en tant qu'entreprise formatrice. Le réseau de stages pour les personnes sans emploi à l'issue de leur apprentissage a permis de trouver un stage de quatre mois à 23 personnes.

Cette année aussi, tous les cours programmés ont pu être dispensés, même si ceux du début de l'année ont encore dû appliquer un plan de protection contre le COVID. Les formations dispensées en mode hybride ont fait leur preuve, procédé qui sera reconduit. Les personnes ayant suivi des cours les ont trouvés de bonne qualité et saluent leur approche pratique.

4.3.6 Égalité

Les femmes représentent 48,4 pour cent des effectifs de l'administration, soit à peine moins que les hommes, mais elles travaillent plus souvent qu'eux à temps partiel (62,3 % de femmes à temps partiel contre 20,8 % d'hommes). La proportion des femmes parmi les cadres supérieur-e-s (classes de traitement 27 à 30) atteint presque 40 pour cent (39,0 %), ce qui est réjouissant.

4.3.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps	Effectif actuel en décembre 2022			Total	Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée		Cible	Différence par rapport à cible
Conseil-exécutif	7	7.0	0.0	7.0	7.0	0.0
Contrôle des finances	23	20.6	0.0	20.6	24.0	-3.4
Chancellerie d'État	104	77.7	2.6	80.3	80.9	-0.6
Services parlementaires	29	18.7	1.5	20.2	19.7	0.5
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chômage)	1 012	718.9	53.8	772.6	766.7	5.9
Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement)	530	331.0	142.9	473.9	–	–
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	443	273.5	42.6	316.1	299.7	16.3
Direction de l'intérieur et de la justice	1 151	883.7	48.2	931.9	923.2	8.7
Direction de la sécurité	4 552	3 952.2	86.5	4 038.7	4 132.3	-93.6
Direction des finances	1 159	978.7	25.6	1 004.3	1 034.3	-30.0
Direction de l'instruction publique et de la culture	1 639	978.1	125.9	1 104.0	1 053.0	51.0
Direction des travaux publics et des transports	875	752.3	19.2	771.5	774.8	-3.2
Autorité de surveillance de la protection des données	7	5.7	0.0	5.7	5.7	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public	994	735.4	49.3	784.6	781.3	3.4
Total	12 513	9 733.4	597.9	10 331.4	–	–

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière et la Direction de la

magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2022 (personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	Hommes	Femmes	Total
Proportion de l'effectif total du personnel	51.6 %	48.4 %	100.0 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	20.8 %	62.3 %	40.9 %
Age moyen (en années)	45.8	43.4	44.6
Ancienneté moyenne (en années)	13.5	10.7	12.2

Structure des âges	Classes d'âge (en années)					
Proportion de l'effectif total du personnel	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Hommes	0.2 %	7.9 %	23.7 %	26.1 %	30.7 %	11.4 %
Femmes	0.3 %	12.7 %	26.9 %	25.6 %	26.9 %	7.7 %
Total	0.2 %	10.2 %	25.2 %	25.9 %	28.9 %	9.6 %

Fluctuations	2020	2021	2022
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par les employé-e-s)	3.6 %	3.7 %	4.9 %
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations de rapports de travail par l'employeur)	6.9 %	8.4 %	7.7 %

4.3.8 Partenariat social

En 2022, les directions des trois associations de personnel, l'Office du personnel ainsi que des représentations de la Direction de l'instruction publique et de la culture et de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration se sont rencontrées une fois par trimestre. En outre, quatre entretiens menés dans un esprit pragmatique avec les partenaires sociaux ont permis d'aborder notamment les mesures salariales, certaines dispositions de la législation sur le personnel, le système de rémunération ainsi que les incidences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine sur le personnel des établissements scolaires et sur le personnel cantonal.



Rapport de gestion 2022, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Délégation des membres du Con-
seil exécutif dans des organes
administratifs

5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

5.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
 - si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou
 - s'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.

2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31. 12. 2022).

Direction	Conseiller-ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	Christoph Ammann	Banque Nationale Suisse	Membre du conseil de banque (*)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	Pierre Alain Schnegg	SwissDRG SA	Président du conseil d'administration
		Cantosana SA	Président du conseil d'administration
		Axsana SA	Membre du conseil d'administration
		OTMA Organisation tarifs médicaux ambulatoires SA	Président du conseil d'administration
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Evi Allemann	Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	Membre du conseil de surveillance
		Office AI de Berne	Membre du conseil de surveillance
		Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle	Membre
Direction de la sécurité (DSE)	Philippe Müller	Institut suisse de police	Président du conseil de fondation
Direction des finances (FIN)	Astrid Bärtschi	Salines Suisses SA	Membre du conseil d'administration (jusqu'au 9 décembre 2022)
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Christine Häslér	Bernische Denkmalpflege-Stiftung	Présidente

Direction	Conseiller·ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Christoph Neuhaus	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Président
		Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »	Président (*)

(*) pas exercé d'office



Rapport de gestion 2022, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Rapport du l'organe de
révision sur les comptes annuels au
31. 12. 2022 du canton de Berne

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2022

à la Commission des finances et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 29 à 93, approuvées par le Conseil-exécutif le 22 mars 2023).

Selon notre appréciation, les comptes annuels correspondent à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) ainsi qu'à l'ordonnance et aux instructions déterminantes, à l'exception des conséquences de la situation décrite au paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

La comptabilité des immobilisations de FIS présente différentes faiblesses et erreurs. L'absence de support système et l'insuffisance de connaissances spécialisées – en particulier sur le plan technique – concernant les interdépendances dans la comptabilité des immobilisations de FIS ont pour conséquence une représentation incorrecte des opérations. Les comptabilisations erronées entraînent ainsi de nombreuses corrections manuelles dans le tableau des immobilisations. En raison de l'importance de l'actif immobilisé, cela affecte la régularité de la comptabilité dans le domaine de la comptabilité des immobilisations de FIS. Nous renvoyons aux explications sous chiffre 2.6.9 (Régularité de la comptabilité des immobilisations compromise) de l'annexe.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la loi cantonale sur le contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces éléments.

Régularisation de charges et revenus de transfert

Élément clé de l'audit

Notre approche d'audit

Les charges et revenus de transfert s'élèvent respectivement à CHF 6 606 millions et CHF 4 102 millions. Les comptes de régularisation actifs pour les charges et revenus de transfert s'élèvent à environ CHF 708 millions. Les comptes de régularisation passifs s'élèvent à CHF 730 millions.

En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier la délimitation correcte des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres :

Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment parts de revenus et contributions versées par des collectivités publiques et des tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir que les contributions sont enregistrées sur le bon exercice.

- Nous avons interrogé le personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été faites correctement.
- Nous avons évalué la méthode de détermination des régularisations, les postulats admis et l'ensemble de données considéré dans ce cadre.

Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.

– Nous avons vérifié la plausibilité des délimitations effectuées dans le bilan en effectuant nos propres calculs.

– En outre, un contrôle rétrospectif a permis d'analyser si, sur la base des charges et des revenus effectifs, les régularisations étaient appropriées.

Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.

L'annexe des comptes annuels et commentaires compris, fournit de plus amples informations sur la régularisation des charges et revenus de transfert, dans la parties suivante :

point 5 Charges de transfert, point 12 Revenus de transfert, point 38 Actifs de régularisation et point 50 Passifs de régularisation.

Évaluation des provisions

Elément clé de l'audit

Notre approche d'audit

Les provisions se montent à CHF 1 840 millions au 31. 12. 2022 (environ 15 % du total du bilan).

En raison de la complexité de la détermination des provisions, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres :

Selon l'art. 12a LFA, des provisions doivent être constituées pour des risques de pertes ou des engagements précisément décrits et quantifiables, qui sont probables ou certains à la date de clôture du bilan, mais dont le montant et la date de survenance sont indéterminés.

– Nous avons interrogé le personnel afin de comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les provisions nécessaires ont été correctement constituées

L'évaluation des provisions laisse en général une grande marge d'appréciation, ce qui rend leur estimation est incertaine. Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions à ce sujet. Les provisions sont évaluées selon les méthodes les plus diverses, dont certaines sont très complexes.

– Nous avons évalué la méthode de détermination des provisions, les postulats admis et l'ensemble de données considéré dans ce cadre.

– Nous avons vérifié les provisions dans le bilan en effectuant nos propres calculs.

– Nous avons ensuite procédé à une analyse rétrospective pour déterminer si le montant des provisions était approprié.

Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des provisions.

L'annexe des comptes annuels et commentaires compris, fournit de plus amples informations sur les provisions dans la parties suivante :
point 51 Provisions à court et à long termes.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif relatif à l'approbation des comptes annuels du canton de Berne au 31. 12. 2022 figurant dans le rapport annuel volume 1, mais ne comprennent pas les comptes annuels ni notre rapport y afférent.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil-exécutif est responsable d'évaluer la capacité du canton de Berne à poursuivre son activité et à indiquer, le cas échéant d'établir les faits en relation avec la poursuite de l'activité.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux normes NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton de Berne.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil-exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du canton de Berne à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou des circonstances futures peuvent toutefois avoir pour conséquence que le canton de Berne ne poursuive pas ses activités.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments que nous avons communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui étaient les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres dispositions réglementaires interdisent la publication de ces informations ou que nous décidions, dans des cas extrêmement rares, qu'un fait ne doit pas être communiqué dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

En dépit de la réserve formulée dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons :

- à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

En raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité actuelle, le problème de régularité des comptes ne peut pas être corrigé dans un délai raisonnable.

Berne, le 22 mars 2023

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benningen
suppléant du chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2022, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Proposition du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

484/2023

3 mai 2023

Rapport de gestion 2022 – comptes annuels de l'exercice et annexe

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion 2022 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2022 suivantes :

– Excédent de revenus	CHF	357 815 787,01
– Investissement net	CHF	354 165 444,14
– Capital propre	CHF	1 020 202 035,45

2. d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

– CI Direction des Finances	CHF	7 621 947,21
– CI Direction de l'instruction publique et de la culture	CHF	27 326 440,16
– CR Bureau cantonal pour la surveillance de la protection	CHF	54 529,20

3. d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2, en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2022, volume 1, chapitre 3.3 ;

Le Conseil-exécutif signale en outre les éléments suivants :

Attestation du respect des freins à l'endettement et de la compensation du déficit de 2021

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte dans l'application du frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Les résultats des comptes de 2022 respectent les consignes de frein à l'endettement tant au compte de résultats qu'au compte des investissements. En même temps, l'excédent dégagé permet de compenser intégralement le déficit de 2021, d'un montant de CHF 73,0 millions – comme l'illustrent clairement les chiffres présentés ci-après.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les comptes de 2021 avaient clôturé sur un déficit de CHF 73,0 millions. Le tableau ci-dessous documente le report de l'excédent de charges conformément à l'article 101a, alinéa 2 ConstC.

en millions CHF	Comptes 2021	Comptes 2022
Résultat global du compte de résultats	–63,2	357,8
Élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier	–9,8	–1,9
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	–73,0	356,0

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Par arrêté n°101 du 15 juin 2022, le Grand Conseil a renoncé à compenser le découvert de CHF 114,6 millions en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC.

en millions CHF	Comptes 2021	Comptes 2022
Solde de financement conformément à l'article 101a, alinéa 4 ConstC	–114,6	326,8

Berne, le 3 mai 2023

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : **Häsler**

le chancelier : **Auer**

8 Portefeuille d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur le rapport de gestion, volume 1, Comptes annuels et annexe, dans les documents suivants :

- Volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux)
- Plateforme financière ouverte « [Visualisation des finances du canton de Berne](#) » (compléments du rapport de gestion et du bud-get/plan intégré mission-financement)

Le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux), contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Vous pouvez télécharger ces documents au format PDF sur le site internet de la Direction des fi-nances.

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » présente de manière claire et conviviale les valeurs repères et les résultats du rapport de gestion et de la planification. Cette pla-teforme visualise à partir de l'exercice 2017 à la fois les charges et les revenus du compte de résultats et les dépenses et les recettes du compte des investissements (jusqu'à l'échelon des Directions), ainsi que les coûts et les rentrées financières sous la forme d'un calcul des marges contributives (incluant des informations sur les presta-tions) de tous les groupes de produits du canton de Berne. Elle propose également pour la même période d'autres informations sur les indicateurs cantonaux, ainsi que les effectifs du personnel et les affaires de crédit de chaque Direction.

La plateforme est actualisée trois fois par an :

- début mai (clôture des comptes annuels après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil)
- fin août (clôture de la planification après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil),
- fin janvier (clôture de la planification après l'approbation par le Grand Conseil).

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le rapport de gestion, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 54 09
E-mail info.fv@be.ch

Direction des finances
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 44 66
E-mail info.fin@be.ch

Communication du canton de Berne
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 91
E-mail communication@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
E-mail gs.bkd@be.ch

Autorités
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Direction des travaux publics et des transports
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 31 11
E-mail info.bvd@be.ch

Chancellerie d'État
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Autorité cantonale de surveillance de la protection des données
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
Téléphone 031 633 74 10
E-mail datenschutz@be.ch

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone 031 633 48 44
E-mail info.weu@be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public
Direction de la magistrature
Nordring 8
3013 Berne
Téléphone 031 633 45 50
E-mail justizleitung@justice.be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone 031 633 79 20
E-mail info.gsi@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
E-mail info.dij@be.ch

Direction de la sécurité
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
E-mail info.sid@be.ch